



## **AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES QUI SE TIENDRA LE 15 MAI 2015**

### **CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

**Le 12 mars 2015**

---



## TABLE DES MATIÈRES

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION.....	4
Introduction .....	4
QUESTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PROCURATIONS .....	5
Qui sollicite ma procuration?.....	5
Qui peut voter?.....	5
Comment puis-je voter? .....	5
Comment dois-je remplir le formulaire de procuration?.....	8
Si je change d'avis, comment puis-je révoquer ma procuration? .....	9
QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE .....	10
Présentation des états financiers .....	10
Élection des administrateurs .....	10
Nomination de l'auditeur .....	11
Ratification de la modification et mise à jour du règlement n° 1 .....	12
Ratification du règlement relatif au préavis modifié et mis à jour .....	12
Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction .....	14
Examen d'autres questions .....	14
CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR.....	15
Candidats au conseil.....	15
Avoir en actions des candidats aux postes d'administrateur .....	23
Appartenance au conseil d'administration et nominations à des comités d'autres sociétés ouvertes .....	24
Politique sur l'appartenance à d'autres conseils d'administration .....	25
Appartenance commune à d'autres conseils d'administration.....	25
Élection des administrateurs à la majorité des voix.....	25
Séances tenues sans la présence des membres de la direction et nombre de réunions .....	25
Politique en matière de retraite et durée du mandat des administrateurs .....	25
Ancienneté au sein du conseil .....	26
Attentes à l'égard de chaque administrateur, planification de la relève et grille des compétences .....	26
Politique sur la diversité .....	27
DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION .....	29
Lettre de la présidente du CRHR et du président du conseil aux actionnaires .....	29
Rapport du comité des ressources humaines et de la rémunération aux actionnaires.....	32
Analyse de la rémunération .....	33
Autre information sur la rémunération des membres de la haute direction .....	58
Attributions aux termes d'un régime d'intéressement.....	60
Titres dont l'émission est autorisée aux termes d'un régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres.....	63
Prestations en vertu d'un régime de retraite.....	63
Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle.....	64
Rémunération des administrateurs .....	68
PRATIQUES DE GOUVERNANCE .....	72
Conseil d'administration .....	72
Mandat du conseil .....	73
Information sur le comité d'audit .....	73
Descriptions de poste.....	73
Planification de la relève .....	74

Orientation et formation continue .....	75
Aperçu de la planification stratégique .....	75
Surveillance de la gestion des risques.....	75
Interaction avec les actionnaires.....	76
Registre des présences des administrateurs.....	77
Politique de communication de l'information.....	77
Lignes directrices en matière d'opérations sur titres .....	78
Code d'éthique .....	78
Nomination des administrateurs .....	79
Rémunération.....	79
Comités du conseil.....	80
Évaluations.....	80
COMITÉS.....	81
Comité d'audit .....	81
Comité de gouvernance et de mises en candidature .....	82
Comité des ressources humaines et de la rémunération .....	83
AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS .....	85
Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes.....	85
Absence de prêt aux administrateurs et aux membres de la direction.....	85
PROPOSITIONS FUTURES DES ACTIONNAIRES .....	85
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	85
Documents que vous pouvez vous procurer.....	85
Réception de renseignements par voie électronique.....	85
QUESTIONS ET DEMANDES D'AIDE .....	86
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS .....	87
ANNEXE A     CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	88
ANNEXE B     RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N° 1 MODIFIÉ ET MIS À JOUR.....	93
ANNEXE C     RÈGLEMENT ADMINISTRATIF RELATIF AU PRÉAVIS MODIFIÉ ET MIS À JOUR.....	109
ANNEXE D     RÉGIMES D'INTÉRESSEMENT .....	112



Chers actionnaires,

Vous êtes cordialement invités à assister à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2015 d'Aimia Inc., qui se tiendra au St. Andrew's Club and Conference Centre, 150 King Street West, Toronto (Ontario), à 10 h 30 (heure avancée de l'Est) le vendredi 15 mai 2015.

À titre d'actionnaires, vous avez le droit d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'égard de toutes les questions soumises à l'assemblée. Vous pouvez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée ou par procuration. Vous trouverez dans la présente circulaire de sollicitation de procurations des renseignements sur ces questions et sur la façon d'exercer vos droits de vote. Vous y trouverez aussi des renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur, sur l'auditeur proposé, sur la rémunération des administrateurs et de certains membres de la direction et sur nos pratiques en matière de gouvernance.

Cette importante assemblée vous offre l'occasion de vous informer personnellement sur le rendement de l'entreprise en 2014 et sur nos projets pour l'avenir. Elle vous permet également de rencontrer les administrateurs et membres de la direction d'Aimia Inc. et de leur poser des questions.

Nous espérons avoir le plaisir de vous rencontrer à notre assemblée annuelle des actionnaires de 2015. S'il vous est impossible d'y assister en personne, veuillez remplir un formulaire de procuration et nous le retourner avant la date qui y est indiquée. Nous avons également organisé la webdiffusion de l'assemblée. Les détails concernant la webdiffusion figureront sur notre site Web au [www.aimia.com](http://www.aimia.com).

Veillez agréer, chers actionnaires, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président du conseil d'administration,

A handwritten signature in black ink that reads "RE Brown".

Robert E. Brown

Le chef de la direction du groupe,

A handwritten signature in black ink that reads "Rupert Duchesne".

Rupert Duchesne



## **AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

qui se tiendra le 15 mai 2015

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** que l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **actions** ») d'Aimia Inc. (« **Aimia** » ou la « **Société** ») se tiendra au St. Andrew's Club and Conference Centre, 150 King Street West, Toronto (Ontario), à 10 h 30 (heure avancée de l'Est) le 15 mai 2015, aux fins suivantes :

- a) recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, y compris le rapport de l'auditeur s'y rapportant;
- b) élire les administrateurs de la Société (collectivement, les « **administrateurs** » et, individuellement, un « **administrateur** »), dont le mandat se terminera à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de leur successeur;
- c) nommer l'auditeur de la Société;
- d) examiner et adopter une résolution ordinaire visant à ratifier et à confirmer une modification et mise à jour du règlement administratif n° 1 (le « **règlement n° 1** ») de la Société, comme il est décrit en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe;
- e) examiner et adopter une résolution ordinaire visant à ratifier et à confirmer certaines modifications et une mise à jour du règlement relatif au préavis de la Société (règlement 2013-1) (le « **règlement relatif au préavis** »), décrit en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe;
- f) examiner et approuver, à titre consultatif, une résolution acceptant l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction (la « **résolution relative au vote consultatif sur la rémunération** »), comme il est décrit en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe;
- g) traiter toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe fournit des détails sur les questions à l'ordre du jour de l'assemblée.

La date de référence pour déterminer qui sont les actionnaires habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à y voter est le 18 mars 2015.

**Les actionnaires peuvent assister à l'assemblée en personne ou y être représentés par fondé de pouvoir. Les actionnaires qui sont incapables d'assister en personne à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement sont priés de dater, de signer et de retourner le formulaire de procuration ci-joint devant être utilisé à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Pour être valide, la procuration doit parvenir à l'un des principaux bureaux de la Société de fiducie CST, situés à Halifax, à Montréal, à Toronto, à Vancouver ou à Calgary, au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le 13 mai 2015, ou encore avant 17 h (heure avancée de l'Est) l'avant-dernier jour ouvrable précédant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report. La date limite pour le dépôt des procurations peut faire l'objet d'une renonciation ou d'une prorogation par le président de l'assemblée à son gré et sans avis. Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pour voter par procuration, veuillez communiquer avec notre agent de**

sollicitation de procurations, Kingsdale Shareholder Services (« Kingsdale »), en composant sans frais en Amérique du Nord le 1 866 879-7644, en composant, de l'extérieur de l'Amérique du Nord, le 1 416 867-2272 (appel à frais virés) ou par courriel à l'adresse [contactus@kingsdaleshareholder.com](mailto:contactus@kingsdaleshareholder.com).

Le formulaire de procuration autorise le fondé de pouvoir à se prononcer selon son jugement sur toute nouvelle question qui pourrait être soumise à l'assemblée. Les actionnaires qui prévoient retourner le formulaire de procuration ci-joint sont priés d'examiner attentivement la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe avant de soumettre le formulaire de procuration.

Fait à Montréal (Québec), le 12 mars 2015.

**PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'AIMIA INC.**

Le chef des Affaires juridiques et secrétaire général,



Mark Hounsell

## CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

### Introduction

**La présente circulaire est fournie à l'occasion de la sollicitation, par et pour la direction de la Société (la « direction »), de procurations devant être utilisées à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Nul n'a été autorisé à donner une information ni à faire une déclaration concernant toute question à l'ordre du jour de l'assemblée autre que celles qui figurent dans la circulaire. Si une telle information est donnée ou une telle déclaration est faite, il ne faut pas considérer qu'elle a été autorisée.**

Les définitions figurant dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires s'appliquent à la présente circulaire. Sauf indication contraire dans la présente circulaire, les termes *Aimia*, *nous*, *notre*, *nos* ou *la Société* désignent Aimia Inc. et, si le contexte l'exige, ses filiales et les sociétés qui ont un lien avec elle. Aimia, par l'intermédiaire de ses filiales et des sociétés qui ont un lien avec elle, compte trois (3) secteurs opérationnels : i) Canada, ii) États-Unis et Asie-Pacifique et iii) Europe, Moyen-Orient et Afrique.

Aimia est un fournisseur de services de marketing et d'analytique de la fidélité fondés sur des données. Nous fournissons à nos clients les connaissances sur la clientèle dont ils ont besoin pour prendre des décisions commerciales plus éclairées, et pour bâtir à long terme des relations individuelles pertinentes et gratifiantes qui font évoluer l'échange de valeur dans l'intérêt mutuel de nos clients et consommateurs.

Aimia, qui compte quelque 4 000 employés dans 20 pays, forme des partenariats avec des groupes d'entreprises (coalitions) et des sociétés individuelles pour les aider à générer, à recueillir et à analyser des données sur les clients, et à obtenir des connaissances pouvant être mises en application.

Pour ce faire, nous utilisons nos propres programmes de fidélisation coalisés, comme Aéroplan, au Canada, et Nectar, au Royaume-Uni, ainsi que des stratégies de fidélisation et des services d'élaboration, de mise en œuvre et de gestion de programmes qui s'appuient sur les principaux produits et plateformes technologiques, comme la plateforme de fidélisation d'Aimia et Smart Button, de même que sur nos activités d'analyse et de connaissances, dont l'Intelligent Shopper Solutions. Sur d'autres marchés, nous détenons des parts dans des programmes de fidélisation, comme Club Premier, au Mexique, Air Miles Moyen-Orient et Think Big, un partenariat avec Air Asia et Tune Group. Nos clients sont diversifiés et nous possédons une expertise mondiale de premier plan dans les secteurs en évolution rapide des biens de consommation, du commerce de détail, des services financiers ainsi que du voyage et du transport aérien pour répondre à leurs besoins uniques.

Sauf indication contraire expresse, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont donnés en date du 12 mars 2015.

## QUESTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PROCURATIONS

Les questions et réponses suivantes indiquent comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

### Qui sollicite ma procuration?

**Votre procuration est sollicitée par la direction de la Société.** Les procurations seront sollicitées principalement par la poste, mais elles pourront également l'être au moyen de publications dans les journaux, en personne ou par téléphone, télécopieur ou demande verbale des administrateurs, membres de la direction ou employés de la Société qui seront expressément rémunérés pour leurs services par la Société. Aimia a retenu les services de Kingsdale à titre d'agent de sollicitation de procurations et lui versera des honoraires d'environ 30 000 \$ pour des services de sollicitation de procurations en plus de certaines dépenses prises en charge par la Société. Aimia peut également rembourser aux courtiers et à d'autres personnes détenant des actions à leur nom ou au nom d'un fondé de pouvoir les frais engagés pour l'envoi de documents reliés aux procurations à leurs mandants afin d'obtenir leurs procurations. Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, veuillez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, Kingsdale, en composant sans frais en Amérique du Nord le 1 866 879-7644 ou en composant, de l'extérieur de l'Amérique du Nord, le 1 416 867-2272 (appel à frais virés) ou par courriel à l'adresse [contactus@kingsdaleshareholder.com](mailto:contactus@kingsdaleshareholder.com).

### Qui peut voter?

Les actionnaires inscrits le 18 mars 2015 ont le droit de recevoir un avis de convocation et de voter à l'assemblée. Les actionnaires disposent de une (1) voix par action sur les questions soumises à l'assemblée. En date du 12 mars 2015, 170 059 126 actions étaient émises et en circulation.

Le quorum des actionnaires est atteint à l'assemblée si deux personnes ou plus détenant au moins 25 % des actions donnant le droit de voter à l'assemblée y sont présentes ou représentées par procuration, peu importe le nombre de personnes se trouvant réellement à l'assemblée.

À l'assemblée, la Société reconnaît comme représentant d'une personne morale ou d'une association qui est actionnaire toute personne autorisée à cet effet par résolution des administrateurs de la personne morale ou de l'organe directeur de l'association. La personne dûment autorisée peut exercer, au nom de la personne morale ou de l'association, tous les pouvoirs que celle-ci pourrait exercer si elle était un particulier. Si deux personnes ou plus détiennent des actions conjointement, un seul porteur présent à l'assemblée peut, en l'absence des autres, exercer les droits de vote rattachés aux actions, mais si deux de ces personnes ou plus sont présentes, en personne ou par procuration, elles exercent conjointement les droits de vote rattachés aux actions qu'elles détiennent, comme si elles n'étaient qu'une seule personne.

En date du 12 mars 2015, à la connaissance des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, personne n'avait la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, d'actions représentant au moins 10 % des voix rattachées à toutes les actions en circulation de la Société.

### Comment puis-je voter?

Vous pouvez assister à l'assemblée ou désigner une autre personne qui votera pour vous à titre de fondé de pouvoir. L'actionnaire habile à voter à l'assemblée peut nommer par procuration un fondé de pouvoir ou un ou plusieurs fondés de pouvoir substitués, qui ne sont pas tenus d'être des actionnaires, pour qu'ils assistent et agissent en son nom à l'assemblée conformément à la procuration et avec le pouvoir conféré par celle-ci. Voter par procuration, c'est donner à la personne nommée dans le formulaire de procuration (le « **fondé de pouvoir** ») le pouvoir d'exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

*Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, veuillez communiquer avec Kingsdale Shareholder Services en composant le 1 866 879-7644 ou par courriel à l'adresse [contactus@kingsdaleshareholder.com](mailto:contactus@kingsdaleshareholder.com).*



Vous pouvez voter par procuration de trois (3) façons différentes :

1. par téléphone
2. par Internet
3. par la poste

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration sont des administrateurs de la Société et exerceront pour vous les droits de vote rattachés à vos actions. **Vous avez le droit de nommer un autre fondé de pouvoir que ces personnes.** Si vous nommez une autre personne, elle doit assister à l'assemblée pour voter en votre nom.

### **Comment puis-je voter si je suis un actionnaire inscrit?**

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions. Si vous n'avez pas la certitude d'être un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec la Société de fiducie CST (« **CST** ») au 1 800 387-0825.

#### Voter par procuration

##### *Par téléphone*

Seuls les actionnaires se trouvant au Canada ou aux États-Unis peuvent voter par procuration au téléphone. Composez le 1 888 489-7352 (sans frais au Canada et aux États-Unis) sur un téléphone à clavier et suivez les directives. Vos instructions de vote seront alors transmises en fonction des choix que vous effectuerez en appuyant sur les touches de votre téléphone.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 13 caractères, que vous trouverez sur votre formulaire de procuration ou dans le courriel qui vous a été envoyé si vous avez choisi de recevoir la présente circulaire de façon électronique.

Si vous choisissez de transmettre vos instructions par téléphone, vous ne pouvez nommer fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs de la Société dont le nom figure dans votre formulaire de procuration.

**L'heure limite pour voter par téléphone est 23 h 59 (heure avancée de l'Est) le 13 mai 2015.**

##### *Par Internet*

Consultez le site Web [www.cstvotemaprocuration.com](http://www.cstvotemaprocuration.com) et suivez les directives affichées à l'écran. Vos instructions de vote seront transmises électroniquement par Internet.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 13 caractères, que vous trouverez sur votre formulaire de procuration ou dans le courriel qui vous a été envoyé si vous avez choisi de recevoir la présente circulaire de façon électronique.

Si vous choisissez de retourner votre formulaire de procuration par Internet, vous pouvez nommer fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs de la Société dont le nom figure dans le formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Remplissez les instructions de vote, puis datez et transmettez le formulaire. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

*Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, veuillez communiquer avec Kingsdale Shareholder Services en composant le 1 866 879-7644 ou par courriel à l'adresse [contactus@kingsdaleshareholder.com](mailto:contactus@kingsdaleshareholder.com).*

**L'heure limite pour voter par Internet est 23 h 59 (heure avancée de l'Est) le 13 mai 2015.**

*Par la poste*

Un formulaire de procuration destiné aux actionnaires est joint à la présente circulaire.

Remplissez votre formulaire de procuration et retournez-le dans l'enveloppe fournie à cette fin ou remettez-le à l'un des principaux bureaux de CST, situés à Halifax, à Montréal, à Toronto, à Vancouver ou à Calgary, **afin qu'il parvienne à destination avant 17 h (heure avancée de l'Est) le 13 mai 2015 ou encore avant 17 h (heure avancée de l'Est) l'avant-dernier jour ouvrable précédant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report.**

Si vous nous faites parvenir votre procuration par la poste, vous pouvez nommer fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs de la Société dont le nom figure dans votre formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Remplissez les instructions de vote, puis datez et signez le formulaire. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Questions générales relatives aux procurations – Comment dois-je remplir le formulaire de procuration? » à la page 8 de la présente circulaire.

Voter en personne à l'assemblée

Vous n'avez pas à remplir ni à retourner votre formulaire de procuration. Vous recevrez un laissez-passer à l'assemblée au moment de votre inscription.

**Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit?**

Vous êtes un actionnaire non inscrit si la banque, la société de fiducie, le courtier en valeurs mobilières ou l'institution financière avec laquelle vous faites affaire (votre « **prête-nom** ») détient vos actions pour vous. Si vous n'avez pas la certitude d'être un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec CST au 1 800 387-0825.

Les actionnaires non inscrits sont soit des « propriétaires véritables opposés » ou « PVO » qui s'opposent à ce que les intermédiaires divulguent des renseignements sur leur participation dans la Société, soit des « propriétaires véritables non opposés » ou « PVNO » qui ne s'y opposent pas. La Société paie des frais aux intermédiaires pour envoyer les documents liés à la procuration aux PVO et aux PVNO.

Voter au moyen d'un formulaire d'instructions de vote

Votre prête-nom est tenu de vous demander vos instructions de vote avant l'assemblée. Veuillez communiquer avec lui si vous n'avez reçu aucune demande d'instructions de vote dans le présent envoi.

La plupart des actionnaires non inscrits recevront un formulaire d'instructions de vote qui leur permet de donner leurs instructions de vote par Internet ou par la poste. Vous aurez besoin du numéro de contrôle que vous trouverez sur votre formulaire d'instructions de vote si vous choisissez de voter par Internet. Les actionnaires non inscrits peuvent également remplir le formulaire d'instructions de vote et le retourner par la poste selon les instructions qui s'y trouvent.

Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, veuillez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, Kingsdale, en composant sans frais en Amérique du Nord le 1 866 879-7644 ou en composant, de l'extérieur de l'Amérique du Nord, le 1 416 867-2272 (appel à frais virés) ou par courriel à l'adresse [contactus@kingsdaleshareholder.com](mailto:contactus@kingsdaleshareholder.com).

*Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, veuillez communiquer avec Kingsdale Shareholder Services en composant le 1 866 879-7644 ou par courriel à l'adresse [contactus@kingsdaleshareholder.com](mailto:contactus@kingsdaleshareholder.com).*

## **Comment puis-je voter si je suis un employé détenant des actions aux termes du régime d'achat d'actions des employés de la Société?**

En tant qu'agent administratif, la Société de fiducie Computershare du Canada (« **Computershare** ») détient à titre de véritable propriétaire les actions achetées par les employés de la Société (les « **actions des employés** ») aux termes du régime d'achat d'actions des employés (le « **régime d'achat d'actions des employés** »), conformément au régime d'achat d'actions des employés, sauf les actions qu'un employé a retirées du régime. Si vous n'avez pas la certitude d'être un employé qui détient ses actions par l'entremise de Computershare, veuillez communiquer avec Computershare au 1 866 982-1878.

L'employé qui détient des actions autres que des actions des employés doit également remplir un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote pour ces autres actions, comme il est décrit précédemment pour les actionnaires inscrits ou les actionnaires non inscrits, selon le cas.

### **Voter par formulaire d'instructions de vote**

Un formulaire d'instructions de vote est joint à la présente circulaire. Il vous permet de fournir vos instructions de vote par Internet ou par la poste.

#### *Par Internet*

Consultez le site Web [www.voteendirect.com](http://www.voteendirect.com) et suivez les directives affichées à l'écran. Vos instructions de vote seront alors transmises électroniquement par Internet.

Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 15 caractères qui se trouve sur votre formulaire d'instructions de vote.

Si vous faites parvenir votre formulaire d'instructions de vote par Internet, vous pouvez nommer fondé de pouvoir une personne autre que Computershare à titre de fondé de pouvoir. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions de vote. Remplissez les instructions de vote, puis datez et transmettez le formulaire. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

**L'heure limite pour voter par Internet est 23 h 59 (heure avancée de l'Est) le 12 mai 2015.**

#### *Par la poste*

Vous pouvez également exercer les droits de vote rattachés à vos actions en remplissant le formulaire d'instructions de vote selon les directives qui y figurent et en le retournant dans l'enveloppe-réponse fournie **de façon à ce qu'il parvienne à destination avant 17 h (heure avancée de l'Est) le 12 mai 2015.**

### **Voter en personne à l'assemblée**

Pour vous nommer vous-même fondé de pouvoir, inscrivez votre nom dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions de vote et suivez les instructions qui s'y trouvent.

## **Comment dois-je remplir le formulaire de procuration?**

Vous pouvez voter « En faveur » ou indiquer « Abstention » à l'égard de l'élection de chacun des candidats aux postes d'administrateur et de la nomination de l'auditeur, « En faveur » ou « Contre » à l'égard de l'approbation de la modification et de la mise à jour du règlement n<sup>o</sup> 1 de la Société, « En faveur » ou « Contre » à l'égard de l'approbation de la modification et mise à jour du règlement relatif au préavis et « En faveur » ou « Contre » à l'égard de la résolution relative au vote consultatif sur la rémunération. Si vous êtes un actionnaire non inscrit exerçant les droits de vote rattachés à ses actions ou un employé exerçant les droits de vote rattachés à ses actions d'employé détenues aux termes du régime d'achat d'actions des employés de la Société, veuillez suivre les directives qui se trouvent sur le formulaire d'instructions de vote fourni à cette fin.

*Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, veuillez communiquer avec Kingsdale Shareholder Services en composant le 1 866 879-7644 ou par courriel à l'adresse [contactus@kingsdaleshareholder.com](mailto:contactus@kingsdaleshareholder.com).*

En signant le formulaire de procuration sans nommer un autre fondé de pouvoir, vous autorisez Robert E. Brown, Roman Doroniuk ou Rupert Duchesne, qui sont des administrateurs de la Société, à exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, conformément à vos instructions. **Si vous retournez votre formulaire de procuration sans préciser la façon dont vous voulez que vos droits de vote soient exercés, ils seront exercés EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats aux postes d'administrateur, EN FAVEUR de la nomination de l'auditeur et de l'établissement de la rémunération de celui-ci par les administrateurs de la Société, EN FAVEUR de la résolution visant à ratifier et à confirmer la modification et mise à jour du règlement n° 1 de la Société, EN FAVEUR de la résolution visant à ratifier et à confirmer la modification et la mise à jour du règlement relatif au préavis de la Société, EN FAVEUR de l'approbation de la résolution relative au vote consultatif sur la rémunération et selon le bon jugement de votre fondé de pouvoir à l'égard des autres questions éventuellement soumises à l'assemblée.**

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil d'administration » ou le « conseil ») a adopté une politique concernant l'élection des administrateurs à la majorité des voix. Cette politique est décrite à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateur – Élection des administrateurs à la majorité des voix » à la page 25.

Les administrateurs de la Société n'ont connaissance d'aucune autre question qui sera soumise à l'assemblée. Si, toutefois, d'autres questions devaient être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront selon leur seul jugement, conformément au pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré par la procuration relativement à ces questions.

**Un actionnaire a le droit de nommer une personne ou une entité (qui ne doit pas nécessairement être actionnaire) autre que les personnes nommées dans la procuration ci-jointe pour assister à l'assemblée et agir pour son compte.**

Un fondé de pouvoir possède les mêmes droits que l'actionnaire qui l'a nommé, soit le droit de parler à l'assemblée à l'égard de toute question, de voter par scrutin à l'assemblée et, sauf lorsqu'il a reçu de plusieurs actionnaires des instructions contradictoires, de voter à main levée à l'assemblée sur toute question.

Si vous êtes un particulier, le formulaire de procuration doit être signé par vous ou par votre mandataire dûment autorisé. Si vous êtes une société ou une autre entité juridique, un membre de la direction ou un mandataire dûment autorisé doit signer le formulaire de procuration.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration (ou votre formulaire d'instructions de vote), veuillez communiquer avec les Relations avec les investisseurs au 1 416 352-3728 (service en français ou en anglais) ou avec Kingsdale, en composant sans frais en Amérique du Nord le 1 866 879-7644 ou en composant, de l'extérieur de l'Amérique du Nord, le 1 416 867-2272 (appel à frais virés) ou par courriel à l'adresse [contactus@kingsdaleshareholder.com](mailto:contactus@kingsdaleshareholder.com).

### **Si je change d'avis, comment puis-je révoquer ma procuration?**

En plus de pouvoir révoquer ses instructions de toute autre façon prévue par la loi, l'actionnaire qui donne une procuration et la transmet par la poste peut la révoquer au moyen d'un document signé par lui ou son mandataire dûment autorisé par écrit et déposé soit à l'établissement de Montréal de CST, l'agent des transferts pour les actions (l'« agent des transferts »), situé au 2001, rue University, bureau 1600, Montréal (Québec), ou au siège social de la Société, situé dans la Tour Aimia, 525, avenue Viger Ouest, bureau 1000, Montréal (Québec) H2Z 0B2, Canada, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit être utilisée, soit auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Si les instructions de vote ont été transmises par téléphone ou par Internet, la transmission de nouvelles instructions de vote par l'un de ces deux (2) moyens ou par la poste avant les heures limites applicables révoquera les instructions antérieures.

*Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, veuillez communiquer avec Kingsdale Shareholder Services en composant le 1 866 879-7644 ou par courriel à l'adresse [contactus@kingsdaleshareholder.com](mailto:contactus@kingsdaleshareholder.com).*

## QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Sept (7) questions seront examinées à l'assemblée :

1. la présentation des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, y compris le rapport de l'auditeur s'y rapportant;
2. l'élection des administrateurs de la Société pour un mandat devant prendre fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de leur successeur;
3. la nomination de l'auditeur de la Société;
4. un vote sur la ratification de la modification et mise à jour du règlement n° 1 de la Société;
5. un vote sur la ratification de la modification et mise à jour du règlement relatif au préavis;
6. un vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction;
7. toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

À la date de la présente circulaire, les administrateurs de la Société n'ont connaissance d'aucune modification de ces questions et ne s'attendent pas à ce que d'autres questions soient soumises à l'assemblée. **Si des modifications devaient être apportées ou de nouvelles questions ajoutées, votre fondé de pouvoir pourra exercer les droits de vote rattachés à vos actions selon son seul jugement.**

### Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, y compris le rapport de l'auditeur s'y rapportant, présentés aux actionnaires figurent dans le rapport annuel de 2014 de la Société et peuvent être consultés sur notre site Web à l'adresse [www.aimia.com](http://www.aimia.com) ou sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Un exemplaire des états financiers pourra également être obtenu à l'assemblée.

### Élection des administrateurs

Les actionnaires seront invités à élire les administrateurs de la Société. Chaque administrateur élu à l'assemblée demeurera en poste jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de son successeur. Voir la rubrique « Candidats aux postes d'administrateur » à la page 15.

Le conseil d'administration a adopté une politique concernant l'élection des administrateurs à la majorité des voix. Cette politique est décrite à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateur – Élection des administrateurs à la majorité des voix » à la page 25.

Pour obtenir une description des attentes à l'égard de chaque administrateur ainsi que des détails sur la politique en matière de diversité applicable au conseil d'administration et aux membres de la haute direction d'Aimia, veuillez vous reporter aux rubriques « Attentes à l'égard de chaque administrateur, planification de la relève et grille des compétences » à la page 26 et « Politique sur la diversité » à la page 27.

Au 12 mars 2015, tous les candidats proposés en vue de leur élection aux postes d'administrateur sont membres du conseil d'administration.

Le comité de gouvernance et de mises en candidature du conseil d'administration a examiné les compétences professionnelles de chacun des candidats aux postes d'administrateur et a recommandé leur candidature à l'élection au conseil. De l'avis du conseil, les candidats possèdent les compétences nécessaires pour agir à titre d'administrateurs au cours de la prochaine année. Chaque candidat a établi et confirmé son admissibilité à la fonction d'administrateur et a démontré sa volonté d'agir à ce titre s'il est élu.

**Le conseil d'administration de la Société recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats aux postes d'administrateur nommés dans la présente circulaire.**

**Si vous ne précisez pas la façon dont vous souhaitez que vos droits de vote soient exercés, les personnes nommées comme fondés de pouvoir exerceront à l'assemblée les droits de vote représentés par la procuration EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats aux postes d'administrateur nommés dans la présente circulaire.**

### **Nomination de l'auditeur**

Le conseil d'administration, sur l'avis de son comité d'audit, des finances et du risque (le « **comité d'audit** »), recommande la reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, en tant qu'auditeur de la Société. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. agit en tant qu'auditeur de la Société depuis la constitution de cette dernière en mai 2008 et d'auditeur du Fonds de revenu Aéroplan, entité devancière de la Société, depuis sa constitution le 12 mai 2005. Le mandat de l'auditeur nommé à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de son successeur.

Les honoraires payés pour les exercices terminés les 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013 à PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. et à ses filiales se sont respectivement élevés à 4 503 432 \$ et à 4 302 193 \$ et sont détaillés ci-après.

	<b>Exercice terminé le 31 décembre 2014</b>	<b>Exercice terminé le 31 décembre 2013<sup>1</sup></b>
Honoraires d'audit	3 377 876 \$	3 208 952 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	544 952 \$	448 922 \$
Honoraires pour services fiscaux	577 734 \$	633 237 \$
Autres honoraires	2 870 \$	11 082 \$
	<b>4 503 432 \$</b>	<b>4 302 193 \$</b>

1. L'information pour 2013 a été reclassée pour être conforme à la présentation adoptée pendant l'exercice en cours.

La nature de chacune des catégories d'honoraires est décrite ci-après.

Honoraires d'audit. Les honoraires d'audit comprennent tous les honoraires engagés à l'égard des services d'audit, soit les services professionnels rendus pour l'audit annuel et l'examen trimestriel des états financiers d'AIMIA et les services normalement fournis à l'occasion de dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation.

Honoraires pour services liés à l'audit. Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les services d'audit ou les services d'attestation relatifs aux audits des régimes de retraite, aux obligations liées à l'audit non prévues par la loi, à l'examen des documents de placement aux fins de l'émission de titres et à la remise de lettres de consentement et de lettres d'accord présumé usuelles s'y rapportant, aux services de vérification diligente ainsi qu'à tous les autres services connexes.

Honoraires pour services fiscaux. Les honoraires pour les services fiscaux comprenaient les honoraires relatifs à des conseils fiscaux généraux et d'observation fiscale et à de l'aide visant la préparation de la demande de crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental.

Autres honoraires. Les autres honoraires renvoient aux honoraires qui ne sont pas inclus dans les honoraires d'audit, honoraires pour services liés à l'audit et honoraires fiscaux.

**Le conseil d'administration de la Société recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. en tant qu'auditeur et de l'établissement de la rémunération de celui-ci par les administrateurs de la Société.**

**Si vous ne précisez pas la façon dont vous souhaitez que vos droits de vote soient exercés, les personnes nommées comme fondés de pouvoir exerceront à l'assemblée les droits de vote représentés par procuration EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur et de l'établissement de la rémunération de celui-ci par les administrateurs de la Société.**

### **Ratification de la modification et mise à jour du règlement n° 1**

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à adopter la résolution des actionnaires présentée ci-dessous visant à ratifier et à confirmer une modification et mise à jour du règlement n° 1 de la Société i) qui fait passer le quorum requis à toute assemblée des actionnaires de deux personnes ou plus détenant au moins de 10 % des actions donnant le droit de voter à l'assemblée, présentes ou représentées par fondés de pouvoir, peu importe le nombre de personnes réellement présentes à l'assemblée, à deux personnes ou plus détenant au moins de 25 % des actions donnant le droit de voter à l'assemblée, présentes en personne ou représentées par fondés de pouvoir, peu importe le nombre de personnes réellement présentes à l'assemblée; et ii) qui modifie le quorum requis pour les réunions des administrateurs en supprimant le libellé discrétionnaire aux termes duquel les administrateurs en poste peuvent modifier le quorum pour les réunions des administrateurs selon ce qu'ils peuvent déterminer à l'occasion, de manière à ce que la majorité des administrateurs en poste constitue le quorum à toute réunion des administrateurs. Le conseil d'administration estime qu'il convient d'apporter les modifications susmentionnées au règlement n° 1 puisqu'elles sont conformes aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance recommandées qui sont en vigueur.

Le texte intégral de la modification est présenté à titre d'« Annexe B – RÈGLEMENT N° 1 MODIFIÉ ET MIS À JOUR ». Pour être adoptée, la résolution suivante doit recueillir la majorité des voix exprimées par les actionnaires à l'assemblée :

#### **« IL EST RÉSOLU QUE :**

- 1) le règlement n° 1 modifié et mis à jour de la Société adopté auparavant par le conseil d'administration de la Société, tel qu'il est présenté à l'« Annexe B – RÈGLEMENT N° 1 MODIFIÉ ET MIS À JOUR » de la circulaire de sollicitation de procurations datée du 12 mars 2015 est par les présentes ratifié et confirmé;
- 2) tout administrateur ou dirigeant de la Société soit et il est par les présentes autorisé et enjoint, pour le compte de la Société et en son nom, à poser tous les gestes et à faire toutes les choses que les administrateurs ou dirigeants peuvent juger nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution. »

Le conseil d'administration a établi que la ratification et la confirmation du règlement n° 1 modifié et mis à jour est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires et recommande que les actionnaires votent **EN FAVEUR** de la résolution visant à ratifier et à confirmer ce règlement modifié et mis à jour. À moins d'indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de la résolution ainsi que de la ratification et de la confirmation du règlement n° 1 modifié et mis à jour. Si la résolution n'est pas adoptée, les modifications au règlement n° 1 décrites dans la présente circulaire de sollicitation de procurations cesseront d'être en vigueur à la clôture de l'assemblée.

### **Ratification du règlement relatif au préavis modifié et mis à jour**

En date du 27 février 2013, le conseil d'administration a adopté le règlement relatif au préavis. Le règlement relatif au préavis a par la suite été ratifié et confirmé par les actionnaires à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 14 mai 2013.

Le règlement relatif au préavis prévoit entre autres le délai dans lequel les actionnaires doivent soumettre à la Société un avis de mise en candidature au poste d'administrateur avant une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires à laquelle doivent être élus des administrateurs. De plus, ce règlement prévoit les renseignements qui doivent être fournis par l'actionnaire dans l'avis donné à la Société pour que cet avis soit considéré comme un avis donné en bonne et due forme. Le règlement relatif au préavis vise à permettre à la Société et à ses actionnaires de profiter d'un préavis adéquat en ce qui concerne les

propositions de candidatures aux postes d'administrateur et d'avoir suffisamment d'information concernant les candidats. Ainsi, la Société et ses actionnaires peuvent évaluer les compétences des candidats et leur pertinence comme administrateurs. Il facilite également le processus lié aux assemblées des actionnaires en le rendant plus ordonné et efficace.

Au moment de son adoption par le conseil et de sa ratification par les actionnaires, le règlement relatif au préavis était conforme aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance recommandées alors en vigueur. Depuis, ces pratiques ont toutefois évolué, et le conseil estime qu'il convient de modifier et de mettre à jour le règlement pour tenir compte de cette évolution et pour s'assurer qu'il demeure conforme à son objectif qui consiste à mettre en place un cadre raisonnable pour la proposition de candidatures aux postes d'administrateur. De façon plus précise, les modifications au règlement relatif au préavis sont comme suit :

- a) alors que le règlement relatif au préavis prévoyait que, dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires où l'avis était donné au moins 50 jours avant la date de l'assemblée, l'avis d'une proposition de candidature au poste d'administrateur devait être donné au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date de l'assemblée, le règlement relatif au préavis modifié et mis à jour i) prévoit que l'avis d'une proposition de candidature au poste d'administrateur doit être donné au moins 30 jours avant l'assemblée *ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report* et ii) supprime la « période d'avis maximale » de 60 jours;
- b) alors que l'avis relatif au préavis prévoyait qu'en aucun cas un ajournement ou un report d'assemblée des actionnaires ou l'annonce de ceux-ci ne donnerait ouverture à une nouvelle période pour la remise d'un avis de proposition de candidature au poste d'administrateur, le règlement relatif au préavis modifié et mis à jour supprime cette disposition;
- c) alors que le règlement relatif au préavis prévoyait que la Société pouvait exiger qu'un candidat proposé au poste d'administrateur lui fournisse toute autre information qui serait raisonnablement nécessaire pour établir l'admissibilité de ce candidat à siéger comme administrateur indépendant de la Société ou qui serait importante pour qu'un actionnaire de la Société puisse raisonnablement juger de l'indépendance ou la non-indépendance de ce candidat, le règlement relatif au préavis modifié et mis à jour prévoit que la Société peut exiger qu'un candidat proposé au poste d'administrateur lui fournisse toute autre information qui serait requise par la loi, les lois en matière de valeurs mobilières applicables ou les règles d'une bourse à laquelle les actions de la Société sont inscrites qui serait nécessaire pour établir l'admissibilité du candidat proposé pour siéger à titre d'administrateur de la Société.

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à adopter les résolutions des actionnaires présentées ci-dessous visant à ratifier et à confirmer la modification et la mise à jour du règlement relatif au préavis. Le texte intégral de la modification est présenté dans le règlement relatif au préavis modifié et mis à jour de la Société, présenté à titre d'« Annexe C – RÈGLEMENT RELATIF AU PRÉAVIS MODIFIÉ ET MIS À JOUR » de la présente circulaire de sollicitation de procurations. Pour être adoptée, la résolution suivante doit recueillir la majorité des voix exprimées par les actionnaires à l'assemblée :

**« IL EST RÉSOLU QUE :**

- 1) le règlement relatif au préavis modifié et mis à jour de la Société adopté auparavant par le conseil d'administration de la Société, tel qu'il est présenté à l'« Annexe C – RÈGLEMENT RELATIF AU PRÉAVIS MODIFIÉ ET MIS À JOUR » de la circulaire de sollicitation de procurations datée du 12 mars 2015 est par les présentes ratifié et confirmé;
- 2) tout administrateur ou dirigeant de la Société soit et il est par les présentes autorisé et enjoint, pour le compte de la Société et en son nom, à poser tous les gestes et à faire toutes les choses que les administrateurs ou dirigeants peuvent juger nécessaires ou recommandables pour donner effet à la présente résolution et ils sont priés de le faire. »



Le conseil d'administration a établi que la ratification et la confirmation du règlement relatif au préavis modifié et mis à jour est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires et recommande que les actionnaires votent **EN FAVEUR** de la résolution visant à ratifier et à confirmer ce règlement modifié et mis à jour. À moins d'indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de la résolution ainsi que de la ratification et de la confirmation du règlement relatif au préavis modifié et mis à jour. Si la résolution n'est pas adoptée, les modifications au règlement relatif au préavis décrites dans la présente circulaire de sollicitation de procurations cesseront d'être en vigueur à la clôture de l'assemblée.

### **Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction**

Les politiques et les programmes de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction reposent sur le principe fondamental de la rémunération au rendement afin de faire correspondre les intérêts des membres de la haute direction à ceux des actionnaires. Cette approche en matière de rémunération permet à la Société d'attirer et de maintenir en poste des membres de la haute direction très performants qui seront fortement incités à créer une valeur durable pour les actionnaires.

La Société s'engage à fournir aux actionnaires de l'information claire, complète et transparente sur la rémunération des membres de la haute direction et à recevoir les commentaires des actionnaires à ce sujet. En 2014, les actionnaires ont eu la possibilité de se prononcer sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction. Il s'agissait d'un vote consultatif non contraignant dans le cadre duquel un haut pourcentage d'actionnaires (92,68 %) qui ont exercé leur droit de vote se sont prononcés *en faveur* de notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction. Les actionnaires seront invités de nouveau à voter, à titre consultatif, sur cette question à l'assemblée.

La résolution que les actionnaires seront invités à approuver sera semblable au modèle de proposition recommandé par la Coalition canadienne pour une saine gestion des entreprises. Avant de voter sur cette question, veuillez lire attentivement la rubrique « Analyse de la rémunération », qui commence à la page 33 de la présente circulaire. Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats de celui-ci ne lieront pas le conseil d'administration. Cependant, dans le cadre de son approche en matière de rémunération des membres de la haute direction au cours des prochaines années, le conseil d'administration en tiendra compte, ainsi que de tout commentaire et de toute préoccupation formulés par les actionnaires.

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à approuver la résolution suivante (la « **résolution relative au vote consultatif sur la rémunération** ») :

« **IL EST RÉSOLU**, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration :

**QUE** les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société datée du 12 mars 2015. »

**Le conseil d'administration de la Société recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de l'approbation de la résolution relative au vote consultatif sur la rémunération.**

**Si vous ne précisez pas la façon dont vous souhaitez que vos droits de vote soient exercés, les personnes nommées comme fondés de pouvoir exerceront à l'assemblée les droits de vote représentés par la procuration EN FAVEUR de l'approbation de la résolution relative au vote consultatif sur la rémunération.**

### **Examen d'autres questions**

À l'assemblée :

- nous rendrons compte d'autres questions d'importance pour notre entreprise;
- nous inviterons les actionnaires à poser des questions et à présenter leurs observations.

## CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

Aux termes des statuts constitutifs de la Société, le conseil d'administration se compose d'au moins trois (3) et d'au plus douze (12) administrateurs, dont au moins vingt-cinq pour cent (25 %) doivent être résidents du Canada. Le nombre d'administrateurs actuellement en poste, selon ce qu'a déterminé le conseil, s'élève à neuf (9).

Le conseil d'administration proposé est composé de neuf (9) administrateurs, dont huit (8) sont indépendants de la Société. Pour obtenir une description de l'indépendance des administrateurs, se reporter à la rubrique « Pratiques de gouvernance – Conseil d'administration – Indépendance » de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Les administrateurs sont élus chaque année. Chaque candidat dont le nom figure ci-après siège actuellement au conseil d'administration, et ce, depuis les dates indiquées. La direction ne s'attend pas à ce qu'un administrateur soit incapable de siéger au conseil, mais si cela se produit avant l'assemblée pour quelque raison que ce soit, les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter en faveur d'un autre candidat, à leur gré. Le mandat de chaque administrateur élu prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou encore à l'élection ou à la nomination de son remplaçant, à moins que son siège ne devienne vacant avant.

Pour obtenir une description des attentes à l'égard de chaque administrateur ainsi que des détails sur la politique en matière de diversité d'Aimia applicable à son conseil d'administration et à ses membres de la haute direction, veuillez vous reporter aux rubriques « Attentes à l'égard de chaque administrateur, planification de la relève et grille des compétences » à la page 26 et « Politique sur la diversité » à la page 27.

### Note au sujet de John Forzani (1947-2014)

L'intelligence de John et ses talents de conteur, son esprit ludique et taquin, sa gentillesse, sa grande intuition et son intelligence de même que son entregent sont les qualités que tous ceux qui connaissaient John lui attribuaient. Il possédait également une qualité rare en affaires : un courage profond et réfléchi. Depuis son arrivée au sein du conseil en 2007, nous sommes passés du stade d'unique entité canadienne ayant des ambitions mondiales à une entreprise véritablement mondiale active dans un tout nouveau secteur.

Les conseils raisonnés et pratiques que John a prodigués alors qu'il était parmi nous et son talent incomparable pour fixer son attention sur les risques et les bénéfices réels d'un choix d'affaires sans se laisser distraire étaient exceptionnels. Sa capacité d'équilibrer les faits et de se concentrer sur l'objectif principal est une qualité rare et, conjuguée à une attitude entrepreneuriale, celle-ci nous a aidés à prendre presque toutes les décisions importantes qui ont fait de nous le chef de file mondial que nous sommes maintenant. Il a incité chacun de nous à toujours aller plus loin. Nous nous sentons humbles devant tout ce qu'il a accompli dans de nombreux domaines au Canada.

### **Candidats au conseil**

Le texte qui suit présente, pour chaque candidat à un poste d'administrateur, les renseignements suivants :


- son nom;
- son âge;
- son lieu de résidence;
- son indépendance ou ses liens par rapport à la Société;
- la date depuis laquelle le candidat est administrateur de la Société ou de son entité devancière, le Fonds de revenu Aéroplan;
- son respect ou non-respect, au 12 mars 2015, des lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs décrites à la rubrique « Analyse de la rémunération – Exigences en matière d'actionnariat »;


- son poste principal (y compris ses fonctions au sein de la Société ou d'un important membre de son groupe);
- sa biographie;
- ses domaines d'expertise;
- les comités de la Société dont il est membre, notamment le comité d'audit, le comité de gouvernance et de mises en candidature ou le comité des ressources humaines et de la rémunération (collectivement, les « **comités** »), selon le cas;
- les autres sociétés ouvertes au conseil desquelles il a siégé au cours des cinq (5) dernières années, le cas échéant;
- le nombre de réunions du conseil d'administration et des comités auxquelles il a assisté au cours de 2014;
- la valeur à risque totale des actions et des UAD au 12 mars 2015 et au 14 mars 2014 et le multiplicateur correspondant de la rémunération annuelle d'un membre du conseil, soit 45 000 \$ (200 000 \$ pour le président du conseil);
- la rémunération totale reçue au cours de chacune des deux (2) dernières années à titre de membre du conseil d'Aimia;
- le résultat du vote aux dernières assemblées annuelles générales des actionnaires tenues les 14 mai 2014 et 14 mai 2013.


Des renseignements sur l'actionnariat total au 12 mars 2015 et au 14 mars 2014 (date de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2014), y compris les actions, les unités d'actions différées (les « **UAD** ») et la variation nette de chaque administrateur, sont présentés à la rubrique « Avoir en actions des candidats aux postes d'administrateur » à la page 23.


Le texte qui suit indique également, pour chaque candidat proposé à l'élection au poste d'administrateur, si, à la connaissance de la Société, ce candidat, pendant qu'il agissait à titre professionnel ou personnel, a été partie à certaines procédures, a été assujéti à certaines amendes ou a fait l'objet de certaines sanctions, a fait faillite ou a soumis une proposition en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité.


Certains renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur figurant ci-après n'étaient pas connus de la Société et ont été fournis par chaque candidat.


 <p><b>ROBERT E. BROWN</b> 70 ans Westmount (Québec) Canada <b>Indépendant</b> <b>Administrateur depuis :</b> le 21 juin 2005</p>	<p>Robert E. Brown est président du conseil de la Société depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008. D'août 2004 à septembre 2009, il a été président et chef de la direction de CAE Inc., société fournissant des technologies de simulation et de modélisation et des services de formation intégrés destinés à l'aviation civile et aux forces de défense. Avant de se joindre à CAE Inc., de mai 2003 à octobre 2004, M. Brown a été président du conseil d'Air Canada pendant sa restructuration. Il s'est joint à Bombardier Inc. en 1987 et a été responsable du secteur Bombardier Aéronautique de 1990 à 1999. Il a été président et chef de la direction de Bombardier Inc. (secteurs de l'aéronautique, du transport et des produits récréatifs) de 1999 à 2002. M. Brown a également occupé divers postes élevés au sein de ministères fédéraux à vocation économique, notamment celui de sous-ministre adjoint au ministère de l'Expansion industrielle régionale. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences du Collège militaire royal et il a suivi le programme Advanced Management de la Harvard Business School. M. Brown est administrateur de BCE Inc., de Bell Canada, de Rio Tinto plc et de Rio Tinto Ltd. Il a également reçu des doctorats honorifiques de cinq universités canadiennes. M. Brown est Membre de l'Ordre du Canada et Officier de l'Ordre national du Québec.</p>				
	<p><i>Domaines d'expertise</i> : industrie de l'aviation, rémunération et gestion de talents, gouvernance et leadership d'entreprise</p>				
	<b>Présence aux réunions en 2014</b>		<b>N<sup>b</sup>re</b>	<b>%</b>	
	Conseil d'administration		8 sur 8	100 %	
<b>Titres détenus</b>				<b>Résultats du vote</b>	
	<b>Valeur à risque (\$)<sup>1</sup></b>	<b>Multipliateur de la rémunération annuelle</b>	<b>Respecte les exigences en matière de seuil d'actionnariat<sup>2</sup></b>	<b>Années</b>	<b>En faveur</b>
12 mars 2015	1 300 461	6,5x	Oui	2014	93,37 %
14 mars 2014	1 524 920	7,6x	Oui	2013	94,98 %
Variation nette	-224 459	-	-		
<b>AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES DONT IL A ÉTÉ ADMINISTRATEUR AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES</b>				<b>Valeur de la rémunération totale à titre de membre du conseil d'Aimia reçue (\$)</b>	
Rio Tinto plc		De février 2010 à ce jour		2014	412 886
Rio Tinto Limited		De février 2010 à ce jour			
BCE Inc.		De mai 2009 à ce jour		2013	386 982
Bell Canada		De mai 2009 à ce jour			


 <p><b>ROMAN DORONIUK</b> 57 ans Toronto (Ontario) Canada <b>Indépendant</b> <b>Administrateur depuis :</b> le 21 juin 2005</p>	<p>Roman Doroniuk est consultant et, à ce titre, il fournit des services-conseils en finance et en stratégie à diverses sociétés dans les secteurs des soins de santé, de la fabrication industrielle et des médias. M. Doroniuk siège au conseil de Martinrea International Inc. et agit à titre de séquestre spécial nommé par la cour dans l'affaire de la faillite de Livent Inc. M. Doroniuk a été premier vice-président de Magna International Inc. et chef de l'exploitation de Magna Entertainment Corp. de janvier 2003 à octobre 2003, président de Lions Gate Entertainment d'octobre 1998 à avril 2000 et chef des finances de La Corporation de Communications Alliance d'octobre 1995 à septembre 1998. M. Doroniuk est titulaire d'un baccalauréat en gestion des affaires de l'Université Ryerson et il est comptable professionnel agréé.</p>				
	<p><i>Domaines d'expertise</i> : gouvernance, leadership d'entreprise, compétences financières, activités internationales, médias et publicité, fusions et acquisitions et secteur du détail</p>				
	<p><i>Membre des comités suivants d'Aimia</i> : président du comité d'audit et membre du comité de gouvernance et de mises en candidature</p>				
	<b>Présence aux réunions en 2014</b>		<b>N<sup>b</sup>re</b>	<b>%</b>	
Conseil d'administration		8 sur 8	100 %		
Comité d'audit		4 sur 4	100 %		
Comité de gouvernance et de mises en candidature		4 sur 4	100 %		
<b>Titres détenus</b>				<b>Résultats du vote</b>	
	<b>Valeur à risque (\$)<sup>1</sup></b>	<b>Multipliateur de la rémunération annuelle</b>	<b>Respecte les exigences en matière de seuil d'actionnariat<sup>2</sup></b>	<b>Années</b>	<b>En faveur</b>
12 mars 2015	400 835	8,9x	Oui	2014	99,59 %
14 mars 2014	479 362	10,7x	Oui	2013	99,53 %
Variation nette	-78 527	-	-		
<b>AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES DONT IL A ÉTÉ ADMINISTRATEUR AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES</b>				<b>Valeur de la rémunération totale à titre de membre du conseil d'Aimia reçue (\$)</b>	
Martinrea International Inc.		De mars 2014 à ce jour		2014	174 381
Le Groupe Forzani Ltée		De juin 1997 à août 2011		2013	166 611


		<p>Rupert Duchesne est chef de la direction de la Société, fonction qui représente l'aboutissement d'une période de dix ans au cours de laquelle il a dirigé de façon novatrice la croissance rapide de l'organisation, depuis le détachement de celle-ci à titre de division d'Air Canada en 2002. Sous sa direction, le simple programme de fidélisation desservant un marché unique est devenu une entreprise véritablement mondiale présente dans plus de 20 pays. Avant de mettre sur pied Aimia, M. Duchesne a offert des services-conseils en stratégies et investissements partout dans le monde pendant 12 ans, après quoi il s'est joint en 1996 à Air Canada, où il a occupé les postes de vice-président – Marketing, premier vice-président – Réseau international et, enfin, responsable en chef de l'intégration d'Air Canada et de Canadian Airlines. M. Duchesne est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'université de Manchester et d'un baccalauréat spécialisé en pharmacologie de l'Université de Leeds. Il est administrateur des Industries Dorel Inc. et préside le conseil d'administration de la Fondation Neuro Canada. Passionné d'arts, M. Duchesne est vice-président du conseil des fiduciaires du Musée des beaux-arts de l'Ontario et administrateur du festival Luminato de Toronto, du Royal Conservatory of Music, de l'International Festival of Authors et de la Greenwood College School.</p>				
<p><b>RUPERT DUCHESNE</b> 55 ans Toronto (Ontario) Canada</p> <p><b>Non indépendant (direction)</b> <b>Administrateur depuis :</b> le 21 juin 2005</p>		<p><i>Domaines d'expertise :</i> industrie de l'aviation, leadership d'entreprise, activités internationales, marketing de la fidélisation et fusions et acquisitions</p>				
		<b>Présence aux réunions en 2014</b>		<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	
		Conseil d'administration		8 sur 8	100 %	
<b>Titres détenus<sup>A, C</sup></b>				<b>Résultats du vote</b>		
	<b>Valeur à risque (\$)<sup>1, B</sup></b>	<b>Multiplicateur du salaire annuel</b>	<b>Respecte les exigences en matière de seuil d'actionnariat<sup>2</sup></b>	<b>Années</b>	<b>En faveur</b>	
	12 mars 2015	4 660 533	5,2x	Oui	2014	99,99 %
	14 mars 2014	7 247 035	9,1x	Oui	2013	99,99 %
	Variation nette	-2 586 502	-	-		
<b>AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES DONT IL A ÉTÉ ADMINISTRATEUR AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES</b>				<b>Valeur de la rémunération totale à titre de membre du conseil d'Aimia reçue (\$)</b>		
Les Industries Dorel Inc. De mai 2009 à ce jour				2014	s.o.	
				2013	s.o.	

		<p>Joanne Ferstman est actuellement administratrice de sociétés. Pendant 18 ans, M<sup>me</sup> Ferstman a occupé divers postes de haute direction au sein du groupe de sociétés Dundee avant de prendre sa retraite en juin 2012. Jusqu'à tout dernièrement, elle a été présidente et chef de la direction de Dundee Marchés des capitaux Inc., un courtier en valeurs mobilières de plein exercice dont les principales entreprises comprennent les services bancaires d'investissement, les ventes et la négociation institutionnelles ainsi que la consultation financière pour des clients privés. Avant le 31 janvier 2011, M<sup>me</sup> Ferstman a été vice-présidente du conseil et chef des Marchés financiers de Patrimoine Dundee inc., société diversifiée de gestion de patrimoine. Avant 2009, elle a été vice-présidente à la direction et chef des finances de Patrimoine Dundee inc. et vice-présidente à la direction, chef des finances et secrétaire de Dundee Corporation. Dans le cadre de ses fonctions de direction financière, M<sup>me</sup> Ferstman a participé activement à toute la stratégie d'entreprise, y compris les acquisitions et les financements, et elle était responsable de la communication de l'information financière. Avant de se joindre au groupe de sociétés Dundee, M<sup>me</sup> Ferstman a passé quatre ans à titre de chef des affaires financières d'une maison de courtage nationale et cinq ans au sein d'un important cabinet comptable international. Elle est actuellement présidente du conseil de Dream Office REIT ainsi qu'administratrice de Redevances Aurifères Osisko Ltée et de Dream Unlimited Corp. M<sup>me</sup> Ferstman est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité publique de l'Université McGill et elle est comptable professionnelle agréée.</p>				
<p><b>JOANNE FERSTMAN</b> 47 ans Toronto (Ontario) Canada</p> <p><b>Indépendante</b> <b>Administratrice depuis :</b> le 21 juin 2005</p>		<p><i>Domaines d'expertise :</i> marchés financiers, rémunération et gestion des talents, gouvernance, leadership d'entreprise, compétences financières et fusions et acquisitions</p> <p><i>Membre des comités suivants d'Aimia :</i> présidente du comité des ressources humaines et de la rémunération et membre du comité d'audit</p>				
		<b>Présence aux réunions en 2014</b>		<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	
		Conseil d'administration		8 sur 8	100 %	
		Comité des ressources humaines et de la rémunération		5 sur 5	100 %	
		Comité d'audit		4 sur 4	100 %	
<b>Titres détenus</b>				<b>Résultats du vote</b>		
	<b>Valeur à risque (\$)<sup>1</sup></b>	<b>Multiplicateur de la rémunération annuelle</b>	<b>Respecte les exigences en matière de seuil d'actionnariat<sup>2</sup></b>	<b>Années</b>	<b>En faveur</b>	
	12 mars 2015	684 245	15,2x	Oui	2014	97,62 %
	14 mars 2014	721 904	16x	Oui	2013	99,53 %
	Variation nette	-37 659	-	-		
<b>AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES DONT ELLE A ÉTÉ ADMINISTRATRICE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES</b>				<b>Valeur de la rémunération totale à titre de membre du conseil d'Aimia reçue (\$)</b>		
Redevances Aurifères Osisko Ltée Dream Unlimited Corp. Dream Office REIT Excellon Resources Inc. Corporation Minière Osisko Dream Industrial REIT Dundee Marchés des capitaux Inc. Breakwater Resources Ltd.				2014	187 952	
				2013	182 837	

 <p><b>L'HON. MICHAEL M. FORTIER, CP</b> 53 ans Ville Mont-Royal (Québec) Canada <b>Indépendant</b> <b>Administrateur depuis :</b> le 19 janvier 2009</p>	<p>Michael M. Fortier s'est joint à RBC Marchés des Capitaux (RBCMC) en octobre 2010 à titre de vice-président du conseil. Auparavant, il a été associé d'Ogilvy Renault S.E.N.C.R.L., s.r.l. (maintenant Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.) et à partir de janvier 2009, conseiller principal auprès de Morgan Stanley au Canada. Entre février 2006 et octobre 2008, il a occupé différents postes au gouvernement du Canada, dont celui de ministre du Commerce international et ministre responsable de la région de Montréal. Auparavant, il a travaillé dans le secteur des banques d'investissement, d'abord comme directeur délégué au sein de Credit Suisse First Boston (1999-2004), puis comme directeur délégué chez Valeurs mobilières TD (2004-2006). De 1985 à 1999, il a également pratiqué le droit au cabinet Ogilvy Renault S.E.N.C.R.L., s.r.l. dans les secteurs du financement des sociétés et des fusions et acquisitions. Pendant cette période, il a vécu plusieurs années à Londres. Il est administrateur de CAE. M. Fortier est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval.</p>					
	<p><i>Domaines d'expertise :</i> marchés financiers, gouvernance, institutions financières, compétences financières, activités internationales et fusions et acquisitions</p> <p><i>Membre des comités suivants d'Aimia :</i> membre du comité de gouvernance et de mises en candidature et du comité des ressources humaines et de la rémunération</p>					
	<b>Présence aux réunions en 2014</b>			<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	
	Conseil d'administration			8 sur 8	100 %	
Comité de gouvernance et de mises en candidature			4 sur 4	100 %		
Comité des ressources humaines et de la rémunération			5 sur 5	100 %		
<b>Titres détenus</b>				<b>Résultats du vote</b>		
	<b>Valeur à risque (\$)<sup>1</sup></b>	<b>Multiplicateur de la rémunération annuelle</b>	<b>Respecte les exigences en matière de seuil d'actionariat<sup>2</sup></b>	<b>Années</b>	<b>En faveur</b>	
12 mars 2015	312 656	6,9x	Oui	2014	99,99 %	
14 mars 2014	329 554	7,3x	Oui	2013	99,99 %	
Variation nette	-16 898	-	-			
<b>AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES DONT IL A ÉTÉ ADMINISTRATEUR AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES</b>				<b>Valeur de la rémunération totale à titre de membre du conseil d'Aimia reçue (\$)</b>		
CAE Inc. D'août 2010 à ce jour				2014	155 282	
				2013	142 739	

 <p><b>BETH S. HOROWITZ</b> 57 ans Toronto (Ontario) Canada <b>Indépendante</b> <b>Administratrice depuis :</b> le 20 décembre 2012</p>	<p>Beth S. Horowitz a été présidente du conseil, présidente et chef de la direction de la Banque Amex du Canada et présidente et directrice générale d'Amex Canada, Inc. Elle a passé 22 années chez Amex, où elle a occupé différents postes de direction, notamment ceux de première vice-présidente, Stratégie et développement des produits – International, et de vice-présidente, Qualité et réingénierie. En 2009, M<sup>me</sup> Horowitz a été nommée membre du conseil d'administration de la Banque HSBC Canada, dont elle est également membre du comité d'audit et du comité des risques. Elle est membre du conseil des fiduciaires du Musée des beaux-arts de l'Ontario, conseillère auprès de la Schulich School of Business (conseil consultatif du doyen), conseillère auprès de Catalyst Canada (conseil consultatif), administratrice du Harvard Business School Club of Toronto et conseillère auprès du Women's Venture Capital Fund. M<sup>me</sup> Horowitz est titulaire d'un baccalauréat en histoire médiévale et de la Renaissance en Europe de l'Université Cornell et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School. Elle détient le titre d'I.A.S. émis par l'Institut des administrateurs de sociétés.</p>					
	<p><i>Domaines d'expertise :</i> leadership d'entreprise, institutions financières, compétences financières, activités internationales et médias et publicité</p> <p><i>Membre des comités suivants d'Aimia :</i> membre du comité d'audit et du comité de gouvernance et de mises en candidature</p>					
	<b>Présence aux réunions en 2014</b>			<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	
	Conseil d'administration			8 sur 8	100 %	
Comité d'audit			4 sur 4	100 %		
Comité de gouvernance et de mises en candidature			3 sur 3 <sup>D</sup>	100 %		
<b>Titres détenus</b>				<b>Résultats du vote</b>		
	<b>Valeur à risque (\$)<sup>1</sup></b>	<b>Multiplicateur de la rémunération annuelle</b>	<b>Respecte les exigences en matière de seuil d'actionariat<sup>2</sup></b>	<b>Années</b>	<b>En faveur</b>	
12 mars 2015	165 519	3,7x	Oui	2014	99,59 %	
14 mars 2014	179 076	4x	Oui	2013	99,53 %	
Variation nette	-13 557	-	-			
<b>AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES DONT ELLE A ÉTÉ ADMINISTRATRICE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES</b>				<b>Valeur de la rémunération totale à titre de membre du conseil d'Aimia reçue (\$)</b>		
Banque HSBC Canada De septembre 2009 à ce jour				2014	147 948	
				2013	144 525	

 <p><b>DAVID H. LAIDLEY, FCPA, FCA<sup>E</sup></b> 68 ans Westmount (Québec) Canada <b>Indépendant</b> <b>Administrateur depuis :</b> le 19 janvier 2009</p>	<p>David H. Laidley est associé retraité de Deloitte &amp; Touche s.r.l. (Canada), où il a été associé de 1975 jusqu'à sa retraite en 2007. Comptable agréé, il a mené pendant 40 ans une carrière remarquable au sein du plus grand cabinet de services professionnels du Canada, où il s'est spécialisé dans les secteurs de la fiscalité et de l'audit. Élu à la présidence du conseil d'administration du cabinet en 2000, il est resté en fonction jusqu'en 2006. Il siège actuellement au conseil de la Fiducie de placement immobilier CT, d'EMCOR Group Inc. (NYSE) et d'Input Capital Corp. Il est également administrateur d'Aviva Canada Inc. Il a siégé au conseil de Biovail Corporation (maintenant Valeant Pharmaceuticals International Inc.) de 2008 à 2010, de la Banque du Canada, dont il était administrateur principal, de 2007 à 2013, de Nautilus Indemnity Holdings Limited, dont il était président du conseil, de 2008 à 2013 et de ProSep Inc. de 2008 à 2014. M. Laidley est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill.</p>					
	<p><i>Domaines d'expertise</i> : gouvernance, compétences financières et activités internationales <i>Membre des comités suivants d'Aimia</i> : membre du comité d'audit et du comité de gouvernance et de mises en candidature</p>					
	<b>Présence aux réunions en 2014</b>			<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	
	Conseil d'administration			8 sur 8	100 %	
Comité d'audit			4 sur 4	100 %		
Comité de gouvernance et de mises en candidature			4 sur 4	100 %		
<b>Titres détenus</b>				<b>Résultats du vote</b>		
	<b>Valeur à risque (\$)<sup>1</sup></b>	<b>Multiplicateur de la rémunération annuelle</b>	<b>Respecte les exigences en matière de seuil d'actionariat<sup>2</sup></b>	<b>Années</b>	<b>En faveur</b>	
12 mars 2015	720 647	16x	Oui	2014	97,85 %	
14 mars 2014	858 540	19,1x	Oui	2013	99,53 %	
Variation nette	-137 893	-	-			
<b>AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES DONT IL A ÉTÉ ADMINISTRATEUR AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES</b>				<b>Valeur de la rémunération totale à titre de membre du conseil d'Aimia reçue (\$)</b>		
Fiducie de placement immobilier CT		D'août 2013 à ce jour		2014	182 973	
Input Capital Corp.		De juin 2013 à ce jour				
EMCOR Group Inc.		De décembre 2008 à ce jour				
ProSep Inc.		D'août 2008 à janvier 2014		2013	180 774	
Biovail Corporation		D'août 2008 à septembre 2010				

 <p><b>DOUGLAS D. PORT</b> 71 ans Oakville (Ontario) Canada <b>Indépendant</b> <b>Administrateur depuis :</b> le 17 juillet 2007</p>	<p>Douglas D. Port, haut dirigeant retraité d'une société aérienne, compte plus de 30 années d'expérience dans le secteur du transport aérien, dont 11 ans à titre de membre de la haute direction d'Air Canada, où il a dirigé des dossiers importants, tels que les aéroports, le réseau international, le marketing et les ventes, les ventes et la distribution des produits, les affaires de l'entreprise et les relations gouvernementales, les communications de l'entreprise et le service à la clientèle. Il a également été président du conseil de l'Association du transport aérien du Canada et de Galileo Canada, et président du conseil et chef de la direction de Vacances Air Canada. De 2005 à 2010, il a été conseiller exécutif au sein d'un cabinet-conseil dans le domaine du transport international. Il est vice-président du conseil de la Fondation Air Canada.</p>					
	<p><i>Domaines d'expertise</i> : industrie de l'aviation, gouvernance et activités internationales <i>Membre des comités suivants d'Aimia</i> : président du comité de gouvernance et de mises en candidature et membre du comité des ressources humaines et de la rémunération</p>					
	<b>Présence aux réunions en 2014</b>			<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	
	Conseil d'administration			8 sur 8	100 %	
Comité de gouvernance et de mises en candidature			4 sur 4	100 %		
Comité des ressources humaines et de la rémunération			5 sur 5	100 %		
<b>Titres détenus</b>				<b>Résultats du vote</b>		
	<b>Valeur à risque (\$)<sup>1</sup></b>	<b>Multiplicateur de la rémunération annuelle</b>	<b>Respecte les exigences en matière de seuil d'actionariat<sup>2</sup></b>	<b>Années</b>	<b>En faveur</b>	
12 mars 2015	307 749	6,8x	Oui	2014	99,99 %	
14 mars 2014	335 911	7,5x	Oui	2013	99,99 %	
Variation nette	-28 162	-	-			
<b>AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES DONT IL A ÉTÉ ADMINISTRATEUR AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES</b>				<b>Valeur de la rémunération totale à titre de membre du conseil d'Aimia reçue (\$)</b>		
s.o.				2014	168 501	
				2013	171 870	



**ALAN P. ROSSY**  
52 ans  
Ville Mont-Royal (Québec)  
Canada  
**Indépendant**  
**Administrateur depuis :**  
le 17 juillet 2007

Alan P. Rossy est président et chef de la direction du Groupe Copley, qui se compose d'entités immobilières qui achètent, mettent en valeur et louent des immeubles résidentiels et commerciaux au Québec et en Ontario. M. Rossy a été vice-président général, Exploitation des magasins de Dollarama S.E.C., une chaîne nationale de magasins de détail, de 1991 à 2007. Il a été consultant dans les domaines de l'ouverture de nouveaux magasins, des ventes, des techniques marchandes, de la publicité et des ressources humaines. M. Rossy est membre de la famille fondatrice de Dollarama, société dont il est actuellement actionnaire. Il siège actuellement au conseil d'administration de la Fondation de l'Hôpital général juif et de la Selwyn House School, une école privée pour garçons située à Westmount, au Québec. M. Rossy est titulaire d'un baccalauréat ès arts (majeure en économie) de l'Université McGill.

*Domaines d'expertise :* leadership d'entreprise, médias et publicité et industrie du détail

*Membre des comités suivants d'Aimia :* membre du comité d'audit et du comité des ressources humaines et de la rémunération

Présence aux réunions en 2014	N <sup>bre</sup>	%
Conseil d'administration	8 sur 8	100 %
Comité d'audit	4 sur 4	100 %
Comité des ressources humaines et de la rémunération	5 sur 5	100 %

Titres détenus				Résultats du vote	
	Valeur à risque (\$) <sup>1</sup>	Multiplieur de la rémunération annuelle	Respecte les exigences en matière de seuil d'actionariat <sup>2</sup>	Années	En faveur
12 mars 2015	553 307	12,3x	Oui	2014	99,53 %
14 mars 2014	687 970	15,3x	Oui	2013	99,32 %
Variation nette	-134 663	-	-		
AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES DONT IL A ÉTÉ ADMINISTRATEUR AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES				Valeur de la rémunération totale à titre de membre du conseil d'Aimia reçue (\$)	
Société Canadian Tire De mai 2011 à mai 2013				2014	156 466
				2013	162 979

- La « Valeur à risque » est fondée sur le cours de clôture des actions au 12 mars 2015 (13,30 \$) et au 14 mars 2014 (17,61 \$), soit la date de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2014. Aucun administrateur n'a réduit son avoir pendant cette période. L'écart négatif net indiqué est uniquement attribuable à la baisse du cours de l'action.
- Aux termes des lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs décrites à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Rémunération des administrateurs – Exigences en matière d'actionariat des administrateurs », les administrateurs doivent détenir des actions ou des UAD ayant une valeur minimale totale correspondant au moins : i) à deux (2) fois la rémunération annuelle ou, si cette valeur est inférieure, à 25 000 actions et UAD, dans le cas du président du conseil; et ii) à trois (3) fois la rémunération annuelle ou, si cette valeur est inférieure, à 8 000 actions et UAD, dans le cas des autres administrateurs. Les administrateurs ont quatre ans pour se conformer aux lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs, à compter i) du 14 novembre 2008 ou, si cette date est postérieure, ii) de la date de l'élection de l'administrateur au conseil d'administration.
- A. Étant donné que M. Duchesne est chef de la direction du groupe de la Société, il ne reçoit aucune rémunération annuelle en contrepartie des services qu'il fournit au conseil d'administration. En tant que membre de la direction de la Société, M. Duchesne est assujéti aux lignes directrices en matière d'actionariat de la Société décrites aux rubriques « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – Exigences en matière d'actionariat » et « Lignes directrices en matière d'opérations sur titres » aux termes desquelles il doit détenir des actions, des UAR, des UAD ou des options correspondant à au moins quatre (4) fois son salaire de base. En date du 12 mars 2015, M. Duchesne dépasse ce seuil minimal de propriété. Le salaire de base de M. Duchesne s'élevait à 900 000 \$ au 12 mars 2015 et à 800 000 \$ au 14 mars 2014.
- B. Aux termes des lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux membres de la haute direction, dans le cas de M. Duchesne, la « Valeur à risque » représente la somme i) de la valeur des actions et des UAD, ii) de la valeur des UAR acquises et des deux tiers (2/3) de la valeur des UAR non acquises et iii) de la valeur des options acquises mais non exercées, dans chacun des cas détenues par M. Duchesne en date du 14 mars 2014 et du 12 mars 2015.
- C. Des renseignements quant au nombre d'actions et d'UAD ainsi qu'au nombre d'UAR et d'options détenues par M. Duchesne en 2014 et en 2013 sont donnés aux rubriques « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – Exigences en matière d'actionariat » et « Lignes directrices en matière d'opérations sur titres ».
- D. Beth S. Horowitz a été nommée au comité de gouvernance et de mises en candidature le 27 février 2014, elle a assisté à trois des quatre réunions de ce comité tenues en 2014. Elle a participé aux trois réunions du comité de gouvernance et de mises en candidature depuis sa nomination.
- E. David H. Laidley était administrateur de 2907160 Canada Inc. (anciennement ProSep Inc.) (« ProSep ») d'août 2008 à janvier 2014. Le 12 avril 2013, l'Autorité des marchés financiers a prononcé une interdiction d'opérations visant la direction interdisant aux dirigeants et aux initiés de ProSep d'effectuer des opérations sur les titres de ProSep, parce que cette dernière n'avait pas déposé ses documents d'information annuels dans le délai prescrit. Cette interdiction d'opérations a été révoquée le 17 juin 2013. Le 28 octobre 2013, ProSep s'est placée sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers (Canada). À la même date, la Cour supérieure du Québec (division commerciale) approuvait la vente à un tiers de la quasi-totalité des actifs de ProSep. Le produit de la liquidation a été complètement distribué et ProSep a été dissoute le 15 janvier 2014.

## 8 DES 9 CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR SONT INDÉPENDANTS.

Le conseil d'administration a établi que Rupert Duchesne n'est pas indépendant parce qu'il est chef de la direction de la Société.



Comme il est indiqué dans le tableau suivant, huit (8) des neuf (9) candidats à l'élection aux postes d'administrateur sont indépendants.

<b>Administrateur</b>	<b>Indépendant</b>	<b>Non indépendant</b>	<b>Raison de la non-indépendance</b>
Robert E. Brown	✓		
Roman Doroniuk	✓		
Rupert Duchesne		✓	M. Duschesne est chef de la direction du groupe de la Société.
Joanne Ferstman	✓		
Michael M. Fortier	✓		
Beth S. Horowitz	✓		
David H. Laidley	✓		
Douglas D. Port	✓		
Alan P. Rossy	✓		

## Avoir en actions des candidats aux postes d'administrateur

Le tableau suivant indique le nombre d'actions et d'UAD détenues par les candidats aux postes d'administrateur non membres de la direction au 12 mars 2015<sup>1</sup> et au 14 mars 2014 (soit la date de la circulaire de sollicitation de procurations de 2014).

Administrateur		Actions	UAD <sup>2</sup>	Nombre total d'actions et d'UAD	Valeur à risque totale des actions et des UAD <sup>3</sup>	Valeur à risque en pourcentage du seuil d'actionariat
Robert E. Brown	12 mars 2015	44 571	53 208	97 779	1 300 461 \$	325 %
	14 mars 2014	44 571	42 023	86 594	1 524 920 \$	381 %
	Variation nette	0	11 185	11 185	-224 459 \$	—
Roman Doroniuk	12 mars 2015	9 000	21 138	30 138	400 835 \$	297%
	14 mars 2014	9 000	18 221	27 221	479 362 \$	355 %
	Variation nette	0	2 917	2 917	-78 527 \$	—
Joanne Ferstman	12 mars 2015	5 000	46 447	51 447	684 245 \$	507 %
	14 mars 2014	5 000	35 994	40 994	721 904 \$	535 %
	Variation nette	0	10 453	10 453	-37 659 \$	—
L'hon. Michael M. Fortier, CP	12 mars 2015	8 000	15 508	23 508	312 656 \$	232 %
	14 mars 2014	8 000	10 714	18 714	329 554 \$	244 %
	Variation nette	0	4 794	4 794	-16 898 \$	—
Beth S. Horowitz	12 mars 2015	6 890	5 555	12 445	165 519 \$	123 %
	14 mars 2014	6 890	3 279	10 169	179 076 \$	133 %
	Variation nette	0	2 276	2 276	-13 557 \$	—
David H. Laidley, FCPA, FCA	12 mars 2015	1 000	53 184	54 184	720 647 \$	534 %
	14 mars 2014	1 000	47 753	48 753	858 540 \$	636 %
	Variation nette	0	5 431	5 431	-137 893 \$	—
Douglas D. Port	12 mars 2015	3 200	19 939	23 139	307 749 \$	228 %
	14 mars 2014	3 200	15 875	19 075	335 911 \$	249 %
	Variation nette	0	4 064	4 064	-28 162 \$	—
Alan P. Rossy	12 mars 2015	29 748	11 854	41 602	553 307 \$	410 %
	14 mars 2014	29 748	9 319	39 067	687 970 \$	510 %
	Variation nette	0	2 535	2 535	-134 663 \$	—

- Des renseignements quant au nombre d'actions et d'UAD ainsi qu'au nombre d'UAR et d'options détenues par M. Duchesne en 2015 et en 2014 sont donnés à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – Exigences en matière d'actionariat ».
- Les « UAD » désignent les UAD détenues par le candidat aux termes du régime d'UAD décrit à l'« Annexe D – RÉGIMES D'INTÉRESSEMENT – Le régime d'UAD » (le « régime d'UAD »). Le régime d'UAD a été mis en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- La « Valeur à risque totale des actions et des UAD » est fondée sur le cours de clôture des actions au 12 mars 2015 (13,30 \$) et au 14 mars 2014 (17,61 \$), soit la date de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2014. Aucun administrateur n'a réduit son avoir en action pendant cette période. L'écart négatif net indiqué n'est attribuable qu'à la baisse du cours de l'action.

## Appartenance au conseil d'administration et nominations à des comités d'autres sociétés ouvertes

Le tableau suivant indique, pour chaque administrateur qui est membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes, des précisions au sujet de ces sociétés ainsi que le nom des comités de celles-ci auxquels il siège.

Nom	Membre du conseil des autres sociétés ouvertes suivantes	Secteur d'activités de la société	Bourses des valeurs	Membre des comités suivants
Robert E. Brown	Rio Tinto plc et Rio Tinto Limited	Métallurgie	LSE / ASX	Comité des mises en candidature, comité du développement durable
	BCE Inc. et Bell Canada	Services de télécommunications	TSX	Président du comité de gouvernance, comité des ressources en cadres et de rémunération
Roman Doroniuk	Martinrea International Inc.	Fabrication	TSX	Comité d'audit, président du comité des ressources humaines et de la rémunération
Rupert Duchesne	Les Industries Dorel Inc.	Produits de consommation – articles ménagers	TSX	-
Joanne Ferstman	Dream Office REIT	Immobilier	TSX	Comité de direction
	Dream Unlimited Corp.	Immobilier	TSX	Comité d'audit, comité de conception et de culture organisationnelle, comité des leaders et des mentors
	Redevances Aurifères Osisko Ltée	Mines	TSX	Comité d'audit, comité des ressources humaines, comité de gouvernance
L'hon. Michael M. Fortier, CP	CAE Inc.	Produits industriels – énergie	TSX / NYSE	Comité de gouvernance
Beth S. Horowitz	Banque HSBC Canada	Services financiers	TSX	Comité d'audit, comité de révision
David H. Laidley, FCPA, FCA	Fiducie de placement immobilier CT	Immobilier	TSX	Président du conseil Comité d'audit, comité de gouvernance
	EMCOR Group Inc.	Construction industrielle/commerciale	NYSE	Comité d'audit, comité de la rémunération
	Input Capital Corp.	Financement d'exploitation agricole de type « streaming »	TSX	Président du comité d'audit

## **Politique sur l'appartenance à d'autres conseils d'administration**

Le 12 août 2013, le conseil d'administration a adopté une politique limitant à quatre le nombre de conseils d'administration d'autres sociétés auxquels un administrateur de la Société peut accepter de siéger. Un administrateur ne peut donc siéger à plus de cinq conseils d'administration de sociétés ouvertes, en comptant celui d'Aimia. Les administrateurs respectent tous cette politique.

## **Appartenance commune à d'autres conseils d'administration**

Le comité de gouvernance et de mises en candidature a examiné l'appartenance des candidats aux postes d'administrateur de la Société à des conseils d'autres sociétés ouvertes. Aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société n'est membre du conseil d'administration d'une autre société ouverte auquel siège un autre candidat.

Afin de limiter l'appartenance commune des administrateurs à d'autres conseils d'administration, le conseil d'administration a adopté, en 2011, une politique aux termes de laquelle les administrateurs sont tenus, avant d'accepter une nomination au conseil d'une société ouverte, de la soumettre tout d'abord à l'examen du comité de gouvernance et de mises en candidature. En date du 12 mars 2015, aucun membre du conseil d'administration de la Société n'était membre du conseil d'une autre société auquel siégeait un autre administrateur de la Société.

## **Élection des administrateurs à la majorité des voix**

Le 14 novembre 2008, le conseil d'administration a adopté une politique de la « majorité des voix », qui a par la suite été modifiée le 26 février 2015. Aux termes de cette politique, le candidat à un poste d'administrateur qui reçoit un nombre de voix « en faveur » inférieur à la majorité des voix (50 % + 1) relativement à son élection par les actionnaires doit remettre sa démission immédiatement au conseil d'administration à la suite de l'assemblée au cours de laquelle l'élection est tenue. Le comité de gouvernance et de mises en candidature étudiera cette offre de démission et recommandera au conseil d'administration de l'accepter ou non. Le conseil d'administration acceptera la démission, sauf dans des circonstances exceptionnelles, et il annoncera sa décision par communiqué sans délai dans les 90 jours suivant l'assemblée. Si le conseil d'administration décide de ne pas accepter une démission, le communiqué de presse devra énoncer tous les motifs sur lesquels cette décision est fondée. La démission prendra effet lorsqu'elle aura été acceptée par le conseil. L'administrateur qui a remis sa démission ne doit pas prendre part aux délibérations des comités ou du conseil d'administration portant sur cette question.

La politique ne s'applique qu'à « l'élection non contestée d'un administrateur », c'est-à-dire, pour les besoins de la politique, dans les cas où le nombre de candidats aux postes d'administrateur correspond au nombre d'administrateurs devant être élus au conseil d'administration et où aucun document de procuration soutenant la candidature d'une ou de plusieurs autres personnes qui ne font pas partie de la liste de candidats appuyés par le conseil d'administration n'a été diffusé.

## **Séances tenues sans la présence des membres de la direction et nombre de réunions**

Les administrateurs non membres de la direction se sont réunis « à huis clos » (sans que des représentants de la direction soient présents) à chacune des réunions régulières et spéciales du conseil et des comités prévues au calendrier. Le président du conseil ou, selon le cas, le président du comité, préside ces séances et informe la direction de la nature des points abordés et leur indique si des mesures doivent être prises. Vingt et une (21) réunions de ce type ont été tenues en 2014.

## **Politique en matière de retraite et durée du mandat des administrateurs**

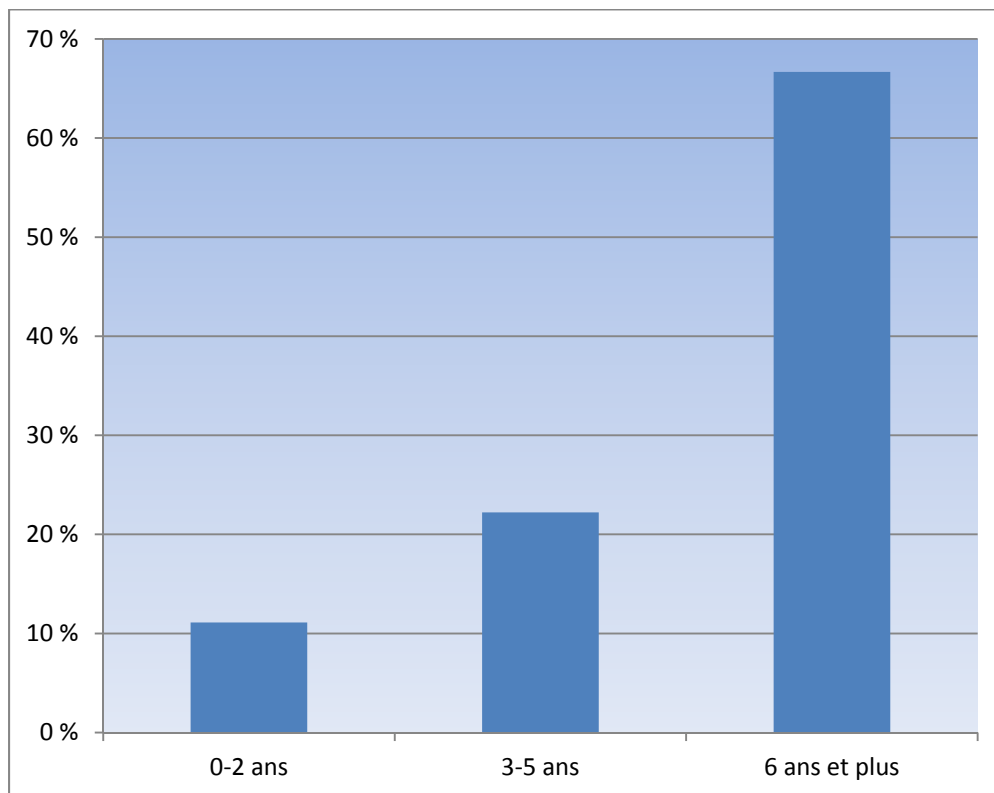
Aux termes de la politique de la Société en matière de retraite, une personne qui a franchi le cap des 75 ans ne peut être nommée ou élue au conseil. Une dérogation est cependant admise lorsque, selon le conseil d'administration, il est dans l'intérêt de la Société de demander à un administrateur de poursuivre son mandat au-delà de l'âge normal de la retraite, à condition que cette reconduction se fasse un an à la fois.

Le conseil d'administration n'a pas adopté de limite quant à la durée du mandat des administrateurs, mais comme il est décrit ci-dessus, il prévoit un âge de retraite de 75 ans. Le conseil estime que

l'imposition d'une durée arbitraire du mandat des administrateurs pourrait réduire les avantages découlant de la présence continue des membres et de leur connaissance du secteur d'activité et pourrait amener la Société à perdre inutilement des gens expérimentés et précieux. Le processus de renouvellement du conseil s'articule autour du concept de gestion du rendement. À cette fin, la Société mise sur des critères de sélection rigoureux des administrateurs et sur des processus d'évaluation qui assurent la qualité et l'expertise du conseil. Le processus de planification de la relève du conseil comprend le recours à une grille de compétences, à des questionnaires détaillés et à des évaluations du rendement pour évaluer l'efficacité globale du conseil et les compétences de chaque administrateur.

### **Ancienneté au sein du conseil**

Le diagramme suivant indique le nombre d'années d'ancienneté des membres du conseil d'administration de la Société au 12 mars 2015.



Veuillez vous reporter aux notices biographiques présentées à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateur » pour savoir depuis combien de temps chaque candidat à un poste d'administrateur est membre du conseil.

### **Attentes à l'égard de chaque administrateur, planification de la relève et grille des compétences**

Le comité de gouvernance et de mises en candidature est responsable d'examiner et de faire des recommandations concernant la taille souhaitée du conseil d'administration, la nécessité de recruter des candidats et les compétences visées des candidats.

Les administrateurs doivent adopter un comportement éthique, des normes d'affaires élevées, être intègres et respectueux. Le conseil fait tout en son pouvoir pour s'assurer que les administrateurs et les dirigeants sont des personnes qui créent et appuient une culture d'intégrité dans toute l'organisation. Avant de se joindre au conseil, les nouveaux administrateurs sont informés du niveau d'engagement que la Société attend de ses administrateurs.

En consultation avec le président du conseil d'administration et le chef de la direction de groupe, le comité de gouvernance et de mises en candidature détermine les compétences recherchées auprès des nouveaux candidats en tenant compte des forces actuelles du conseil d'administration et des besoins de

la Société. Les administrateurs doivent posséder un ensemble adéquat de compétences, de connaissances et d'expérience en affaires et comprendre le secteur d'activité ainsi que les régions géographiques dans lesquels la Société exerce ses activités. Les candidats sont évalués selon leurs compétences professionnelles, leur expérience, leur expertise et leur diversité, et doivent démontrer un haut niveau d'intégrité, de professionnalisme, de valeurs et d'indépendance de jugement. La Société tient une grille des compétences pour déterminer les domaines qui doivent être couverts par le conseil afin que celui-ci s'acquitte efficacement de sa tâche. Les administrateurs font une autoévaluation annuelle de leurs compétences et de leur expérience par rapport à un ensemble de compétences préétablies. Le comité de gouvernance et de mises en candidature passe cette grille en revue chaque année afin de confirmer qu'elle prend toujours en compte les compétences et l'expérience les plus pertinentes qui soient pour le conseil.

Le tableau qui suit présente l'expérience et l'expertise de chacun des administrateurs.

Administrateur	Industrie de l'aviation	Marchés financiers	Rémunération et gestion des talents	Gouvernance	Leadership d'entreprise	Institutions financières	Compétences financières	Activités internationales	Marketing de la fidélisation	Médias et publicité	Fusions et acquisitions	Secteur du détail
Robert E. Brown	✓		✓	✓	✓							
Roman Doroniuk				✓	✓		✓	✓		✓	✓	✓
Rupert Duchesne	✓				✓			✓	✓		✓	
Joanne Ferstman		✓	✓	✓	✓		✓				✓	
Michael M. Fortier		✓		✓		✓	✓	✓			✓	
Beth S. Horowitz					✓	✓	✓	✓		✓		
David H. Laidley				✓			✓	✓				
Douglas D. Port	✓			✓				✓				
Alan P. Rosy					✓					✓		✓

## Politique sur la diversité

Comme il est indiqué dans la politique sur la diversité applicable au conseil d'administration et aux membres de la haute direction adoptée par le conseil le 26 février 2015 (la « **politique sur la diversité** »), le conseil prend des décisions en matière de mise en candidature aux postes d'administrateur et le chef de la direction prend des décisions en matière de nomination des membres de la haute direction fondées sur le mérite. La Société est résolue à sélectionner les meilleurs candidats qui soient pour pourvoir ces postes. De même, le conseil est d'avis que la diversité (qui comprend le genre ainsi que les membres de groupes minoritaires, la géographie et l'âge) est importante pour s'assurer que les administrateurs et les membres du comité de la haute direction d'Aimia (les « **membres de la haute direction** ») offrent l'éventail de perspectives, d'expérience et d'expertise requis pour assurer une gestion et une direction efficaces de la Société.

Dans un marché mondial de plus en plus complexe, pouvoir miser sur une vaste gamme de points de vue, d'expériences antérieures, de compétences et d'expérience est un élément crucial du succès de la Société. Les plans de croissance mondiale d'Aimia supposent une souplesse culturelle, et du point de vue de la concurrence, Aimia doit continuer à développer une marque et un environnement qui attirent les talents qui l'aideront à obtenir du succès. La diversité et l'inclusion sont essentielles à la personnalisation des activités chez Aimia.

Aimia est d'avis que la diversité est une qualité importante d'un conseil d'administration et d'une équipe de haute direction efficaces. La Société considère que la diversité des genres est un aspect important de la diversité et reconnaît le rôle important que les femmes possédant les compétences et l'expérience pertinentes et adéquates peuvent jouer en contribuant à la diversité des perspectives au sein du conseil et aux postes de haute direction.

Le conseil comprend actuellement deux administratrices sur neuf administrateurs, ou 22 %. Aux termes de la politique sur la diversité récemment adoptée, le conseil aspire à ce que les femmes représentent au moins 30 % du conseil d'ici au 31 décembre 2017. Étant donné que la politique sur la diversité a été adoptée récemment, les occasions d'évaluer son efficacité n'ont pas été suffisantes.

Des femmes occupent actuellement deux des douze postes de haute direction, ou 17 %. À ce jour, la Société n'a pas établi de cibles précises concernant la représentation des femmes à des postes de haute direction. Aucune cible précise en matière de diversité des genres n'a été adoptée pour les postes de haute direction en raison de la taille restreinte de ce groupe et parce qu'apporter des modifications à ce niveau hiérarchique dans la Société représente un défi. Toutefois, la Société reconnaît que la diversité est une question qu'il faut absolument prendre en compte dans le processus de sélection de nouveaux membres de la haute direction et entend mettre en place des mesures proactives pour accroître le nombre de femmes à des postes de direction, notamment l'élaboration et la surveillance continue d'indicateurs en matière de diversité pour soutenir l'évolution de la banque de talents au niveau de la haute direction et l'application de principes rigoureux à l'égard de l'établissement de divers bassins de candidats externes.

## DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

### Lettre de la présidente du CRHR et du président du conseil aux actionnaires

En tant que présidente du comité des ressources humaines et de la rémunération (« **CRHR** ») et de président du conseil, nous sommes heureux de partager avec vous l'approche que nous avons suivie pour examiner et fixer la rémunération des membres de la haute direction d'Aimia pour 2014. La présente lettre vise à vous fournir des explications supplémentaires sur les composantes de la rémunération de nos membres de la haute direction et les motifs qui les sous-tendent.

### Engagement envers la rémunération au rendement

Le conseil tient à rémunérer les membres de la haute direction en fonction de leur rendement. Leur rémunération est directement liée à nos résultats financiers à court et à long terme ainsi qu'à la réalisation de notre plan stratégique. La majeure partie de la rémunération des membres de la haute direction est incitative et tributaire du rendement financier, et une tranche importante de celle-ci est directement alignée sur le cours de notre action. Nos programmes de rémunération incitative mettent l'accent sur un ensemble équilibré d'indicateurs comprenant le résultat avant intérêts, impôts et amortissement ajusté (« **BAIIA-A** »), les flux de trésorerie disponibles (« **FTD** ») et le résultat net ajusté. Le FTD est un bon indicateur de la santé et de la croissance de l'entreprise et constitue un indicateur du programme d'intéressement à court terme tant sur une base consolidée que régionale. De même, le BAIIA-A est étroitement lié à notre stratégie et à la création de valeur à long terme pour les actionnaires et est compris à titre d'indicateur de rendement dans nos programmes d'intéressement. Nos actionnaires et les analystes qui suivent Aimia accordent une importance primordiale à ces indicateurs financiers dans le cadre de l'évaluation de notre rendement et de l'évaluation de notre entreprise.

### Rendement d'Aimia en 2014

L'année 2014 a été importante pour Aimia, alors que nous avons rendu nos programmes plus attrayants pour les consommateurs et que nous nous sommes positionnés en vue d'une croissance future. En 2013, nous avons pris la décision stratégique à long terme de réinvestir dans nos activités phares d'Aéroplan. Finalement, nous avons conclu des ententes avec deux banques, la CIBC et TD, qui deviennent nos principaux partenaires de cartes de crédit pour une durée de 10 ans et apportent ainsi une grande stabilité au programme et offrent de grandes possibilités de croissance. Nous avons également renouvelé notre partenariat avec American Express pour une durée de quatre ans et apporté des améliorations importantes à notre programme Aéroplan, qui visent à augmenter la fidélité des consommateurs à long terme.

Dans le cadre de ces ententes, Aimia a effectué certains paiements et investissements pour créer de la valeur à long terme et qui, conséquemment, ont eu une incidence sur le résultat déclaré, le BAIIA-A et les FTD. Le marché a réagi positivement à ces changements en 2013, même en tenant compte des répercussions financières à court terme, puisque la volonté de créer de la valeur stratégique à long terme était claire. L'année 2014 a été la première année complète d'exploitation du nouveau programme Aéroplan et les résultats générés par celui-ci ont dépassé les attentes, ce succès étant attribuable à une plus grande participation des membres et à un nombre important de nouvelles émissions de cartes par notre nouveau partenaire, TD, de même que par American Express. En outre, la base de titulaires de cartes que CIBC a conservée est demeurée stable tout au long du processus de conversion TD/CIBC et a maintenu un rythme conforme aux niveaux antérieurs. Nous avons beaucoup investi dans la commercialisation et les promotions au moment du lancement du programme, ce qui a eu pour effet d'éliminer le rendement à court terme, mais nous sommes convaincus que le programme générera des rendements solides au cours de 2015 et dans les années à venir. Le marché a réagi négativement aux prévisions financières que nous avons présentées pour 2015; Aimia demeure prudente à l'égard des facteurs macroéconomiques et concurrentiels au sein des autres marchés mondiaux. Cependant, nous sommes d'avis qu'Aimia est en plein cœur d'une stratégie de croissance intelligente et qu'il est capital, pour le bien des actionnaires, que les membres de la haute direction soient motivés à faire les bons choix afin de créer de la valeur à long terme pour la Société, et ce, même si les résultats à court terme risquent d'être affectés.



Nous avons enregistré de solides résultats financiers consolidés :

- La facturation brute a augmenté de 9,3 % (en devises constantes)
- Le BAIIA-A s'est établi à 316,4 M\$, ce qui représente une marge de 11,8 %
- Les flux de trésorerie disponibles déclarés (avant le paiement de dividendes) sont passés à 287 M\$
- Nous avons respecté ou dépassé nos prévisions financières à l'égard de tous nos indicateurs
- Environ 400 000 nouvelles cartes financières nettes ont été acquises par TD, la CIBC et American Express dans le programme Aéroplan en 2014 et l'émission de milles (à l'exception des milles promotionnels) a augmenté de 5,6 %

Nous avons également bien progressé par rapport à notre stratégie de croissance :

- Le programme Distinction d'Aéroplan a été lancé avec succès au Canada, parallèlement à la conclusion de nouvelles ententes de cartes financières avec TD et la CIBC et au renouvellement de l'entente avec American Express en 2013, ce qui a donné lieu un programme amélioré pour les partenaires et les membres.
- Aimia a élargi sa gamme de services de fidélisation coalisée grâce à un partenariat avec Air Asia par l'intermédiaire de son programme Think Big et à un investissement dans Travel Club, le plus important programme de fidélisation coalisée d'Espagne. Le programme de fidélisation coalisée Air Miles Middle East a été renforcé grâce à la signature de la prolongation de l'entente pluriannuelle avec HSBC.
- Les services d'analyse de données ont aussi pris de l'expansion, Intelligent Shopper Solutions ayant doublé le nombre de ses clients qui sont des commerçants de premier plan, notamment Sonae au Portugal.

#### Résultats de la rémunération de 2014

- Conformément à nos principes d'ajustement, le CRHR a réduit la rémunération incitative annuelle des membres de la haute direction visés d'Aimia en 2014 pour que celle-ci ne soit pas supérieure aux paiements cibles en vue de tenir compte de l'incidence d'un nombre d'échange de milles Aéroplan moins important que prévu sur les flux de trésorerie disponibles. L'utilisation des résultats réels déclarés pour les flux de trésorerie disponibles aurait donné lieu à une prime au niveau maximum (200 %) pour cet indicateur, plutôt qu'au niveau ajusté (50 %).
- En 2014, les primes d'intéressement à long terme de deux membres de la haute direction visés ont été fixées à des niveaux normaux, tandis que les primes d'intéressement à long terme des trois autres membres de la haute direction visés comprenaient des attributions non récurrentes de primes d'intéressement à long terme spéciales pour tenir compte de la conclusion d'ententes de cartes financières d'une durée de 10 ans avec TD et CIBC et du renouvellement d'une entente d'une durée de quatre ans avec American Express. Pour obtenir une description détaillée de ces attributions, veuillez vous reporter à la rubrique « Attributions de primes d'intéressement à long terme spéciales » à la page 50. Ces réalisations sont stratégiquement et financièrement très importantes pour Aimia et procurent des résultats supérieurs aux prévisions à la Société et la positionnent en vue d'une croissance et d'une viabilité à long terme qui lui permettront de générer de la valeur à long terme pour les actionnaires.

#### Changements pour 2015

Nous avons apporté des changements importants à notre programme d'intéressement à long terme pour 2015.

- Nous avons accru la pondération de nos unités d'actions liées au rendement (UAR) à 60 % et réduit celle des options à 40 %
- Nous avons modifié les mesures de rendement au titre des UAR de façon à ce que celles-ci soient acquises :
  - à 50 % selon l'atteinte d'une cible du BAIIA-A cumulative sur une période de trois ans
  - à 25 % selon le rendement total pour les actionnaires (« RTA ») d'Aimia par rapport au RTA des sociétés faisant partie de l'indice de rendement total composé S&P/TSX (l'« **indice composé TSX** »)

- à 25 % selon le RTA d'Aimia par rapport au RTA d'un groupe de comparaison personnalisé en matière de rendement que nous (ainsi que les analystes qui suivent Aimia et les actionnaires) considérons comme étant celles qui se rapprochent le plus de notre entreprise
- Nous avons imposé une prime maximale à la cible à l'égard de la composante du RTA des UAR si le RTA absolu d'Aimia est négatif.

Nous sommes d'avis que ces changements sont conformes aux intérêts de nos actionnaires et nous permettent d'obtenir ce qui suit :

- Nous avons différents indicateurs de rendement à long terme et à court terme. Bien que le BAIIA-A constitue un indicateur de rendement tant pour les régimes à long terme que pour les régimes à court terme, dans le régime à long terme, nous mesurons le BAIIA-A sur une base cumulative sur une période de trois ans uniquement, ce qui encourage un niveau de rentabilité uniforme et cumulatif, tandis que lorsqu'il est utilisé pour une année, il encourage la maximisation du résultat pour l'année en cours.
- Nous avons un indicateur de rendement absolu et relatif dans notre RILT, et la pondération de l'indicateur lié au rendement total des actionnaires s'élève à 50 %.
- Nous avons plusieurs indicateurs de rendement qui établissent un équilibre entre la croissance rentable de l'entreprise, un rendement supérieur au marché et la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

Nous évaluerons les conséquences de la nouvelle structure et des nouveaux indicateurs et apporterons d'autres ajustements dans les années à venir, au besoin, pour nous assurer que la direction est bien alignée sur les intérêts des actionnaires.

#### **Notre responsabilité de bien faire les choses**

Le CRHR et le conseil veulent offrir un programme de rémunération qui attire des dirigeants de talent, qui les maintient en fonction et qui les incite à produire les meilleurs résultats pour nos actionnaires. Nous analysons rigoureusement le rendement de la Société et celui de chaque membre de la haute direction et consacrons les efforts nécessaires pour atteindre les objectifs de notre stratégie à long terme.

Au nom des membres du CRHR et du conseil plénier, nous vous remercions du soutien constant que vous manifestez envers Aimia.

Joanne Ferstman et Robert Brown

## Rapport du comité des ressources humaines et de la rémunération aux actionnaires

Le conseil d'administration, qui bénéficie de l'appui du CRHR, est responsable des politiques et des pratiques en matière de rémunération des membres de la haute direction d'Aimia. Il doit rendre compte plus particulièrement de la rémunération du chef de la direction du groupe (le « **chef de la direction** ») et des autres membres de la haute direction visés, dont la rémunération est décrite à la rubrique « Analyse de la rémunération » qui suit.

Lorsqu'il fait des recommandations au conseil d'administration, le CRHR estime qu'il importe de privilégier d'abord et avant tout les intérêts des actionnaires. Le CRHR exerce aussi son jugement et tient compte de divers autres facteurs importants, dont la stratégie commerciale d'Aimia, les forces concurrentielles du marché, l'avis de conseillers indépendants, les besoins internes de l'entreprise et les pratiques exemplaires en matière de gouvernance.

En 2014, le CRHR a entrepris les projets suivants :

- 1- *Étude d'étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction.* Avec l'appui de son conseiller indépendant, le CRHR a examiné les niveaux de rémunération des membres de la haute direction d'Aimia par rapport au marché. Cet examen comprenait un examen des sociétés comparables qui sont utilisées aux fins de l'étude d'étalonnage de la rémunération et de la pondération de ces groupes dans le cadre de l'évaluation du positionnement sur le marché. Le CRHR a passé en revue les niveaux de la rémunération totale pour s'assurer qu'ils demeurent concurrentiels, qu'ils correspondent au rendement individuel et à celui de l'entreprise et, conséquemment, qu'ils sont alignés sur les intérêts des actionnaires.
- 2- *Examen des régimes, des politiques et des pratiques en matière de rémunération.* En 2014, le CRHR a examiné les modifications importantes apportées aux régimes, aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération, en se penchant notamment sur les régimes d'intéressement à court et à long terme et sur les lignes directrices en matière d'actionnariat. Cet examen a été fait dans le cadre de la poursuite de la croissance mondiale d'Aimia et des pratiques de gouvernance actuelles afin de s'assurer qu'elles correspondent aux pratiques exemplaires. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces régimes, politiques et pratiques, veuillez vous reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération » qui suit.
- 3- *Efficacité organisationnelle.* Le CRHR a supervisé l'évolution continue de l'aménagement organisationnel afin de s'assurer qu'il soit conforme à la stratégie et qu'il ouvre la voie à la croissance et à la mise à exécution. L'intégration des entreprises propriétaires et coalisées a permis de réaliser des efficacités organisationnelles au Canada. L'entreprise américaine a été divisée pour se concentrer sur les deux principaux secteurs d'activité, ce qui a donné des résultats positifs. Une nouvelle équipe de haute direction a été nommée pour l'Asie-Pacifique, important marché en croissance. Le CRHR a également procédé à un examen des compétences des membres de la haute direction et des plans de relève pour veiller au maintien et à la viabilité du leadership.

La rémunération des membres de la haute direction retient beaucoup l'attention des actionnaires, et le CRHR croit que les actionnaires doivent disposer de renseignements leur permettant de comprendre clairement combien gagnent nos membres de la haute direction et comment fonctionnent les programmes de rémunération des membres de la haute direction d'Aimia et le fondement de l'approbation par le CRHR des paiements faits à ces derniers. Le CRHR estime que le programme de rémunération des membres de la haute direction décrit dans les présentes respecte la stratégie commerciale d'Aimia, cadre avec les intérêts des actionnaires et appuie les pratiques exemplaires en matière de gouvernance en ce qui a trait à la rémunération des membres de la haute direction.

Joanne Ferstman (présidente)  
Michael Fortier  
Doug Port  
Alan Rossy

## Analyse de la rémunération

Le texte qui suit présente en détail la structure du programme de rémunération des membres de la haute direction d'Aimia ainsi que les décisions particulières prises à ce sujet pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014. L'analyse de la rémunération s'articule comme suit :

<b>Principaux sujets de discussion</b>	<b>Page</b>
Aperçu et principaux objectifs de la rémunération des membres de la haute direction	34
Résumé du programme de rémunération des membres de la haute direction	34
Gouvernance en matière de rémunération <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience du CRHR</li> <li>• Indépendance du CRHR</li> <li>• Conseiller en rémunération indépendant</li> <li>• Groupes de référence en matière de rémunération</li> <li>• Exigences en matière d'actionnariat</li> <li>• Interdiction à l'égard d'opérations de couverture</li> <li>• Risques liés à la rémunération</li> <li>• Politique en matière de récupération de la rémunération incitative</li> </ul>	35
Éléments du programme de rémunération d'Aimia <ul style="list-style-type: none"> <li>• Salaire</li> <li>• Intéressements annuels</li> <li>• Intéressements à long terme</li> <li>• Régimes de retraite</li> <li>• Avantages indirects et autres avantages</li> <li>• Composition de la rémunération</li> </ul>	42
Rémunération pour 2014 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultats du régime d'intéressement à court terme</li> <li>• Paiements des UAR 2012</li> <li>• Rémunération du chef de la direction</li> <li>• Rémunération des membres de la haute direction visés</li> </ul>	49
Changements apportés à la rémunération pour 2015 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Refonte du régime d'intéressement à long terme</li> <li>• Indicateurs relatifs aux unités d'actions liées au rendement</li> <li>• Groupes de comparaison au titre des unités d'actions liées au rendement</li> <li>• Motifs à la base de la refonte du régime d'intéressement à long terme</li> </ul>	54
Concordance de la rémunération des membres de la haute direction avec les intérêts des actionnaires	57
Autre information sur la rémunération des membres de la haute direction <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tableau sommaire de la rémunération</li> <li>• Tableau des titres de capitaux propres</li> <li>• Prestations en vertu d'un régime de retraite</li> <li>• Cessation d'emploi et changement de contrôle</li> </ul>	58

## Aperçu et principaux objectifs de la rémunération des membres de la haute direction

Le programme de rémunération des membres de la haute direction d'Aimia vise les principaux objectifs suivants :

### Objectifs du programme de rémunération

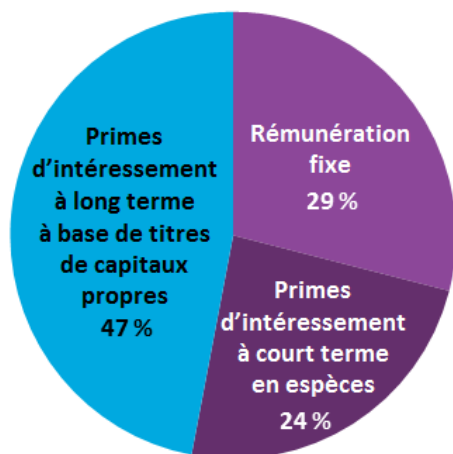
- Attirer et maintenir en fonction des membres de la haute direction dont les compétences, les habiletés, les talents et la passion permettent à Aimia d'atteindre ses objectifs stratégiques à long terme.
- Motiver les membres de la haute direction et les récompenser lorsque les objectifs ambitieux de l'entreprise sont atteints, favorisant ainsi une culture fortement axée sur des résultats qui lie directement la rémunération au rendement.
- Faire correspondre les intérêts des membres de la haute direction à ceux des actionnaires dans le but de créer une valeur durable à long terme pour les actionnaires, sans inciter à la prise de risques excessifs.

### Critères de conception

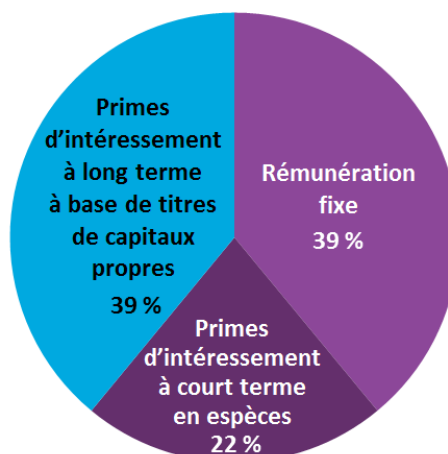
- ➔ Offrir une rémunération totale se situant à la médiane du marché du groupe de référence lorsque le rendement cible est atteint.
- ➔ Offrir la possibilité de toucher une rémunération totale se situant dans le premier quartile lorsque le rendement est exceptionnel. La rémunération totale peut être réduite et ramenée sous la médiane lorsque les cibles de rendement ne sont pas atteintes.
- ➔ Voir à ce qu'une partie importante de la rémunération soit fondée sur des titres de capitaux propres dont l'acquisition est répartie sur plusieurs années et qu'elle soit assortie d'exigences minimales en matière d'actionariat qui, ensemble favorisent un rendement durable.

Pour que l'objectif visant à faire correspondre la rémunération au rendement aux intérêts des actionnaires puisse être atteint, 71 % de la rémunération cible du chef de la direction et 61 % de la rémunération cible versée à chaque membre de la haute direction visé est à risque et conditionnelle au rendement, et 47 % de la rémunération cible du chef de la direction et 39 % de la rémunération cible de chaque membre de la haute direction visé est à long terme et fondée sur des titres de capitaux propres, comme en font foi les graphiques suivants.

**Composition de la rémunération cible du chef de la direction**



**Composition de la rémunération cible des autres membres de la haute direction**





## Résumé du programme de rémunération des membres de la haute direction

Le tableau suivant présente les principaux éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction en vigueur au 31 décembre 2014. Pour obtenir une description des récents changements apportés au régime d'intéressement à long terme d'Aimia, veuillez vous reporter à la rubrique « Changements apportés à la rémunération pour 2015 ».

Élément	Caractéristique
<b>Rémunération fixe</b>	
Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attirer et maintenir en fonction les personnes de talent clés qui sauront mener Aimia au succès</li> <li>• Il se situe en général à la médiane du groupe de référence, mais peut être plus ou moins élevé selon les compétences et l'expérience de la personne en poste</li> </ul>
Avantages indirects, avantages et programme de retraite	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir des avantages, des prestations de retraite et des avantages indirects qui sont, en général, concurrentiels par rapport aux pratiques du marché dans les régions où nos dirigeants vivent (principalement au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni)</li> <li>• Les membres de la haute direction bénéficient de régimes de retraite à cotisations définies</li> </ul>
<b>Rémunération variable</b>	
Régime d'intéressement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Primes annuelles en espèces qui récompensent le rendement par rapport à des objectifs d'entreprise et des objectifs individuels clés au cours de l'exercice</li> <li>• Le paiement est fondé sur le rendement individuel pour tous les membres de la haute direction. Il est fondé sur le BAIIA ajusté (BAIIA-A), les flux de trésorerie disponibles et le résultat net ajusté consolidés annuels pour les membres de la haute direction au siège social et sur une combinaison du BAIIA-A, des flux de trésorerie disponibles et du résultat net ajusté consolidés et des facturations/marges brutes, du BAIIA-A et des flux de trésorerie disponibles régionaux pour les membres de la haute direction régionaux</li> </ul>
Régime d'intéressement à long terme : <i>Unités d'actions liées au rendement (UAR)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les UAR sont généralement octroyées chaque année aux membres de la haute direction admissibles après approbation par le conseil d'administration</li> <li>• Jusqu'à 100 % des UAR sont acquises et sont versées à la fin d'une période de trois ans en fonction de l'atteinte par Aimia des cibles annuelles quant au BAIIA-A et d'une cible du BAIIA-A cumulative sur une période de trois ans. Il n'y a pas de paiement si le BAIIA-A seuil n'est pas réalisé</li> <li>• Les UAR font en sorte que les membres de la haute direction se concentrent sur l'atteinte des objectifs à plus long terme d'Aimia et favorisent la correspondance entre leurs intérêts et ceux des actionnaires</li> </ul>
Régime d'intéressement à long terme : <i>Options</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les options sont généralement octroyées annuellement aux membres de la haute direction admissibles après approbation par le conseil d'administration</li> <li>• Les options sont acquises à raison de 25 % par année sur une période de quatre ans et sont assorties d'une durée de sept ans</li> <li>• Les options favorisent la création de valeur et le rapprochement des intérêts des membres de la haute direction des intérêts à long terme des actionnaires. Les options ne procurent une valeur que si le cours des actions s'apprécie par rapport à la valeur à la date d'octroi</li> </ul>
<b>Rémunération totale</b>	
Rémunération fixe + variable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre une rémunération totale se situant à la médiane du marché lorsque les niveaux de rendement cibles sont atteints et offre la possibilité d'une rémunération totale se situant dans le premier quartile lorsque le rendement est exceptionnel ou offre des niveaux de rémunération totale sous la médiane lorsque les rendements cibles ne sont pas atteints</li> </ul>

### Gouvernance en matière de rémunération

Ce que nous faisons	Ce que nous ne faisons pas
 Pour 2014, 50 % de l'intéressement à long terme (« ILT ») est acquis en fonction du rendement; pour 2015, 60 % de l'ILT est acquis en fonction du rendement	 Nous avons éliminé l'acquisition accélérée unique au moment d'un changement de contrôle et avons prévu un multiple de l'indemnité de cessation d'emploi maximale de 2 fois dans tous les cas, sauf en ce qui concerne un contrat d'emploi antérieur avec notre chef de la direction en poste, ce qui ne serait pas offert dans l'avenir à un autre chef de la direction

Ce que nous faisons	Ce que nous ne faisons pas
<p>✓ Pour 2015, nos UAR s'acquièrent à raison de 50 % en fonction du rendement par rapport à un indicateur cumulatif absolu sur une période de trois ans et 50 % en fonction du rendement total pour les actionnaires par rapport à un groupe de référence personnalisé et à l'indice composé TSX</p>	<p>✗ Nous interdisons les opérations de couverture visant des actions d'Aimia et des intéressements fondés sur des actions d'Aimia</p>
<p>✓ 71 % de la rémunération cible du chef de la direction et 61 % de la rémunération cible des autres membres de la haute direction visés est liée au rendement</p>	<p>✗ Aucun paiement garanti ou discrétionnaire n'est prévu</p>
<p>✓ Nous utilisons une grille équilibrée d'indicateurs dans notre régime d'intéressement à court terme, et le chevauchement entre nos indicateurs annuels et nos indicateurs à long terme est limité</p>	<p>✗ Aucun avantage accessoire, aucune indemnité de cessation d'emploi ni aucune prestation de retraite supplémentaire excessifs ne sont prévus</p>
<p>✓ Nous avons une politique en matière de recouvrement de la rémunération incitative dans certains cas</p>	
<p>✓ Notre comité de rémunération est 100 % indépendant et fait appel à un conseiller indépendant</p>	
<p>✓ Nous utilisons des groupes de référence comprenant des sociétés dont la taille et le secteur d'activité sont pertinents pour étalonner la rémunération et la rémunération cible par rapport à la médiane du groupe de référence en ce qui a trait au rendement au niveau cible</p>	
<p>✓ Nos actionnaires peuvent s'exprimer dans le cadre d'un vote consultatif sur la rémunération; en 2014, notre résolution à ce sujet a obtenu un appui de 92,68 %</p>	
<p>✓ Nous présentons les indicateurs de rendement de notre régime d'intéressement à long terme ainsi que les niveaux de rendement seuil, cible et maximum à l'égard de l'indicateur relatif au rendement total pour les actionnaires de nos UAR</p>	
<p>✓ Nous avons mis en place des exigences en matière d'actionariat pour les membres de la haute direction et les administrateurs aux termes desquelles le chef de la direction doit détenir un niveau minimum d'actions pendant trois mois après la cessation de son emploi pour n'importe quel motif</p>	
<p>✓ Nous établissons des objectifs de rendement rigoureux et mesurons le rendement par rapport à ces objectifs</p>	
<p>✓ Nous avons en place un solide processus de gestion des risques d'entreprise</p>	

## **Expérience du CRHR**

Les membres du CRHR possèdent une vaste expérience dans plusieurs domaines, notamment en rémunération, en gestion des affaires, en finances, en droit et en gouvernance. De plus, les membres du CRHR ont une grande expérience en matière de rémunération des membres de la haute direction et de gestion des risques en leur qualité de dirigeants de premier plan au sein d'organisations complexes et du fait de leur appartenance passée ou présente à des comités de rémunération et des ressources humaines. Les renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur qui figurent à partir de la page 15 décrivent la formation et l'expérience de chaque membre du CRHR en date de la présente circulaire.

## **Indépendance du CRHR**

Tous les administrateurs ayant siégé au CRHR au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2014 sont indépendants au sens des exigences réglementaires applicables. Le CRHR s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2014 et s'est réuni chaque fois sans que des représentants de la direction soient présents.

## **Conseiller en rémunération indépendant**

Le CRHR fait appel à un conseiller en rémunération indépendant qui le conseille sur la conception et le caractère concurrentiel de notre programme de rémunération des membres de la haute direction. En 2014, le CRHR a retenu les services du conseiller PCI – Perrault Conseil inc. afin qu'il lui fournisse des conseils externes portant sur la rémunération des membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés dont le nom figure dans la présente circulaire. PCI – Perrault Conseil inc. a examiné les modifications proposées aux politiques, notamment les modifications touchant les lignes directrices en matière d'actionariat, la politique en matière de changement de contrôle et les régimes d'intéressement et a donné des conseils au sujet de ces modifications. On a demandé aux représentants de PCI – Perrault Conseil inc. de passer en revue les documents du CRHR avant qu'il se réunisse et d'assister à ses réunions. PCI – Perrault Conseil inc. a aussi été appelé au besoin à se prononcer sur les niveaux de rémunération du marché et les paiements faits aux membres de la haute direction. PCI – Perrault Conseil inc. a fourni des services-conseils au CRHR depuis le premier appel public à l'épargne d'Aimia en tant que fiduciaire de revenu en 2005.

Le montant des honoraires pour des services liés à la rémunération des membres de la haute direction (c.-à-d. des services portant sur l'établissement de la rémunération des administrateurs ou membres de la haute direction d'Aimia) et de tous les autres honoraires versés à PCI – Perrault Conseil inc. en contrepartie des services fournis en 2014 et en 2013 est indiqué dans le tableau ci-dessous.

<b>Type d'honoraires</b>	<b>Honoraires de consultation facturés en 2014 et en 2013</b>		<b>Pourcentage du montant total des honoraires facturés en 2014 et en 2013</b>	
	<b>PCI – Perrault Conseil inc.</b>		<b>PCI – Perrault Conseil inc.</b>	
	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Rémunération des membres de la haute direction – honoraires connexes	79 227 \$	130 597 \$	100 %	100 %
Autres honoraires	0 \$	0 \$	0 %	0 %
<b>Total des honoraires annuels</b>	<b>79 227 \$</b>	<b>130 597 \$<sup>1</sup></b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

1. Étant donné que les services fournis par PCI – Perreault Conseil inc. dans le cadre de l'examen de la circulaire se rapportaient, à la demande du CRHR, à la présentation de la rémunération des membres de la haute direction, ils sont donc adéquatement désignés à titre de rémunération des membres de la haute direction – honoraires connexes.

Bien que les conseils de conseillers externes constituent un volet important du processus décisionnel du CRHR, le conseil d'administration est essentiellement responsable de toutes les décisions touchant la rémunération des membres de la haute direction. Lorsqu'il fait des recommandations au conseil d'administration, le CRHR exerce son jugement et tient compte de divers facteurs importants, dont la stratégie commerciale d'Aimia, les forces concurrentielles du marché, l'avis de conseillers externes



indépendants, les besoins internes de l'entreprise, les pratiques exemplaires en matière de gouvernance et les intérêts des actionnaires.

En 2014 et 2013, la direction a travaillé avec divers conseillers en rémunération, comme Towers Watson, Mercer, Equilar et Deloitte, afin d'obtenir des données comparatives aux fins des pratiques et politiques en matière de rémunération et des conseils en matière de fiscalité et de mobilité.

### **Groupes de référence en matière de rémunération**

Les analyses comparatives externes calibrent les pratiques de rémunération d'Aimia en fonction des pratiques observées sur le marché, et il est important d'avoir un groupe de référence en matière de rémunération qui tient compte des différents marchés au sein desquels Aimia livre concurrence pour le recrutement de personnes possédant les talents de leader et les compétences dont elle a besoin pour assurer son succès. Lorsqu'il a établi les groupes de référence, le CRHR a pris en compte les défis suivants :

- Il n'y a pas de société canadienne active dans le secteur des programmes de fidélisation pouvant servir d'élément de comparaison directe;
- Aux États-Unis et sur la scène internationale, il y a peu de sociétés de taille comparable dont l'éventail d'activités et la présence géographique sont analogues à ceux d'Aimia;
- Bon nombre d'entités s'occupant de programmes de gestion de la fidélisation font partie de sociétés de plus grande taille (comme les institutions financières, des émetteurs de cartes de crédit ou des transporteurs aériens) et ne sont généralement pas des éléments de comparaison adéquats pour la rémunération des membres de la haute direction.

Conséquemment, le CRHR a choisi les sociétés de référence en ayant recours à une approche uniforme à l'échelle mondiale tout en tenant compte de la complexité des divers marchés au sein desquels Aimia livre concurrence pour le recrutement de membres de la direction compétents. Les sociétés de référence (les « **groupes de comparaison** ») qui ont été choisies au Canada, aux États-Unis et en Europe sont celles dont la taille, la portée internationale et le secteur d'activité se rapprochent le plus d'Aimia. Les critères de sélection des groupes de comparaison sont les suivants :

- Des sociétés de taille comparable d'après la capitalisation boursière et les produits des activités ordinaires annuels (à l'intérieur d'une fourchette allant d'environ 0,5 fois à 2,0 fois les produits des activités ordinaires annuels d'Aimia)
- Des sociétés exerçant de nombreuses activités à l'échelle internationale
- Des sociétés actives dans des secteurs d'activité analogues, comme la publicité/médias, l'analyse de données, le commerce électronique, les études de marché, les services aux entreprises et la consultation en TI
- Des sociétés souvent citées comme des sociétés de référence par les investisseurs (d'après des rapports d'analystes)

De façon plus détaillée, les groupes de comparaison aux fins de l'étalonnage de la rémunération de la haute direction sont les suivants :

<b>Groupe de comparaison canadien</b>	
Le groupe de comparaison canadien donne un aperçu des pratiques de rémunération au sein de sociétés canadiennes dont les activités sont de taille et de portée semblables aux nôtres pour les membres de la haute direction travaillant au Canada. En 2014, le groupe de comparaison canadien était formé des sociétés suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• CAE Inc.</li> <li>• Cineplex Inc.</li> <li>• CORUS Entertainment</li> <li>• DH Corporation</li> <li>• Les Vêtements de Sport Gildan Inc.</li> <li>• Linamar Corp</li> <li>• Martinrea International Inc.</li> <li>• Russel Metals Inc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stantec Inc.</li> <li>• Tim Hortons Inc.</li> <li>• Toromont Industries Ltd.</li> <li>• Torstar Corp</li> <li>• Transcontinental Inc.</li> <li>• Transforce Inc.</li> <li>• Westjet Airlines Ltd.</li> </ul>
<b>Groupe de comparaison américain</b>	
Le groupe de comparaison américain donne un aperçu des pratiques de rémunération au sein de sociétés américaines dont les activités sont de taille et de portée semblables aux nôtres pour les membres de la haute direction travaillant aux États-Unis. En 2014, le groupe de comparaison américain était formé des sociétés suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acxiom Corp</li> <li>• Alliance Data Systems Corp</li> <li>• Clear Channel Outdoor</li> <li>• Convergys Corp</li> <li>• DST Systems Inc.</li> <li>• Dun &amp; Bradstreet Corp</li> <li>• Equifax Inc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expedia Inc.</li> <li>• Global Payments Inc.</li> <li>• Lamar Advertising</li> <li>• Sapient Corp</li> <li>• Teradata Corp</li> <li>• Total System Services Inc.</li> </ul>
<b>Groupe de comparaison européen</b>	
Le groupe de comparaison européen donne des données comparatives pour les membres de la haute direction d'Aimia travaillant en Europe. En 2014, le groupe de comparaison européen était formé des sociétés suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atkins (Ws) plc</li> <li>• Daily Mail and General Trust plc</li> <li>• GFK AG</li> <li>• Havas</li> <li>• Informa</li> <li>• Intercontinental Hotels Group</li> <li>• Invensys plc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ipsos SA</li> <li>• Software AG</li> <li>• The Sage Group plc</li> <li>• UBM PLC</li> <li>• xchanging plc</li> </ul>
<b>Groupe de comparaison mixte</b>	
Le groupe de comparaison mixte donne un aperçu des pratiques en matière de rémunération directe totale au sein de sociétés canadiennes, américaines et européennes dont les activités sont de taille et de portée semblables aux nôtres. Le groupe de comparaison mixte est utilisé pour tous les membres de la haute direction visés, à l'exception des membres de la haute direction régionaux. Le groupe de comparaison mixte est conforme aux groupes de comparaison canadien, américain et européen indiqués ci-dessus, dans une pondération respective de 60 %, de 20 % et de 20 %.	

La composition des groupes de comparaison repose sur l'examen annuel des sociétés de référence auquel le CRHR procède et qui lui permet de s'assurer que les sociétés de référence correspondent toujours aux critères de sélection décrits ci-dessus.

Outre les données figurant dans les circulaires de sollicitation de procurations, Aimia examine régulièrement des résultats de sondages à des fins de comparaison des pratiques et niveaux de rémunération et établit la rémunération cible des membres de la haute direction dans une fourchette concurrentielle de la médiane du groupe de sociétés de référence. Les politiques de rémunération d'Aimia sont aussi comparées aux pratiques exemplaires d'autres sociétés dont les activités ont une portée et une taille semblables à celles de la Société.

Même si les données comparatives constituent un élément important dont tient compte le CRHR dans le cadre de ses décisions en matière de rémunération, il convient de noter que le CRHR ne fonde pas ses décisions exclusivement sur celles-ci. Lorsque le CRHR prend des décisions concernant la rémunération des membres de la haute direction il prend notamment en considération les facteurs suivants :

- l'expérience de chaque membre de la haute direction, son avancement et le succès obtenu dans son poste;
- le leadership exercé par chaque membre de la haute direction relativement à son domaine d'activité donné et par rapport à Aimia prise dans son ensemble;
- les plans stratégiques d'Aimia en matière de perfectionnement professionnel et de relève.

### **Exigences en matière d'actionnariat**

Selon les lignes directrices en matière d'actionnariat d'Aimia, les membres de la haute direction visés et d'autres membres de la haute direction d'Aimia doivent conserver un nombre de titres de capitaux propres d'une valeur minimale totale d'au moins :

- Chef de la direction—4,0 fois le salaire
- Chef de l'exploitation, chef des Affaires financières et vice-présidents généraux—2,0 fois le salaire
- Autres membres du comité de la haute direction d'Aimia—1,25 fois le salaire
- Membres de la haute direction des plus hauts échelons—1,0 fois le salaire

Les niveaux d'actionnariat requis doivent être atteints au cours d'une période de cinq ans commençant a) le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ou, si cette date est ultérieure, b) à la date d'embauche ou de la promotion d'un membre de la haute direction à un poste assujéti aux lignes directrices. Les titres de capitaux propres qui sont inclus dans le calcul des lignes directrices comprennent les actions, les UAD, la valeur dans le cours des options acquises, les UAR acquises et les deux tiers des UAR non acquises. Le degré d'atteinte de la valeur minimale de l'actionnariat des membres de la haute direction est évalué annuellement. Le membre de la haute direction qui ne satisfait pas aux lignes directrices applicables est tenu de conserver 50 % de la valeur de la totalité des UAR acquises ou des options exercées (après impôt) jusqu'à ce qu'il atteigne le niveau d'actionnariat exigé dans les lignes directrices.

Le tableau suivant décrit l'avoir en actions de chacun des membres de la haute direction visés en date du 12 mars 2015 :

**Avoir en actions en date du 12 mars 2015**

Rôle	Multiple exigé	Actions	Options	UAR	UAD	Valeur totale (\$)¹	Valeur totale en multiple du salaire de base²
Chef de la direction	4,0	102 299 (1 340 526 \$)	1 533 419 (181 071 \$)	236 108 (2 065 017 \$)	81 954 (1 073 919 \$)	4 660 533 \$	5,18
Chef des Affaires financières	2,0	34 261 (448 956 \$)	631 731 (293 324 \$)	70 417 (660 766 \$)	7 436 (97 439 \$)	1 500 485 \$	3,16
Chef de l'exploitation³	2,0	-	781 864 (283 860 \$)	92 484 (867 648 \$)	-	1 151 508 \$	1,60
Président et chef de la direction, Canada	2,0	-	610 051 (302 644 \$)	69 859 (655 320 \$)	4 603 (60 318 \$)	1 018 282 \$	2,42
Président et chef de la direction, États-Unis⁴	2,0	-	204 937 (0 \$)	33 959 (334 492 \$)	3 623 (47 472 \$)	381 964 \$	0,77

1. Aux termes des lignes directrices en matière d'actionnariat, la « Valeur totale » représente la somme i) de la valeur des actions et des UAD, ii) de la valeur des UAR acquises et des deux tiers (2/3) de la valeur des UAR non acquises et iii) de

la valeur des options dans le cours, acquises mais non exercées, dans chacun des cas détenues par le membre de la haute direction visé en question en date du 12 mars 2015, calculée à l'aide du cours de clôture moyen des actions à la TSX pendant les cinq (5) jours de bourse précédant la date du calcul.

2. Le salaire de base du chef de l'exploitation et celui du président et chef de la direction, États-Unis ont été convertis en dollars canadiens au taux de change respectif de 1,8190 \$ la livre sterling et de 1,1045 \$ le dollar américain, ce qui correspond aux taux de change moyen en 2014, conformément aux taux de change utilisés par la Société pour déterminer si les membres de la haute direction visés respectent les lignes directrices en matière d'actionnariat chaque année.
3. La valeur totale en multiple du salaire de base pour le chef de l'exploitation s'élevait à 5,8 fois son salaire de base (beaucoup plus que le multiple de 2 fois exigé) avant d'exercer des options dans le cours normal des activités en mai 2014. Après cet exercice, son multiple est demeuré élevé à 4,6 fois son salaire, mais est tombé à 2,1 fois le 31 décembre 2014 et ensuite à son niveau actuel de 1,6 fois en date de la présente circulaire de sollicitation de procurations en raison de la baisse du cours de l'action et de la baisse de la valeur du dollar canadien par rapport à la livre sterling. Le chef de l'exploitation doit atteindre un multiple d'au moins 2 fois son salaire de base d'ici le 31 décembre 2015 et il s'est engagé à souscrire des actions après l'assemblée en mai 2015, au moment où les initiés d'Aimia sont autorisés à transiger des titres de la Société.
4. Le président et chef de la direction, États-Unis s'est joint à la Société le 31 décembre 2012. Il a jusqu'au 31 décembre 2017 pour satisfaire aux exigences en matière d'actionnariat.

### ***Interdiction à l'égard d'opérations de couverture***

Aimia a mise en place des lignes directrices applicables à tous les membres de la haute direction qui leur interdisent expressément d'acheter des instruments financiers servant à se couvrir contre une diminution de la valeur des titres d'Aimia, ou à compenser une telle diminution.

### ***Risques liés à la rémunération***

De concert avec le CRHR et le conseiller indépendant du comité, la direction procède régulièrement à un examen des programmes de rémunération offerts par Aimia dans le but de s'assurer qu'ils n'incitent pas à la prise de risques excessifs ou inutiles. Des tests de simulation sont effectués lors de ces examens à l'égard des structures des régimes d'intéressement selon divers scénarios de rendement (allant du niveau seuil au niveau maximal) afin de connaître l'incidence sur les primes qui pourraient être versées. En outre, Aimia a adopté les politiques suivantes qui contribuent à prévenir la prise de risques excessifs :

- La rémunération incitative de tous les membres de la haute direction est répartie de façon équilibrée entre des intéressements à court terme et à long terme, ce qui favorise la prise de décision mesurée et fait en sorte que les membres de la haute direction ne prennent pas des décisions qui font augmenter les primes au détriment du rendement à long terme.
- Les régimes de rémunération incitative comportent plusieurs indicateurs de rendement de sorte que pour bénéficier de primes, les membres de la haute direction doivent atteindre un rendement équilibré et éviter de se concentrer sur un seul objectif au détriment des autres ou de l'ensemble de l'entreprise.
- Le CRHC vérifie et approuve l'atteinte des objectifs de rendement et exerce son pouvoir discrétionnaire lorsqu'il détermine les primes qui seront finalement versées aux termes des régimes de rémunération à l'intention des membres de la haute direction d'Aimia, notamment en examinant les éléments spéciaux ou extraordinaires qui ne sont pas pris en compte dans les budgets et qui ont une incidence sur la rémunération incitative afin de s'assurer que la direction continue à prendre les bonnes décisions pour l'entreprise.
- Aimia a mis en place des dispositions relatives à la récupération de la rémunération qui permettent au conseil d'administration d'exiger le remboursement ou l'annulation de tout ou partie de la rémunération incitative dans certaines circonstances.
- Aimia a mis en place des lignes directrices portant sur les exigences minimales en matière d'actionnariat et sur les opérations sur titres applicables à tous les membres de la haute direction qui ont pour but de veiller à ce que les intérêts des membres de la haute direction correspondent à ceux des actionnaires et qui interdisent certaines opérations de couverture. De plus, le chef de la direction est tenu de maintenir le niveau minimal d'avoir en actions qui lui est attribué pendant une période de trois (3) mois après sa cessation d'emploi pour quelque raison que ce soit.

- Les primes d'intéressement à long terme s'acquiescent sur différentes périodes et sont attribuées chaque année et assorties de périodes d'acquisition qui se chevauchent, de sorte que les membres de la haute direction demeurent exposés aux conséquences de leurs décisions parce que certains de leurs titres de capitaux propres ne sont pas encore acquis.
- Les régimes d'intéressement prévoient un paiement maximum.
- Le conseil peut, à son gré, augmenter ou réduire les octrois d'ILT pour prendre en compte certains facteurs liés aux affaires et ayant cours.

### ***Politique en matière de récupération de la rémunération incitative***

Aimia s'est dotée d'une politique en matière de récupération de la rémunération incitative qui permet au conseil d'administration, dans la mesure où il décide de le faire, à son gré, d'exiger le remboursement, par un membre de la haute direction, ou l'annulation de tout ou partie de la rémunération incitative (y compris les options) si : i) le montant de la rémunération incitative a été calculé en fonction ou sous réserve de l'atteinte de certains résultats financiers qui sont subséquemment visés par le redressement des états financiers d'Aimia, ou touchés par celui-ci, pour quelque raison que ce soit, sauf en raison d'une modification apportée aux règles ou politiques comptables qui ont un effet rétroactif; et ii) le montant de la rémunération incitative aurait été inférieur selon les résultats financiers modifiés.

La politique en matière de récupération s'applique à la rémunération incitative versée dans toutes les périodes fiscales visées par le redressement, à compter de 2011.

La différence entre la rémunération incitative gagnée et la rémunération incitative qui aurait été gagnée si celle-ci avait été établie selon les états financiers retraités est récupérée.

Cette politique s'applique aux membres du comité de la haute direction d'Aimia, de même qu'aux chefs des principales unités d'exploitation d'Aimia et à toute autre personne qui occupe un poste de haute direction au sein d'Aimia ou de ses principales filiales en exploitation.

### **Éléments du programme de rémunération d'Aimia**

#### *Salaire*

Le CRHR examine et approuve le salaire de chaque membre de la haute direction compte tenu des responsabilités, de l'expérience, de la portée et de la taille des activités sous sa supervision et de son rendement en général. Le salaire de base fait l'objet d'une évaluation critique sur une base régionale (p. ex. le Canada, les États-Unis et l'Europe) par rapport aux niveaux médians de postes comparables dans les groupes de comparaison. Le salaire de base peut être établi au-dessus ou en dessous de la médiane pour tenir compte des compétences et de l'expérience.

#### *Intéressements annuels*

Le régime de rémunération annuelle au rendement constitue un élément important du programme de rémunération des membres de la haute direction d'Aimia. Ce régime souligne l'apport des membres de la haute direction et les récompense pour l'atteinte de résultats conformes aux objectifs de l'entreprise au cours du cycle de rendement annuel.

Chaque membre de la haute direction a une cible d'intéressement annuelle, exprimée en pourcentage de son salaire, laquelle est fixée à la médiane du marché du groupe de comparaison pertinent. Le paiement des primes au rendement obtenues peut varier à l'intérieur d'une fourchette allant de zéro à 2,0 fois la prime cible, selon le rendement de l'entreprise et le rendement régional et individuel obtenus. Nous utilisons des indicateurs équilibrés pour mesurer la croissance du rendement par rapport au rendement de l'ensemble des actionnaires, de la rentabilité, de la croissance de l'entreprise et de sa santé financière. Ainsi, les membres de la haute direction sont récompensés pour des résultats qui correspondent à la valeur globale de l'entreprise. Les indicateurs de rendement utilisés aux fins du régime, et les motifs d'affaires justifiant le recours à ces indicateurs sont les suivants :

## Indicateurs de rendement

## Motifs à l'appui de la sélection

### *Indicateurs propres à la Société :*

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Le BAIIA-A<sup>1</sup></li><li>- Les flux de trésorerie disponibles<sup>2</sup></li><li>- Le résultat net ajusté<sup>3</sup></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Le BAIIA-A et les flux de trésorerie disponibles font partie des principaux indicateurs qu'utilisent les actionnaires pour évaluer la croissance rentable de notre entreprise et notre capacité à dégager des rendements pour les actionnaires</li><li>- Le résultat net ajusté donne une idée de la rentabilité de l'entreprise en général</li></ul> |
|--|---|

### *Indicateurs propres aux régions :*

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Le BAIIA-A ou le BAIIA d'une région donnée</li><li>- Les facturations/marges brutes d'une région donnée</li><li>- Les flux de trésorerie disponibles d'une région donnée</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Les membres de la haute direction régionaux sont directement responsables du BAIIA-A et du BAIIA obtenus au sein de leur région</li><li>- Les facturations/marges brutes sont un indicateur clé du succès obtenu dans la mise en œuvre de la stratégie de croissance d'Aimia</li><li>- Les flux de trésorerie disponibles sont un indicateur clé qui témoigne de la santé de notre entreprise</li></ul> |
|--|---|

### *Indicateurs stratégiques individuels :*

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Les objectifs stratégiques sur lesquels chaque membre de la haute direction a une influence directe</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Le CRHR estime que chaque membre de la haute direction devrait également être évalué en fonction de l'atteinte des objectifs liés à la stratégie commerciale d'Aimia, et d'après des indicateurs qualitatifs critiques, comme le leadership efficace et des agissements qui incarnent et privilégient les valeurs fondamentales d'Aimia. Ces indicateurs qualitatifs, établis au début de chaque exercice, sont évalués après la fin de l'exercice pertinent.</li></ul> |
|---|---|

1. Le BAIIA-A (BAIIA ajusté) est défini comme étant le résultat avant intérêts, impôts et amortissement (BAIIA) ajusté en fonction de certains facteurs propres aux activités d'Aimia, tels que les variations des produits différés et la variation des frais d'échange futurs. Le BAIIA-A comprend également les distributions et les dividendes reçus ou à recevoir des placements mis en équivalence. La direction se sert du BAIIA-A pour évaluer le rendement et pour mesurer la conformité aux clauses restrictives relatives à la dette. De l'avis de la direction, le BAIIA-A aide les investisseurs à comparer le rendement d'Aimia d'une manière uniforme, sans égard à l'amortissement qui, de par sa nature, est un élément hors trésorerie et peut varier de façon importante en fonction des méthodes de comptabilisation utilisées et de divers facteurs non opérationnels tels que le coût d'origine. Le BAIIA-A n'est pas une mesure conforme aux PCGR, il ne saurait se substituer au résultat opérationnel ou au résultat net pour mesurer le rendement et il n'est pas comparable aux mesures similaires employées par d'autres émetteurs.
2. Les flux de trésorerie disponibles avant dividendes se définissent comme étant les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, comme ils sont comptabilisés selon les PCGR, déduction faite des dépenses en immobilisations inscrites selon les PCGR.
3. Le résultat net ajusté permet d'évaluer la rentabilité d'une manière cohérente avec le BAIIA-A. Il correspond au résultat net attribuable aux actionnaires d'Aimia, ajusté pour exclure l'amortissement des contrats avec des partenaires d'accumulation, des relations clients et de la technologie, la quote-part du résultat net des placements mis en équivalence et les pertes de valeur comptabilisées. Le résultat net ajusté tient compte de la variation des produits différés et de la variation des frais d'échange futurs, déduction faite de l'incidence des impôts sur le résultat et de la participation ne donnant pas le contrôle (le cas échéant) dans ces éléments à l'échelle de l'entité. Le résultat net ajusté comprend également les distributions et les dividendes reçus ou à recevoir des placements mis en équivalence.

De plus, si un niveau seuil du BAIIA-A n'est pas atteint, aucune prime d'intéressement annuelle n'est versée.

La pondération des indicateurs propres à la Société et aux régions dépend du niveau et de l'importance de chaque poste occupé par un membre de la haute direction. Les indicateurs financiers sont évalués en fonction de cibles précises établies au début de l'année du régime. Les indicateurs stratégiques individuels sont évalués à la fois au moyen de résultats quantitatifs et d'évaluations qualitatives du rendement de chaque membre de la haute direction par le CRHR, et comprennent des commentaires de la part du chef de la direction. Pris ensemble, les indicateurs de rendement financier et individuel peuvent se traduire par une rémunération incitative totale se situant à l'intérieur d'une fourchette allant de zéro à 2,0 fois le montant de la prime d'intéressement cible.

La pondération des indicateurs servant au calcul de la rémunération annuelle liée au rendement à l'égard de chacun des membres de la haute direction visés est présentée dans le tableau ci-dessous :

### Formule et pondération relatives au régime de rémunération annuelle au rendement pour 2014

#### Pondération du rendement de la Société

Rôle	Prime cible (% du salaire de base)	Indicateurs consolidés propres à la Société			Indicateurs propres aux régions			Indicateurs stratégiques individuels
		BAIIA-A	Flux de trésorerie disponibles	Résultat net ajusté	BAIIA-A/BAIIA	Facturations/marges brutes	Flux de trésorerie disponibles	
Chef de la direction du groupe	100 %	30 %	30 %	20 %		s.o.		20 %
Chef de l'exploitation du groupe	80 %	30 %	30 %	20 %		s.o.		20 %
Vice-président général et chef des Affaires financières	65 %	30 %	30 %	20 %		s.o.		20 %
Présidents et chefs de la direction, Canada et États-Unis	65 %	20 %	20 %	10 %	10 %	10 %	10 %	20 %

Les niveaux de rendement seuils, cibles et maximaux et les primes correspondantes sont établis chaque année par le CRHR d'après les cibles annuelles approuvées par le conseil dans le cadre du plan financier d'Aimia. Dans le cas du BAIIA-A, des flux de trésorerie disponibles et du résultat net ajusté, les niveaux seuils et maximaux correspondent respectivement à 90 % et à 110 % de la cible, tandis que dans le cas des facturations/marges brutes d'une région donnée, les niveaux seuils et maximaux correspondent respectivement à 96 % et à 104 % de la cible. Le seuil global ouvrant droit à un paiement aux termes du régime de rémunération annuelle au rendement au profit d'un participant correspond à 85 % de la cible approuvée par le conseil à l'égard du BAIIA-A consolidé, ce qui permet de faire concorder les primes avec la capacité de paiement d'Aimia.

#### Ajustements au régime de rémunération annuelle au rendement

Le CRHR croit fermement que l'évaluation du rendement et les primes aux termes du régime de rémunération annuelle au rendement figurent parmi ses principales responsabilités. Les primes au rendement annuelles sont principalement fondées sur les résultats financiers obtenus par rapport aux montants budgétisés et aux cibles établis au début de chaque exercice pertinent. La nature des activités d'Aimia est telle que les résultats obtenus peuvent être touchés par des événements imprévus. Le CRHR suit un ensemble de principes lorsqu'il ajuste les résultats, tant à la hausse qu'à la baisse.

- Les ajustements devraient être apportés de façon uniforme d'une année à l'autre et devraient être symétriques (ajuster le rendement à la hausse et à la baisse)
- Les ajustements devraient être apportés pour éliminer les opérations discrétionnaires qui pourraient être réalisées ou reportées par la direction dans le but d'améliorer les résultats
- Les ajustements devraient être pris en compte pour des événements indépendants de la volonté et de la capacité à gérer de la direction
- Les ajustements devraient être pris en compte pour des opérations qui ne sont pas visées par la planification générale et la planification budgétaire normale (par ex. une restructuration importante)
- Les ajustements ne devraient pas être apportés pour affranchir la direction des conséquences de ses décisions ou en ce qui concerne des questions qu'elle doit gérer.

Conformément à nos principes en matière d'ajustement, en 2014, le CRHR a réduit le paiement de la prime d'intéressement annuelle de 2014 pour tenir compte de l'incidence des échanges de milles Aéroplan inférieurs aux prévisions sur les résultats des flux de trésorerie disponibles. Ce sujet est présenté à la rubrique « Rémunération pour 2014 – Résultats du régime de rémunération annuelle au rendement ».

#### *Objectifs de rendement des membres de la haute direction visés*

Dans le cadre du processus de planification opérationnelle, le président du conseil et la présidente du CRHR examinent et déterminent les objectifs stratégiques de rendement individuels du chef de la direction qui, à son tour, élabore les objectifs pour les membres de la haute direction d'Aimia aux plus hauts échelons, dont les membres de la haute direction visés, qui sont alors tous passés en revue par le CRHR et le conseil. Les indicateurs stratégiques individuels des membres de la haute direction visés représentent une pondération de 20 % et sont établis au moyen de résultats quantitatifs et d'une évaluation qualitative effectuée par le conseil d'administration, dans le cas du chef de la direction, et par le CRHR, dans le cas des autres membres de la haute direction visés, avec l'apport des commentaires du chef de la direction. Les objectifs stratégiques relatifs à chacun des membres de la haute direction visés sont fixés au début de chaque exercice et comprennent des indicateurs de chacune des catégories de rendement suivantes :

- Efficacité opérationnelle et rendement financier :
  - Croissance des produits des activités ordinaires et réalisation du plan financier
  - Planification organisationnelle, suivi budgétaire et gestion des ressources
  - Réalisation de projets
- Innovation stratégique et croissance des activités :
  - Planification et développement stratégiques opérationnels
  - Améliorations du service à la clientèle
  - Conception et développement de l'entreprise, des produits et/ou des procédés
  - Améliorations des produits et des programmes
- Efficacité organisationnelle :
  - Développement du talent et planification de la relève
  - Développement d'un leadership efficace et des processus de communication
  - Développement de l'efficacité et de la capacité organisationnelle
- Renforcement des capacités et de la réputation d'Aimia :
  - Collaboration mondiale et mise en œuvre d'initiatives à l'échelle de l'entreprise
  - Pérennité de l'entreprise et des collectivités dans lesquelles Aimia exerce des activités
  - Amélioration de l'ensemble des capacités professionnelles

#### *Intéressements à long terme*

Les programmes d'intéressement à long terme d'Aimia sont conçus pour attirer et maintenir en fonction des employés clés et les motiver à atteindre ou à dépasser les objectifs de rendement à long terme d'Aimia. En 2014, la rémunération incitative à long terme a été attribuée sous forme d'options et d'UAR aux termes du régime d'intéressement à long terme d'Aimia (« **RILT** ») comme suit :



Type d'attribution aux termes du RILT	Modalités	Objectifs
Options	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Les options représentaient 50 % de la valeur de l'ILT en 2014 et représenteront 40 % de la valeur de l'ILT en 2015</li> <li>– Prix d'exercice en fonction du cours de clôture moyen pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'octroi</li> <li>– Acquisition à raison de 25 % par année sur une période de quatre ans à compter de la date d'octroi</li> <li>– Durée de sept ans à compter de la date d'octroi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Faire correspondre les intérêts des participants au régime et ceux des actionnaires <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les options ne procurent une valeur que si le cours des actions s'apprécie par rapport à la valeur à la date d'octroi</li> </ul> </li> <li>– Inciter les participants au régime à adopter des stratégies qui accroîtront la valeur du placement des actionnaires à long terme</li> </ul>
Unités d'actions liées au rendement (UAR)*	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Les UAR représentaient 50 % de la valeur de l'ILT en 2014 et représenteront 60 % de la valeur de l'ILT en 2015</li> <li>– Acquisition trois ans après la date d'octroi</li> <li>– Les UAR sont gagnées suivant l'atteinte des cibles de croissance du BAIIA-A d'Aimia pendant la période d'acquisition de trois ans, une tranche de 50 % étant reliée au rendement au cours de chacune des trois années, et l'autre tranche de 50 % étant reliée au rendement global de toute la période d'acquisition triennale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Faire correspondre les intérêts des participants au régime et ceux des actionnaires <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La valeur des UAR suit directement l'évolution du cours des actions</li> </ul> </li> <li>– Récompenser les participants au régime qui contribuent à la croissance du résultat à long terme <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le BAIIA-A a été retenu comme indicateur de rendement aux fins des UAR étant donné qu'il fait partie des principaux indicateurs dont se sert la communauté financière pour évaluer le rendement d'Aimia et qu'il est réputé influencer grandement sur la croissance de la valeur à long terme</li> </ul> </li> </ul>

\* Pour obtenir des détails sur les modifications apportées aux UAR pour 2015, se reporter à la rubrique « Changements apportés à la rémunération pour 2015 ».

La cible relative au BAIIA-A sur trois ans comprise dans le critère de rendement aux fins des UAR pour les octrois de 2014 est établie d'après les projections du plan d'affaires triennal d'Aimia approuvé par le conseil d'administration. Aimia estime que les cibles relatives au BAIIA-A sur trois ans constituent de l'information de nature délicate sur le plan concurrentiel puisqu'elles dévoilent les projections du bénéfice futur. Étant donné qu'Aimia ne fournit aucune information financière prospective au-delà de l'année civile en cours dans des documents publics, les cibles relatives au BAIIA-A sur trois ans n'ont pas été communiquées. De plus, les organismes de réglementation canadiens mettent en garde contre la présentation d'information financière prospective au-delà de la fin de la prochaine année civile.

Le CRHR a confirmé que la cible relative au BAIIA-A sur trois ans est établie de manière ambitieuse parce qu'elle tient compte d'augmentations pour chaque année. Le pourcentage de la rémunération totale de chaque membre de la haute direction visé qui se rapporte à ces cibles d'UAR est indiqué dans le tableau intitulé « Composition de la rémunération » à la page 48, sous la colonne « % de la rémunération totale provenant d'attributions fondées sur des actions ».

Le CRHR est d'avis que la combinaison d'UAR et d'options assorties d'une condition d'acquisition liée au passage du temps établit un lien étroit entre la rémunération et le rendement du fait que l'attention du membre de la direction est centrée à la fois sur les objectifs financiers établis dans une perspective de trois ans (mesurés selon la croissance du BAIIA-A) et sur l'appréciation du cours des actions à plus long terme.

À ce jour, des options et des UAR ont été attribuées aux termes du RILT. Le 26 février 2015, Aimia a présenté un régime d'unités d'actions (le « **RUA** ») aux termes duquel les employés et les membres de la direction admissibles se verront maintenant octroyer des UAR chaque année à compter de mars 2015. Les UAR octroyées aux termes du RUA seront assorties des mêmes modalités que les UAR qui étaient

attribuées aux termes du RILT, les modifications aux conditions d'acquisition et de rendement étant décrites à l'« Annexe D – RÉGIMES D'INTÉRESSEMENT ». De plus, le RUA prévoit également l'octroi d'unités d'actions de négociation restreinte (les « UANR ») à l'occasion. Les UANR ne font pas partie des intéressements annuels à long terme des membres de la haute direction visés. Le RUA rapproche les intérêts des participants de ceux des actionnaires et récompense la création de valeur pour les actionnaires en i) reliant l'acquisition des UAR à certaines conditions d'acquisition fondées sur le rendement et ii) en reliant le paiement des UANR et des UAR à la valeur des actions d'Aimia. Le régime favorise en outre le maintien en fonction des employés grâce aux UANR et des membres de la haute direction grâce aux UAR. Les UANR et les UAR s'acquèrent au plus tard le 31 décembre de la troisième année civile suivant l'année civile au cours de laquelle l'attribution d'unités d'actions a lieu et seront réglées en espèces ou en actions achetées sur marché libre, au gré d'Aimia.

Aimia offre également un régime d'unités d'actions différées dont les détails ainsi que ceux concernant le RILT et le RUA se trouvent à l'« Annexe D – RÉGIMES D'INTÉRESSEMENT. »

### *Régimes de retraite*

Les membres de la haute direction d'Aimia participent à des régimes de retraite correspondant aux pratiques du marché et aux conditions courantes dans les divers pays où Aimia exerce ses activités. Les plans de retraite offerts aux membres de la haute direction de la Société dans chaque région se résument comme suit :

Canada : Les véhicules d'épargne-retraite des membres de la haute direction établis au Canada comprennent un régime de retraite enregistré à cotisations définies (le « régime à cotisations définies ») et un régime complémentaire de retraite à l'intention des membres de la haute direction (le « RCR »). Les cotisations annuelles au régime à cotisations définies, payées conjointement par les membres de la haute direction et Aimia, équivalent à 15 % du salaire de base, jusqu'à concurrence du plafond annuel permis par les lois fiscales canadiennes. Lorsque le plafond est atteint, le RCR à cotisations définies payées par la Société vient compléter les cotisations pour atteindre l'objectif annuel en matière de cotisation.

Royaume-Uni : Les membres de la haute direction établis au Royaume-Uni participent à un régime d'épargne-retraite mis sur pied à l'intention de tous les employés du Royaume-Uni. Aux termes du régime, Aimia verse une cotisation de 10 % du salaire de base si le membre de la haute direction verse également une cotisation de 5 % de son salaire de base. Les membres de la haute direction établis au Royaume-Uni ne bénéficient d'aucun régime complémentaire de retraite.

États-Unis : Les membres de la haute direction établis aux États-Unis participent à un régime d'épargne-retraite de type 401(k) mis sur pied à l'intention de tous les employés des États-Unis admissibles. Aux termes du régime et sous réserve des plafonds de cotisation annuelle prévus par l'IRS, les membres de la haute direction peuvent verser jusqu'à 75 % de leur salaire de base. La Société verse une cotisation équivalant à 40 % du montant versé par le membre de la haute direction, jusqu'à concurrence de 6 % du salaire de base. Les membres de la haute direction établis aux États-Unis ne bénéficient d'aucun régime complémentaire de retraite.

### ***Avantages indirects et autres avantages***

Les régimes d'avantages sociaux, de pension et d'avantages indirects à l'intention des membres de la haute direction d'Aimia ont pour objectif de refléter les pratiques concurrentielles du marché dans chacun des marchés régionaux où Aimia livre concurrence pour les meilleurs talents. Des détails sur la valeur de ces régimes à l'intention des membres de la haute direction d'Aimia figurent dans le Tableau sommaire de la rémunération à la page 58. Les membres de la haute direction de la Société ont par ailleurs droit à une allocation au titre des avantages indirects allant de 10 % à 15 % de leur salaire de base, jusqu'à concurrence de 90 000 \$ dans le cas du chef de la direction et de 70 000 (dans la monnaie de leur pays) dans le cas de tous les autres membres de la haute direction visés. L'allocation au titre des avantages indirects peut être utilisée pour couvrir divers éléments, comme les frais de location et d'entretien d'un véhicule, la souscription d'une assurance maladie, d'une assurance-vie, d'une assurance en cas de décès ou de mutilation par accident ou d'une assurance-invalidité à long terme bonifiée, la planification financière et l'adhésion à des clubs. Les membres de la haute direction bénéficient aussi des privilèges offerts aux membres du programme Aéroplan.

Les membres de la haute direction participent aux régimes d'avantages sociaux offerts à tous les employés. Ces régimes correspondent aux pratiques du marché et aux conditions courantes dans les divers pays où Aimia exerce ses activités et comprennent des options de participation obligatoire et volontaire pour les employés et les personnes à leur charge qui sont admissibles. Les régimes d'avantages sociaux sont composés des principaux éléments suivants : une assurance-vie collective de base, une assurance en cas de décès ou de mutilation par accident, une assurance-invalidité à court et à long terme, une assurance médicale et dentaire, une assurance-voyage, une assurance-vie complémentaire et une assurance en cas de décès ou de mutilation par accident complémentaire.

### Composition de la rémunération

Le tableau suivant présente la « composition » (définie ci-après) de la rémunération totale attribuée en 2014 pour chaque membre de la haute direction visé. La composition de la rémunération est la valeur relative de chaque élément qui compose la rémunération après la répartition de la valeur de la rémunération totale. Cette composition est exprimée en pourcentage de la rémunération totale.

Nom et poste principal	% de la rémunération totale provenant du salaire	% de la rémunération totale provenant d'attributions fondées sur des actions <sup>1</sup>	% de la rémunération totale provenant d'attributions fondées sur des options <sup>1</sup>	% de la rémunération totale provenant des régimes d'intéressement annuels	% de la rémunération totale provenant de la valeur du régime de retraite	% de la rémunération totale provenant de toute autre rémunération
<b>Rupert Duchesne</b> Chef de la direction	15 %	32 %	32 %	16 %	2 %	3 %
<b>David L. Adams</b> Chef des Affaires financières	26 %	25 %	25 %	17 %	3 %	4 %
<b>David Johnston</b> Chef de l'exploitation	31 %	18 %	18 %	25 %	0 %	8 %
<b>Vince Timpano</b> Président et chef de la direction, Canada	23 %	27 %	27 %	15 %	4 %	4 %
<b>Michael Zea</b> Président et chef de la direction, États-Unis	33 %	18 %	18 %	21 %	1 %	9 %

1. Comprend les attributions de primes d'intéressement à long terme spéciales décrites à la rubrique « Attributions de primes d'intéressement à long terme spéciales » à la page 50.

Le pourcentage de la rémunération en espèces totale (salaire de base et prime annuelle au rendement) et de la rémunération totale des membres de la haute direction visés par suite de l'atteinte des objectifs de rendement individuels aux termes du régime de rémunération annuelle au rendement fondés sur l'évaluation qualitative et quantitative des indicateurs qui ne sont pas entièrement communiqués, ainsi qu'il est décrit à la page 43, est présenté dans le tableau ci-après. Le CRHR estime que les objectifs de rendement à l'égard des indicateurs communiqués et non communiqués sont suffisamment ambitieux et difficiles à atteindre pour faire en sorte que tous les membres de l'équipe de direction souscrivent à notre principe directeur voulant que les primes soient liées au rendement.

Nom et poste principal	% de la rémunération fondée sur des indicateurs non communiqués entièrement	
	% de la rémunération en espèces totale <sup>1</sup>	% de la rémunération totale
<b>David L. Adams</b> Chef des Affaires financières	11,5 %	3,4 %
<b>David Johnston</b> Chef de l'exploitation	8,9 %	6,3 %
<b>Vince Timpano</b> Président et chef de la direction, Canada <sup>2</sup>	11,8 %	4,4 %
<b>Michael Zea</b> Président et chef de la direction, États-Unis <sup>2</sup>	10,1 %	5,4 %

1. Représente le salaire de base plus la prime annuelle au rendement.
2. Les indicateurs qui ne sont pas entièrement divulgués pour la rémunération des présidents et chefs de la direction, Canada et États-Unis comprennent aussi les flux de trésorerie disponibles des régions comme il est indiqué sous « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – Éléments du programme de rémunération d'Aimia – Intéressements annuels ».

## Rémunération pour 2014

### Résultats du régime de rémunération annuelle au rendement

Le tableau ci-dessous présente les objectifs de rendement seuils, cibles et maximaux pour 2014 applicables aux membres de la haute direction visés aux termes du régime de rémunération annuelle au rendement ainsi que les résultats déclarés pour l'exercice 2014 de même que les résultats ajustés compte tenu de l'ajustement à la baisse des FTD pour refléter l'incidence de l'échange de milles Aéroplan inférieur aux prévisions et des ajustements apportés aux résultats américains pour exclure l'effet des activités des sociétés apparentées.

	Objectifs de rendement pour 2014			Résultats de 2014	
	Seuil	Cible	Maximum	Résultats présentés, y compris les événements extraordinaires	Ajustés pour exclure les événements extraordinaires
<i>Objectifs de rendement et résultats propres à la Société (en millions de \$ CA)</i>					
BAIIA-A	275,9 \$	306,5 \$	337,2 \$	316,4 \$	316,4 \$
Flux de trésorerie disponibles	182,1 \$	202,3 \$	222,5 \$	287,0 \$	182,1 \$
Résultat net ajusté	177,4 \$	197,1 \$	216,8 \$	202,4 \$	202,4 \$
<i>Objectifs de rendement et résultats propres aux régions</i>					
Canada (en millions de \$ CA) <sup>1</sup>					
BAIIA-A	285,1 \$	316,7 \$	348,4 \$	323,5 \$	323,5 \$
Facturations brutes	1 442,2 \$	1 502,3 \$	1 562,3 \$	1 540,2 \$	1 540,2 \$
États-Unis (en millions de \$ US) <sup>2</sup>					
BAIIA	(6,56) \$	(4,56) \$	(2,56) \$	(0,5) \$	(1,9) \$
Marge brute	113,0 \$	125,6 \$	140,7 \$	118,4 \$	113,5 \$

1. Les flux de trésorerie disponibles constituent également l'un des objectifs de rendement pour le Canada et les États-Unis et représentent 10 % de la prime cible, soit 3,94 % de la rémunération en espèces totale cible versée au président et chef de la direction, Canada et au président et chef de la direction, États-Unis. Aimia est d'avis que l'indicateur relatif aux flux de trésorerie disponibles propres aux régions constitue de l'information de nature délicate sur le plan concurrentiel; par conséquent, elle ne publie pas cette information financière étant donné que cela pourrait nuire considérablement à ses intérêts. Les objectifs quant aux flux de trésorerie disponibles propres aux régions qu'approuve le conseil d'administration

sont suffisamment ambitieux et difficiles à atteindre pour qu'ils concordent avec notre principe directeur voulant que les primes soient liées au rendement.

2. Les résultats pour les États-Unis ont été ajustés pour tenir compte d'activités de sociétés apparentées.

### *Attributions de primes d'intéressement à long terme spéciales*

En 2013, Aimia a fini d'élaborer le nouveau programme Distinction d'Aéropas et l'a préparé pour son lancement le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Parallèlement, des ententes de 10 ans portant sur les cartes financières ont été conclues avec TD et CIBC, de même qu'un renouvellement de quatre ans avec American Express; tous en prévision de leur lancement en 2014. Ces réalisations, attribuables aux efforts et à l'apport extraordinaires de membres de la haute direction clé, sont stratégiquement importantes pour Aimia et placent la Société en bonne voie pour réaliser une croissance à long terme et assurer la pérennité de ses activités, ce qui procure une valeur à long terme de l'avoir pour les actionnaires. L'accumulation moyenne par les membres du programme Distinction, qui a augmenté de 17 % en 2014, constitue un indicateur précoce de l'augmentation de la participation des membres. L'acquisition nette d'environ 400 000 titulaires de cartes en 2014 seulement témoigne du succès de ses partenariats relatifs aux cartes financières. Afin de reconnaître la très grande contribution apportée par une très petite équipe de haute direction à la réalisation de ces opérations majeures et à la transformation du programme, en 2014, le CRHR a décidé d'attribuer une prime d'intéressement à long terme spéciale à trois membres de la haute direction clés. La prime de chaque membre de la haute direction a été versée selon les mêmes modalités que celles du régime d'intéressement à long terme, soit 50 % en options qui s'acquiescent sur une période de 4 ans et 50 % en UAR qui s'acquiescent en trois ans, sous réserve des mêmes conditions en matière de rendement que les octrois réguliers.

### *Rémunération du chef de la direction*

La présidente du CRHR collabore étroitement avec le président du conseil pour faire l'évaluation finale du rendement du chef de la direction. Le président du conseil soumet l'évaluation annuelle du rendement et les recommandations connexes concernant la rémunération au CRHR pour étude et au conseil d'administration pour approbation.

Afin d'assurer une meilleure concordance entre les intérêts du chef de la direction et ceux du reste de son équipe de haute direction, le chef de la direction participe au même régime de rémunération annuelle au rendement que les membres de la haute direction, comme il est décrit à la rubrique « Intéressements annuels » qui commence à la page 42. Une analyse circonstanciée approfondie des cibles d'entreprise de 2014, des résultats atteints et de l'évaluation par le CRHR du rendement par rapport aux cibles est présentée à la page 49.

En 2014, le conseil d'administration a fixé cinq objectifs stratégiques au chef de la direction :

1. Atteindre les objectifs financiers d'Aimia.
2. Développer davantage la crédibilité et la réputation d'Aimia auprès des parties intéressées à l'externe.
3. Renouveler et établir les bases pour une croissance future.
4. Miser sur la stratégie d'entreprise mondiale d'Aimia.
5. Accroître l'efficacité opérationnelle mondialement.

À la fin de l'année, le CRHR a évalué le rendement du chef de la direction par rapport à ces objectifs. De l'avis du CRHR, le fait que le chef de la direction ait réussi à atteindre ces objectifs a permis à Aimia de connaître un exercice solide et de bien se positionner pour les années à venir. Plus spécialement, sous la direction de M. Duchesne, nous avons observé ce qui suit :

1. L'exercice 2014 s'est caractérisé par de solides réalisations financières. Les principaux indicateurs financiers, soit les facturations brutes, le BAIIA ajusté et les flux de trésorerie disponibles, ont atteint ou dépassé nos indications externes pour tous les indicateurs. Le bilan a été bien géré, ce qui a permis de rembourser la dette, de faire des acquisitions à petite échelle et de procéder à des rachats d'actions. Ces résultats ont été atteints pendant une année de transition complexe pour le programme Aéropas et de conjoncture économique difficile à l'échelle mondiale.

2. En 2014, nous nous sommes concentrés sur les relations avec les actionnaires et les gouvernements, en nous appuyant sur les programmes en cours. Le dialogue avec les actionnaires s'est intensifié et la communication de l'information s'est améliorée. En ce qui a trait aux relations avec les gouvernements, celles-ci ont été axées sur les changements au ministère des Finances du Canada et sur le dialogue concernant la protection des intérêts des consommateurs. Dans l'ensemble, les résultats ont été positifs et l'accent sera maintenu sur les relations avec les actionnaires en 2015.
3. Une croissance importante a été enregistrée en 2014 quant au développement des affaires et aux produits, ce qui a renforcé la place d'Aimia et l'a positionnée pour croître dans les années à venir. Le lancement du programme Distinction d'Aéroplan a été un franc succès, les formidables niveaux d'acquisition de cartes et l'augmentation marquée de la participation des membres en témoignent. Une entente pluriannuelle a été conclue avec HSBC, partenaire fondateur du programme coalisé Air Miles Moyen-Orient, mais ce gain a été contrebalancé par les conditions économiques difficiles en Italie. Les investissements dans des plateformes de fidélisation de base ont donné lieu à des ventes initiales dans deux régions, et la croissance de Cardlytics, au Royaume-Uni, s'est poursuivie. Les activités d'analytique ont enregistré une bonne croissance, ISS ayant doublé sa clientèle dans l'année.
4. Aimia a fait des choix stratégiques en matière d'investissement en 2014. Nous avons délaissé notre investissement sous-performant dans Prismah JV, au Brésil, au profit de la recherche de nouvelles occasions d'affaires sur ce marché. Nous avons fait des choix stratégiques en ce qui concerne notre portefeuille de voyages en investissant dans Travel Club, en Espagne, et dans Think Big d'Air Asia. Smart Button, qui a été déployé pour les ventes internationales, a connu un succès hâtif et nous gardons le cap sur l'efficacité de nos activités internes.
5. L'efficacité organisationnelle s'est améliorée, les membres du comité de la haute direction s'étant bien acquittés de leurs tâches et de la gestion des changements importants, notamment du changement de cap de l'entreprise américaine afin qu'elle concentre ses activités dans deux secteurs principaux. Un nouveau président régional a été nommé dans la région Asie-Pacifique, ce qui permettra à Aimia d'optimiser ses possibilités de croissance sur ce marché. La cohésion de l'équipe de haute direction qui soutient le comité de direction s'est même accrue grâce à des outils facilitant la collaboration et à un réel partage des connaissances qui permet à Aimia d'offrir ce qu'il y a de mieux à ses clients du monde entier.

Le chef de la direction participe au même régime de primes annuelles en espèces que celui qui est décrit à la rubrique intitulée « Intéressements annuels » à la page 42. Pour 2014, le CRHR a recommandé au conseil d'attribuer une prime annuelle en espèces au chef de la direction comme suit :

Rôle	Salaire de base de 2014 gagné (\$ CA)	Prime cible (% du salaire de base)	Paiement atteint	Prime annuelle versée (\$ CA)
Chef de la direction	872 692 \$	100 %	100 % <sup>1</sup>	872 692 \$

1. Bien que les objectifs financiers d'Aimia et les objectifs individuels du chef de la direction aient été dépassés à de nombreux égards, l'ajustement des flux de trésorerie disponibles pour 2014 indiqués à la page 49 ont fait en sorte que l'attribution au chef de la direction et à tous les membres de la haute direction d'Aimia n'a pas dépassé la cible.

Le chef de la direction participe au RILT selon les mêmes conditions que celles décrites à la rubrique « Intéressements à long terme », qui commence à la page 45. La valeur de l'attribution cible du chef de la direction aux termes du RILT correspond à 200 % de son salaire de base. Le conseil peut, à son gré, octroyer des attributions aux termes du RILT au-dessus ou en dessous de la cible, selon le rendement du chef de la direction et d'autres considérations pertinentes.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, les recommandations suivantes à l'égard de la rémunération du chef de la direction ont été soumises aux fins d'examen par le CRHR et le conseil d'administration, qui les ont approuvées par la suite :

- Le salaire de base du chef de la direction est passé à 900 000 \$ le 1<sup>er</sup> avril 2014 et sera porté à 950 000 \$ avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> avril 2015.
- La prime cible annuelle du chef de la direction est demeurée la même en 2014.
- Le chef de la direction s'est vu attribuer une prime de 872 692 \$ aux termes du régime de rémunération annuelle au rendement (100 % du salaire de base global gagné en 2014, comme il est mentionné ci-dessus).
- Le 10 mars 2014, le chef de la direction a reçu 490 958 options et 99 174 UAR aux termes du RILT, y compris l'attribution d'une prime d'intéressement à long terme spéciale décrite à la page 50, selon les mêmes conditions d'acquisition que celles décrites à la rubrique « Intéressements à long terme », qui commence à la page 45. Cette attribution tient compte de l'élaboration et du lancement du programme Distinction d'Aéroplan et de la négociation des ententes de cartes de crédit. Les conditions d'acquisition sont décrites à la rubrique « Intéressements à long terme », qui commence à la page 45.

### **Rémunération des membres de la haute direction visés**

Tous les membres de la haute direction visés d'Aimia mentionnés dans le Tableau sommaire de la rémunération à la page 58 participent au même régime de rémunération annuelle au rendement, comme il est décrit à la rubrique intitulée « Intéressements annuels », qui commence à la page 42.

Le chef de la direction travaille en étroite collaboration avec le président du conseil et le CRHR afin de fixer les objectifs de rendement financiers et individuels pour chacun des membres de la haute direction d'Aimia, y compris les membres de la haute direction visés. Les indicateurs de rendement financier et individuel sont décrits à partir de la page 43, les domaines d'intérêt particuliers étant adaptés en fonction du rôle et des responsabilités de chacun des membres de la haute direction. Les objectifs individuels stratégiques de chacun des membres de la haute direction comprennent des cibles particulières qui dévoileraient clairement, si elles étaient rendues publiques, l'orientation financière et stratégique d'Aimia, y compris le moment où elle compte mettre en œuvre ses initiatives stratégiques, ce qui se traduirait par la communication à nos concurrents de renseignements hautement délicats et d'indications inopportunes concernant le marché. Le CRHR estime que la communication des objectifs stratégiques de rendement individuels particuliers aux termes du régime de rémunération annuelle au rendement serait gravement préjudiciable aux intérêts d'Aimia et compromettrait sérieusement sa capacité à maintenir et à consolider sa position de chef de file sur le marché. Par conséquent, ces objectifs ne sont pas communiqués. Le chef de la direction mène une évaluation annuelle du rendement de chacun des membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés, en fonction de résultats quantitatifs et d'une évaluation qualitative du rendement de chaque membre de la haute direction par rapport aux critères déjà établis au début de chaque exercice. Ces évaluations du rendement servent à établir le taux du rendement individuel, qui compte pour 20 % de la rémunération annuelle au rendement cible, et sont présentées au CRHR, qui les soumet au conseil d'administration pour approbation.

Les objectifs de rendement à l'égard des indicateurs communiqués et non communiqués sont généralement établis en fonction d'activités stratégiques en lien avec le plan à long terme d'Aimia et, s'il y a lieu, le rendement individuel doit habituellement être égal ou supérieur aux résultats obtenus l'année précédente. La proportion de la rémunération totale représentée par cette composante non communiquée du régime d'intéressement est présentée à la rubrique « Composition de la rémunération », à la page 48, dans la colonne intitulée « % de la rémunération totale provenant des régimes d'intéressement annuels ».

Le tableau ci-après présente des renseignements supplémentaires relatifs au calcul de la rémunération annuelle au rendement pour chacun des membres de la haute direction visés pour 2014. Les primes ont été établies au moyen de la formule prévue par le régime de rémunération annuelle au rendement présentée à la rubrique « Intéressements annuels » (soit la même formule que celle qui a servi à établir la prime du chef de la direction) et tiennent également compte des ajustements effectués par le conseil selon son jugement et son pouvoir discrétionnaire. Une analyse circonstanciée des cibles de 2014, des

résultats atteints et de l'évaluation par le CRHR du rendement par rapport aux cibles est présentée à la page 49.

Rôle	Salaire de base de 2014 versé (\$ CA)	Prime cible (% du salaire de base)	Paiement atteint <sup>1</sup>	Prime annuelle versée (\$ CA)
Chef des Affaires financières	475 000 \$	65 %	100 %	308 750 \$
Chef de l'exploitation <sup>2</sup>	713 291 \$	80 %	100 %	570 633 \$
Président et chef de la direction, Canada	420 000 \$	65 %	100 %	273 000 \$
Président et chef de la direction, États-Unis <sup>2</sup>	523 215 \$	65 %	95 %	323 085 \$

1. Bien que les objectifs financiers d'Aimia aient été dépassés à de nombreux égards, l'ajustement des flux de trésorerie disponibles pour 2014 mentionnés à la page 49 a fait en sorte que l'attribution au chef de la direction et à tous les membres de la haute direction d'Aimia n'a pas dépassé la cible.

2. Tous les montants exprimés initialement en livres sterling et en dollars américains ont été convertis en dollars canadiens au taux de change de 1,8058 \$ la livre sterling et de 1,1627 \$ le dollar américain, soit les taux en vigueur le 31 décembre 2014.

Outre l'attribution de primes d'intéressement annuelles au rendement décrites dans le tableau précédent, chacun des membres de la haute direction visés s'est vu octroyer, le 10 mars 2014, aux termes du RILT, les attributions indiquées dans le tableau suivant.

Rôle	Attribution annuelle cible aux termes du RILT (% du salaire de base) <sup>1</sup>	Attributions annuelles aux termes du RILT de 2014		
		Options		UAR
		Nombre d'options	Prix d'exercice <sup>2</sup>	Nombre d'UAR
Chef des Affaires financières <sup>3</sup>	125 %	121 887	18,15 \$	24 621
Chef de l'exploitation	125 %	108 497	18,15 \$	21 916
Président et chef de la direction, Canada <sup>3</sup>	125 %	139 787	18,15 \$	28 237
Président et chef de la direction, États-Unis	125 %	79 007	18,15 \$	15 959

1. L'attribution aux termes du RILT des membres de la haute direction visés était composée à 50 % d'options et à 50 % d'UAR. Le conseil peut, à son gré, octroyer des montants supérieurs ou inférieurs au montant cible.

2. La juste valeur estimative des options à la date d'octroi était de 3,67 \$.

3. Aux fins de l'attribution aux termes du RILT pour le chef de la direction et le président et chef de la direction, Canada, on a tenu compte de l'élaboration et du lancement du programme Distinction d'Aéroplan ainsi que de la négociation des ententes de cartes de crédit. Se reporter à la rubrique « Attributions de primes d'intéressement à long terme spéciales » à la page 50.

Il y a lieu de se reporter au « Tableau sommaire de la rémunération » présenté à la page 58 de la présente circulaire pour obtenir des précisions sur la rémunération totale attribuée aux membres de la haute direction visés pour l'exercice 2014.



## **Changements apportés à la rémunération pour 2015**

### *Refonte du régime d'intéressement à long terme*

En date du 26 février 2015, le conseil d'administration a apporté les changements suivants au régime d'intéressement à long terme d'Aimia :

1. Modification de la répartition entre les options et les UAR, à 60 % pour les UAR et à 40 % pour les options
2. Ajout du droit pour les porteurs d'UAR de recevoir des UAR supplémentaires à l'égard de dividendes qui ne s'acquièrent que lorsque les UAR sous-jacentes s'acquièrent et sous réserve des mêmes conditions d'acquisition en fonction du rendement
3. Disposition selon laquelle les UAR peuvent s'acquérir de 0 % à un niveau maximum de 150 % de la cible dans le cas d'un rendement exceptionnel
4. Disposition selon laquelle les UAR s'acquièrent en fonction de l'atteinte de cibles relatives au BAIIA-A cumulatives sur trois ans et du rendement total pour les actionnaires relatif
5. Établissement de deux groupes de comparaison pour mesurer le rendement total pour les actionnaires relatif : les sociétés de l'indice composé TSX et un groupe de comparaison personnalisé

Ces changements ont été apportés sur les conseils de Meridian Compensation Partners, dont les services à titre de conseiller en rémunération indépendant ont été retenus par le CRHR à partir de février 2015.

### Changement de la composition de l'ILT

Le CRHC a approuvé une augmentation de la pondération des UAR à 60 % afin qu'elle soit en lien avec les intérêts des actionnaires et pour se concentrer davantage sur la rémunération au rendement.

### Droit de recevoir des équivalents en dividendes

Le CRHR a déterminé que les UAR seraient davantage conformes aux intérêts des actionnaires si les membres de la haute direction à qui des UAR sont attribuées participaient aux dividendes au même titre que les actionnaires. De même, le CRHR a obtenu les conseils d'un conseiller en rémunération indépendant selon lesquels la pratique dominante sur le marché consiste à ce que les UAR soient visées par les dividendes, et cette participation aux dividendes constitue une caractéristique des UAR alignée sur les intérêts des actionnaires.

Les membres de la haute direction ont seulement droit aux dividendes lorsque les UAR sous-jacentes s'acquièrent et sous réserve des mêmes conditions d'acquisition au rendement. Ainsi, si les conditions relatives au rendement ne sont pas satisfaites, les porteurs d'UAR ne reçoivent pas de droits à des équivalents en dividendes.

Le CRHR a établi que la base pour évaluer les UAR à l'aide de la juste valeur marchande d'une action inclut la valeur des dividendes et fournit la rémunération envisagée.

### Prime maximale correspondant à 150% de la cible

Dans le cadre des modifications apportées aux niveaux des primes, le CRHR a déterminé qu'il conviendrait d'offrir une fourchette de primes allant de 50 % pour un rendement seuil (aucune prime dans le cas d'un rendement sous le seuil) à 150 % dans le cas d'un rendement exceptionnel. Selon les conseils obtenus par le CRHR auprès de son conseiller en rémunération indépendant, une prime éventuelle au-dessus de la cible dans le cas d'un rendement exceptionnel est conforme à la pratique du marché.

Le CRHR a établi qu'étant donné que les UAR peuvent s'acquérir de 0 % à 150 %, évaluer les UAR au niveau cible fournissait la rémunération envisagée.

### Indicateurs relatifs aux unités d'actions liées au rendement

Les UAR attribuées en 2015 s'acquerront en bloc à la fin de la période de rendement de trois ans :

- 50 % en fonction de l'atteinte de la cible relative au BAIIA-A cumulative sur une période de trois ans
- 25 % en fonction du rendement total pour les actionnaires par rapport à celui des sociétés de l'indice composé TSX
- 25 % selon le rendement total pour les actionnaires relatif par rapport à celui des sociétés du groupe de comparaison personnalisé en matière de rendement

Le BAIIA-A cumulatif sur une période de trois ans a été retenu à titre d'indicateur du rendement pour les UAR étant donné qu'il s'agit d'un des principaux indicateurs utilisés par nos investisseurs pour évaluer le rendement d'Aimia et qu'il est considéré comme ayant un effet important sur la croissance de la valeur à long terme. Les cibles relatives au BAIIA-A annuelles ne seront plus utilisées aux fins de l'indicateur de rendement lié aux UAR.

Le rendement total pour les actionnaires relatif a été ajouté aux indicateurs parce qu'il mesure le rendement supérieur de la Société par rapport au marché et au secteur et est aligné sur les intérêts des actionnaires. Avoir un indicateur relatif dans le régime d'UAR assure également l'équilibre de l'indicateur du BAIIA-A absolu sur une période de trois ans.

### Groupes de comparaison au titre des unités d'actions liées au rendement

Aimia a choisi deux groupes de comparaison pour mesurer le rendement total pour les actionnaires relatif parce qu'il n'existe pas de groupe de sociétés de référence idéal pour Aimia qui sont dotées d'un modèle d'affaires semblable et touchées par des facteurs macroéconomiques analogues. Le CRHR a déterminé que les sociétés de l'indice composé TSX présentent d'autres possibilités d'investissement pour nos actionnaires et donnent une indication du rendement général du marché. Pour évaluer le rendement par rapport à des sociétés ayant des activités semblables à celles d'Aimia, le CRHR a approuvé un groupe de comparaison personnalisé en matière de rendement.

Les sociétés du groupe de comparaison personnalisé ont été choisies en fonction des critères suivants :

- Elles sont considérées par les investisseurs ou les analystes comme des sociétés comparables à Aimia
- Elles sont comprises dans notre groupe de comparaison en matière de rémunération ou dans le groupe de comparaison utilisé par les conseillers en procurations
- Elles sont des sociétés de l'indice discrétionnaire TSX
- Elles appartiennent à un secteur semblable selon le code GICS
- Elles ont eu une corrélation positive par rapport au cours de notre action au cours des cinq dernières années

Le groupe de comparaison en matière de rendement qui a été formé comprend des sociétés canadiennes et américaines et deux sociétés internationales, comme suit :

Axiom Corp	Global Payments Inc	Shaw Communications Inc
Alliance Data Systems Corp	Interpublic Group Of Cos	Thomson-Reuters Corp
American Express Co	Les Vêtements de Sports Gildan Inc	Torstar Corp
Cogeco Cable Inc	Mastercard Inc	Total System Services Inc
Corus Entertainment Inc	MDC Partners Inc	Transcontinental Inc
DH Corporation	Omnicom Group	Visa Inc
DST Systems Inc	Points International Ltd	WPP PLC
Dun & Bradstreet Corp	Publicis Groupe SA	
Equifax Inc	Québecor Inc	

### Cibles de rendement

Les niveaux de rendement seuil, cible et maximum du BAIIA-A sur une période de trois ans prévus dans la condition de rendement des UAR pour les octrois de 2015 ont été établis en fonction de projections du plan d'affaires triennal d'Aimia, lequel a été approuvé par le conseil d'administration. Aimia estime que les cibles relatives au BAIIA-A sur une période de trois ans sont sensibles du point de vue de la concurrence parce qu'elles représentent des projections des bénéfices pour l'avenir. Comme Aimia ne fournit pas de prévisions financières au-delà de l'année civile en cours dans un document public, les cibles relatives au BAIIA-A sur une période de trois ans n'ont pas été présentées. De plus, les organismes de réglementation canadiens mettent en garde contre les informations financières prospectives allant au-delà de la fin de la prochaine année civile.

Le CRHR a confirmé que la cible relative au BAIIA-A sur une période de trois ans est ambitieuse parce qu'elle tient compte des attentes croissantes chaque année.

Les cibles liées au rendement total pour les actionnaires relatif sont :

- Seuil : un rendement au 25<sup>e</sup> centile par rapport aux sociétés du groupe de comparaison donne lieu au paiement de 50 % de la prime
- Cible : un rendement au 50<sup>e</sup> centile par rapport aux sociétés du groupe de comparaison donne lieu au paiement de 100 % de la prime
- Maximum : un rendement au 75<sup>e</sup> centile par rapport aux sociétés du groupe de comparaison donne lieu au paiement de 150 % de la prime

Le CRHR a déterminé que le seuil, la cible et le maximum étaient pertinents compte tenu des importantes vérifications rétrospectives du rendement d'Aimia par rapport aux groupes de comparaison.

Un rendement inférieur au seuil (sous le 25<sup>e</sup> centile) ne procurera pas de prime. De plus, si le rendement absolu est négatif pour une période de rendement, la prime est limitée à la cible, peu importe que le rendement relatif excède la cible.

### ***Motifs à la base de la refonte du régime d'intéressement à long terme***

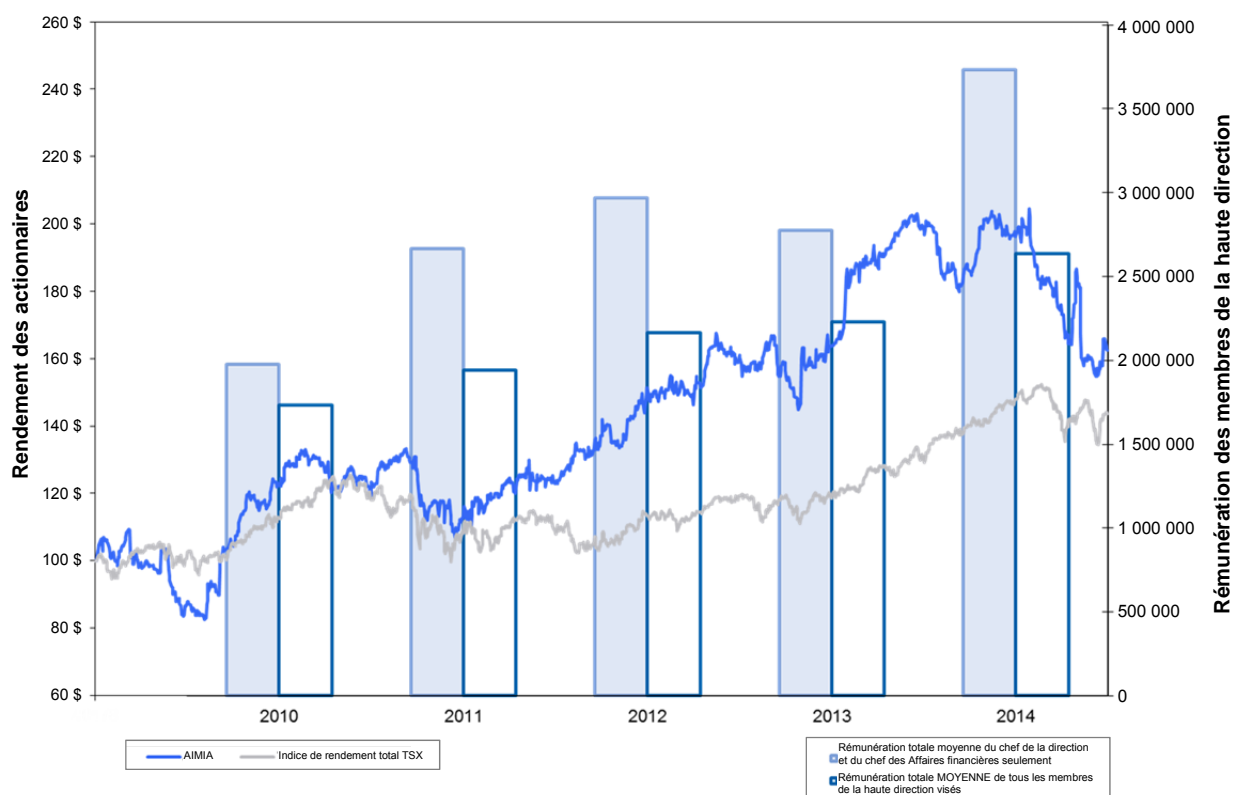
Selon le CRHR, utiliser un indicateur relatif au BAIIA-A sur une période de trois ans avec une mesure du rendement total pour les actionnaires par rapport aux sociétés de l'indice composé TSX et du groupe de comparaison personnalisé en matière de rendement fournit une combinaison équilibrée d'indicateurs absolus et relatifs qui donnent à la direction un objectif l'incitant à améliorer son rendement et alignant ses intérêts sur ceux des actionnaires.

## Approche en matière d'avantages indirects au Canada

En 2014, des avantages indirects concurrentiels par rapport au marché ont été offerts aux cadres supérieurs au Canada pour rembourser certains avantages indirects. Depuis 2015, les avantages indirects sont administrés d'une manière plus simple, en tant qu'allocations en espèces. Les montants des avantages indirects n'ont pas changé en 2015. Un petit nombre de membres de la haute direction conservent leur contrat de location de voiture, dont la valeur est déduite de l'allocation au titre des avantages indirects.

## Concordance de la rémunération des membres de la haute direction avec les intérêts des actionnaires

Le graphique ci-après compare le rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les actions d'Aimia fait le 1<sup>er</sup> janvier 2010 avec un rendement cumulatif selon l'indice composé TSX pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2014 et avec la rémunération totale moyenne versée au chef de la direction et au chef des Affaires financières d'Aimia, ainsi qu'à tous les membres de la haute direction visés, au cours de la même période. Il suppose le réinvestissement de la totalité des distributions et des dividendes pendant la période visée.



La rémunération moyenne est établie d'après la totalité de la rémunération versée aux membres de la haute direction visés figurant dans les circulaires de sollicitation de procurations d'Aimia pour les exercices compris dans la période allant du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2014. Dans un souci d'uniformité et de comparabilité, lorsque plus de cinq membres de la haute direction visés étaient représentés pour un exercice donné, la somme du salaire de base et des primes (ou la rémunération en vertu d'un régime d'intéressement non fondé sur des titres de capitaux propres) versées aux cinq membres de la haute direction visés les mieux rémunérés était incluse aux fins du calcul. Pour 2010, la rémunération moyenne a été calculée en excluant la prime non récurrente versée par Aimia aux termes d'une convention de maintien en fonction après l'opération d'une durée de un an intervenue entre Carlson Marketing et Jeff Balagna qui a été établie avant qu'Aimia ne fasse l'acquisition de Carlson Marketing.

Aimia a connu une solide performance axée sur une exécution stratégique et opérationnelle dans un contexte commercial en voie d'amélioration. Le rendement total pour les actionnaires de 2010 à la fin de 2014 s'est établi à 15 % selon le taux de croissance annuel composé, comparativement à 7,5 % pour les sociétés ouvertes canadiennes comprises dans l'indice de rendement total composé S&P/TSX. Au cours de la même période, les niveaux moyens de la rémunération en espèces totale du chef de la direction, du

chef des Affaires financières et des membres de la haute direction visés ont augmenté de 11 % respectivement, selon un taux de croissance annuel composé.

La rémunération moyenne totale des membres de la haute direction visés (à l'exception des attributions aux termes du régime d'intéressement à long terme spéciales octroyées à trois des membres de la haute direction visés) a reculé de 5 % de 2013 à 2014, ce qui est correspond à l'adoption par Aimia de forts principes en matière de rémunération au rendement. Si l'on inclut les attributions aux termes du régime d'intéressement à long terme spéciales, comme dans le graphique ci-dessus, la rémunération augmente de 18 %. Les attributions aux termes du régime d'intéressement à long terme spéciales ne font pas partie de la rémunération courante et ont été versées pour tenir compte de contributions exceptionnelles à des projets à long terme cruciaux. Nous prévoyons que ces attributions corespondront à la création à long terme de valeur pour les actionnaires. Une rémunération incitative à court terme moins élevée a été attribuée en 2014 pour tenir compte de l'ajustement par rapport au rendement lié aux flux de trésorerie disponibles pour 2014, comme il est décrit à la page 49.

Sur une base cumulative, la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés au cours des cinq dernières années représente 3,58 % du BAIIA-A de 1,50 G\$ dégagé par Aimia au cours de cette période, ce qui traduit l'étroite corrélation entre la rémunération des membres de la haute direction visés et les intérêts des actionnaires. La rémunération accordée tient compte des réalisations fondamentales en matière de croissance de l'entreprise menées à bien jusqu'à présent et constitue un stimulant pour encourager la création de valeur en misant à long terme sur la stratégie d'entreprise. En outre, les programmes d'intéressement à long terme servent à lier davantage la rémunération des membres de la haute direction au rendement d'Aimia à long terme et aux intérêts des actionnaires.

#### Autre information sur la rémunération des membres de la haute direction

##### Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération totale annuelle, pour les exercices terminés les 31 décembre 2014, 2013 et 2012, du chef de la direction, du chef des Affaires financières et des trois (3) autres membres de la haute direction les mieux rémunérés d'Aimia.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions <sup>1,2</sup> (\$)	Attributions fondées sur des options <sup>3,4</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement non fondé sur des titres de capitaux propres – Régimes d'intéressement annuels <sup>5</sup>	Valeur du régime de retraite <sup>6</sup> (\$)	Autre rémunération <sup>7</sup> (\$)	Rémunération totale (\$)
					(\$)			
Rupert Duchesne Chef de la direction	2014	872 692	1 800 008 <sup>8</sup>	1 801 816 <sup>8</sup>	872 692	130 696	174 832 <sup>7a</sup>	5 652 736
	2013	797 265	800 056	795 064	1 193 027	114 181	216 985	3 916 578
	2012	789 215	800 000	803 004	1 500 000	111 885	305 018	4 309 122
David L. Adams Chef des Affaires financières	2014	475 000	446 871 <sup>8</sup>	447 325 <sup>8</sup>	308 750	63 871	70 560 <sup>7b</sup>	1 812 377
	2013	473 376	296 936	295 062	445 049	61 266	61 386	1 633 075
	2012	453 253	130 000	391 468	541 777	57 578	50 229	1 624 305
David Johnston <sup>9</sup> Chef de l'exploitation	2014	713 291	397 775	398 184	570 633	-	182 189 <sup>7c</sup>	2 262 072
	2013	687 687	469 381	466 366	823 244	-	207 454	2 654 132
	2012	574 533	150 000	451 705	683 465	-	129 004	1 988 707

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions <sup>1,2</sup> (\$)	Attributions fondées sur des options <sup>3,4</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement non fondé sur des titres de capitaux propres – Régimes d'intéressement annuels <sup>5</sup>	Valeur du régime de retraite <sup>6</sup> (\$)	Autre rémunération <sup>7</sup> (\$)	Rémunération totale (\$)
					(\$)			
<b>Vince Timpano</b>	2014	420 000	512 502 <sup>8</sup>	513 018 <sup>8</sup>	273 000	79 370	74 394 <sup>7d</sup>	1 872 284
Président et chef de la direction, Canada	2013	418 564	262 572	260 875	381 437	71 367	85 140	1 479 955
	2012	418 564	105 000	316 194	420 609	60 560	79 199	1 400 126
<b>Michael Zea<sup>10</sup></b>	2014	523 215	289 656	289 956	323 085	6 127	138 438 <sup>7e</sup>	1 570 477
Président et chef de la direction, États-Unis	2013	481 230	281 160	279 422	312 800	5 878	105 152	1 465 642
	2012	-	49 639	174 500	-	-	99 660	323 799

1. Cette colonne indique la valeur en termes de rémunération attribuée aux UAR et aux UAD octroyées au cours de l'exercice pertinent.
2. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, le nombre d'UAR attribuées a été établi en divisant la valeur de l'attribution d'UAR cible par 18,15 \$, soit le cours de clôture moyen des actions à la TSX les 3, 4, 5, 6 et 7 mars 2014, ce qui correspond à la période de cinq jours de bourse suivant le dernier jour de la période d'interdiction après l'annonce des résultats financiers annuels d'Aimia.
3. La juste valeur estimative des options à la date d'octroi indiquée dans cette colonne était de 3,67 \$.
4. Le nombre d'options octroyées a été établi en divisant la valeur de l'attribution cible des options par 3,67 \$, soit la juste valeur estimative à la date de l'octroi. Les hypothèses ayant servi au calcul de la juste valeur des options sont fondées sur le modèle d'évaluation des options binomial s'établissant comme suit : pour les options octroyées aux membres de la haute direction visés, prix d'exercice de 18,15 \$, soit le cours de clôture moyen des actions à la TSX les 3, 4, 5, 6 et 7 mars 2014, ce qui correspond à la période de cinq jours de bourse suivant le dernier jour de la période d'interdiction après l'annonce des résultats financiers annuels d'Aimia; taux sans risque de 1,77 %; rendement au titre des dividendes de 3,75 %; volatilité prévue du cours des actions de 26,6 %; durée des options de 7 ans. Cette évaluation est légèrement différente de celle utilisée pour établir la charge de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres déclarée dans les états financiers d'Aimia pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 puisque la durée entière de 7 ans des options est utilisée pour établir la valeur de la rémunération des options, tandis qu'une durée de vie prévue de 5,25 ans est utilisée pour calculer la valeur comptable aux fins de la passation en charges. Aux fins comptables, la juste valeur estimative d'une option à la date d'octroi était de 2,93 \$.
5. Les montants figurant dans cette colonne sont versés à titre de primes en espèces annuelles et sont indiqués pour l'exercice au cours duquel ils ont été gagnés. Voir la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction visés » à la page 52, où figure une description de ces montants.
6. Cette colonne comprend la valeur rémunératoire annuelle associée aux régimes de retraite de la Société. Voir la rubrique « Prestations en vertu d'un régime de retraite – Tableau des régimes à cotisations définies » qui figure ci-après.
7. La colonne « Autre rémunération » comprend les avantages indirects et autres avantages personnels (par exemple la contribution d'Aimia au régime enregistré d'épargne-retraite (REER) personnel, ou à un mécanisme de retraite semblable, le cas échéant, d'un membre de la haute direction visé) dont le montant global s'élève à 50 000 \$ et plus ou correspond à 10 % ou plus du salaire total du membre de la haute direction visé au cours de l'exercice pertinent. Le montant et la nature de chaque avantage indirect, dont la valeur dépasse 25 % de la valeur totale des avantages indirects, sont divulgués séparément pour chaque membre de la haute direction visé (s'il y a lieu). Cette colonne comprend aussi la valeur des équivalents en dividendes versés sous forme d'UANR et d'UAD supplémentaires portées au crédit des comptes des membres de la haute direction visés au cours de l'exercice conformément aux modalités du régime général et/ou du régime d'UAD, selon le cas, et qui correspondent aux dividendes versés sur les actions.
  - 7 a) Le montant figurant dans cette colonne pour M. Duchesne comprend la valeur des équivalents en dividendes sous forme d'UAD supplémentaires portées au crédit des comptes de M. Duchesne au cours de l'exercice conformément aux modalités du régime d'UAD qui correspondent aux dividendes versés sur les actions, soit un montant total de 56 629 \$, le solde représentant la valeur globale des avantages indirects et autres avantages personnels, y compris 62 645 \$ liés à son véhicule de fonction de la Société (notamment les frais de location, d'entretien, d'essence, d'assurance).
  - 7 b) Le montant figurant dans cette colonne pour M. Adams comprend la valeur des équivalents en dividendes sous forme d'UAD supplémentaires portées au crédit des comptes de M. Adams au cours de l'exercice conformément aux modalités du régime d'UAD qui correspondent aux dividendes versés sur les actions, soit un montant total de 5 138 \$, le solde représentant la

valeur globale des avantages indirects et autres avantages personnels, y compris 35 724 \$ liés à son véhicule de fonction de la Société (notamment les frais de location, d'entretien, d'essence, d'assurance).

- 7 c) Le montant figurant dans cette colonne pour M. Johnston comprend un paiement de 71 329 \$ fait par Aimia, applicable au fonds de retraite de M. Johnston, le solde représentant la valeur globale des avantages indirects et autres avantages personnels, y compris un montant flexible au titre des avantages indirects de 106 994 \$.
- 7 d) Le montant figurant dans cette colonne pour M. Timpano comprend la valeur des équivalents en dividendes sous forme d'UAD supplémentaires portées au crédit des comptes de M. Timpano au cours de l'exercice conformément aux modalités du régime d'UAD qui correspondent aux dividendes versés sur les actions, soit un montant total de 3 180 \$, le solde représentant la valeur globale des avantages indirects et autres avantages personnels, y compris 35 860 \$ liés à son véhicule de fonction de la Société (notamment les frais de location, d'entretien, d'essence et d'assurance).
- 7 e) Le montant figurant dans cette colonne pour M. Zea comprend la valeur des équivalents en dividendes sous forme d'UAD supplémentaires portées au crédit des comptes de M. Zea au cours de l'exercice conformément aux modalités du régime d'UAD qui correspondent aux dividendes versés sur les actions, soit un montant total de 2 503 \$, le solde représentant la valeur globale des avantages indirects et autres avantages personnels (y compris un montant de 78 482 \$ représentant un montant flexible au titre des avantages indirects et un montant de 47 537 \$ représentant une allocation de transition).
8. Le montant figurant dans cette colonne pour MM. Duchesne, Adams et Timpano comprend les attributions de primes d'intéressement à long terme spéciales décrites à la rubrique « Attributions de primes d'intéressement à long terme spéciales » à la page 50.
9. Tous les montants déclarés pour l'exercice 2014 ont été convertis à l'aide du taux de conversion de 1,8058 \$ la livre sterling, ce qui correspond au taux de change en vigueur le 31 décembre 2014; tous les montants déclarés pour l'exercice 2013 ont été convertis au taux de change de 1,7633 \$ la livre sterling, ce qui correspond au taux de change en vigueur le 31 décembre 2013; et tous les montants déclarés pour l'exercice 2012 ont été convertis au taux de change de 1,6099 \$ la livre sterling, ce qui correspond au taux de change en vigueur le 31 décembre 2012.
10. Tous les montants déclarés pour l'exercice 2014 ont été convertis au taux de change de 1,1627 \$ le dollar américain, ce qui correspond au taux de change en vigueur le 31 décembre 2014; tous les montants déclarés pour l'exercice 2013 ont été convertis au taux de change de 1,0694 \$ le dollar américain, ce qui correspond au taux de change en vigueur le 31 décembre 2013; et tous les montants déclarés pour l'exercice 2012 représentent la prime et l'attribution fondées sur des actions qui lui ont été consenties au moment de la signature de son contrat au taux de change de 0,9966 \$ le dollar américain, ce qui correspond au taux de change en vigueur le 31 décembre 2012.

## Attributions aux termes d'un régime d'intéressement

### Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente les attributions en cours à la fin de l'exercice 2014 pour chaque membre de la haute direction visé.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n <sup>bres</sup> )	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>1</sup> (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>2</sup> (n <sup>bres</sup> )	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>3</sup> (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) <sup>4</sup> (\$)
<b>Rupert Duchesne</b>	490 958	18,15	10 mars 2021	0	214 394	3 132 296	1 197 341
Chef de la direction	216 050	15,62	7 mars 2020	0			
	263 280	12,50	1 <sup>er</sup> mars 2019	555 521			
	196 831	12,79	3 mars 2018	358 232			

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>1</sup> (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>2</sup> (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>3</sup> (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) <sup>4</sup> (\$)
<b>David L. Adams</b>	121 887	18,15	10 mars 2021	0	54 031	789 393	108 638
Chef des Affaires financières	80 180	15,62	7 mars 2020	0			
	128 350	12,50	1 <sup>er</sup> mars 2019	270 819			
	95 859	12,79	3 mars 2018	174 463			
	90 986	10,85	4 mars 2017	342 107			
<b>David Johnston</b>	108 497	18,15	10 mars 2021	0	63 966	934 543	s.o.
Chef de l'exploitation	126 730	15,62	7 mars 2020	0			
	148 100	12,50	1 <sup>er</sup> mars 2019	312 491			
	125 384	12,79	3 mars 2018	228 199			
	100 000	11,33	10 janvier 2017	328 000			
<b>Vince Timpano</b>	139 787	18,15	10 mars 2021	0	53 447	780 861	67 250
Président et chef de la direction, Canada	70 890	15,62	7 mars 2020	0			
	103 670	12,50	1 <sup>er</sup> mars 2019	218 744			
	88 574	12,79	3 mars 2018	161 205			
	101 096	10,85	4 mars 2017	380 121			
<b>Michael Zea</b>	79 007	18,15	10 mars 2021	0	33 959	496 141	52 928
Président et chef de la direction, États-Unis	75 930	15,62	7 mars 2020	0			
	50 000	14,88	31 déc. 2019	0			

1. La valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice est calculée sur les options acquises et non acquises en cours et est fondée sur la différence entre le cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2014 (14,61 \$) et le prix d'exercice.
2. Il s'agit des UAR octroyées aux termes du RILT. Les nombres figurant dans cette colonne correspondent aux soldes non acquis des UAR des comptes de chaque personne au 31 décembre 2014. Les nombres incluent les UAR approuvées à des fins d'acquisition par le conseil d'administration le 26 février 2015, sur recommandation du CRHR.
3. Les montants indiqués dans cette colonne représentent le produit de la multiplication du nombre total d'UAR non acquises détenues dans les comptes de chaque personne au 31 décembre 2014 par le cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2014 (14,61 \$), en supposant que les indicateurs de rendement cible ont été respectés. Le nombre réel d'UAR qui pourraient être acquises est assujéti à l'emploi continu de chacun des membres de la haute direction visés jusqu'à la fin des cycles de rendement respectifs et à l'atteinte des cibles de rendement d'Aimia pour les cycles de rendement respectifs et à l'approbation du conseil.
4. Les montants figurant dans cette colonne représentent le produit de la multiplication du nombre total d'UAR acquises qui n'ont pas été versées ou distribuées en date du 31 décembre 2014 par le cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2014 (14,61 \$).



**Attributions aux termes d'un régime d'intéressement – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice**

Le tableau suivant présente la valeur à l'acquisition des droits des attributions et les primes payées au cours de l'exercice 2014 pour chaque membre de la haute direction visé.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>1</sup> (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>2</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice <sup>3</sup> (\$)
<b>Rupert Duchesne</b> Chef de la direction	811 698	1 129 384	872 692
<b>David L. Adams</b> Chef des Affaires financières	554 105	179 272	308 750
<b>David Johnston</b> Chef de l'exploitation	1 006 328	227 768	570 633
<b>Vince Timpano</b> Président et chef de la direction, Canada	519 721	164 101	273 000
<b>Michael Zea</b> Président et chef de la direction, États-Unis	43 280	2 503	323 085

1. Les montants figurant dans cette colonne représentent le produit de la multiplication du nombre d'options qui ont été acquises au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2014 par la différence entre le cours de clôture des actions à la TSX aux dates d'acquisition, soit le 10 janvier 2014 (19,67 \$) (8,34 \$ dans le cours), le 3 mars 2014 (18,61 \$) (6,11 \$ dans le cours, 5,82 \$ dans le cours), le 4 mars 2014 (18,45 \$) (7,60 \$ dans le cours), le 7 mars 2014 (17,90 \$) (2,28 \$ dans le cours), 31 décembre 2014 (14,61 \$) (hors cours) et leur prix d'exercice.
2. Les montants figurant dans cette colonne comprennent la valeur, d'après le cours des actions à la date de paiement, de 100 % des UAR qui ont été attribuées à MM. Duchesne, Adams, Johnston et Timpano le 3 mars 2011 et qui ont été acquises le 3 mars 2014 selon les modalités de leur octroi. Les montants comprennent la somme de la valeur i) des UAR acquises et ii) des équivalents en dividendes sous forme d'UAD supplémentaires, qui ont été constituées et acquises au cours de l'exercice.
3. Le montant figurant dans cette colonne représente les primes annuelles en espèces payées pour l'exercice 2014 comme elles sont présentées dans le « Tableau sommaire de la rémunération » à la page 58.

De plus, certains membres de la haute direction visés ont également exercé des options au cours de l'exercice 2014, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nom et poste principal	Date d'octroi	Prix d'octroi (\$)	Nombre d'options vendues	Date d'exercice	Prix d'exercice (\$)	Valeur totale (\$)
David Adams Chef des Affaires financières	20 août 2008	15,07	50 000	27 mai 2014	19,28	210 434
	4 mars 2009	8,47	45 000	28 mai 2014	19,25	485 100
	4 mars 2009	8,47	45 000	30 mai 2014	19,30	487 350
David Johnston Chef de l'exploitation	4 mars 2010	10,85	166 808	26 mai 2014	19,08	1 373 006
Vince Timpano Président et chef de la direction, Canada	19 novembre 2008	7,52	50 000	10 mars 2014	17,92	520 176
	4 mars 2009	8,47	75 086	10 mars 2014	17,95	711 815

## Titres dont l'émission est autorisée aux termes d'un régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres

Le RILT est le seul régime de rémunération aux termes duquel des titres de capitaux propres d'Aimia peuvent être émis. Voir « Annexe D – RÉGIMES D'INTÉRESSEMENT » pour une description du régime.

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2014, le nombre d'actions pouvant être émises à l'exercice d'options en cours aux termes du RILT, le prix d'exercice moyen pondéré des options en cours et le nombre d'actions disponibles aux fins d'émissions futures aux termes du RILT.

Catégorie de régime	(a) Nombre de titres à émettre à l'exercice des options en cours au 31 décembre 2014	(b) Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours au 31 décembre 2014	Nombre de titres encore susceptibles d'être émis aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (compte non tenu des titres indiqués dans la colonne (a)) au 31 décembre 2014
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	7 973 093	14,96 \$	6 820 731
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres qui n'ont pas été approuvés par les porteurs de titres	-	s.o.	-
<b>TOTAL</b>	7 973 093	14,96 \$	6 820 731

## Prestations en vertu d'un régime de retraite

Le tableau suivant présente les variations dans les valeurs accumulées globales aux termes du régime à cotisations définies et du RCR pour chaque membre de la haute direction visé au cours du dernier exercice.

### Tableau des régimes à cotisations définies

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Éléments rémunératoires <sup>1</sup> (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
<b>Rupert Duchesne</b> Chef de la direction	925 517	130 696	1 095 180
<b>David L. Adams</b> Chef des Affaires financières	431 110	63 871	535 075
<b>David Johnston</b> <sup>2</sup> Chef de l'exploitation	-	-	-
<b>Vince Timpano</b> Président et chef de la direction, Canada	397 687	79 370	509 533
<b>Michael Zea</b> <sup>3</sup> Président et chef de la direction, États-Unis	27 751	6 127	64 242

1. Cotisations de l'employeur en 2014 aux termes du régime à cotisations définies et du RCR, comme il est décrit à la rubrique « Régimes de retraite » à la page 47 de la présente circulaire et ci-après.
2. M. Johnston ne participe pas au régime à cotisations définies ni au RCR. La cotisation d'Aimia au fonds de retraite de M. Johnston figure dans la colonne « Autre rémunération » du « Tableau sommaire de la rémunération ».
3. Tous les montants, qui étaient en dollars américains, ont été convertis en dollars canadiens au taux de change de 1,1627 \$ le dollar américain, soit le taux de change en vigueur le 31 décembre 2014.

## **Exposé descriptif**

Tous les membres de la haute direction visés établis au Canada participent au régime à cotisations définies d'Aimia. Aux termes de ce régime, chaque membre de la haute direction visé cotise 7,5 % de son salaire de base au régime chaque année et Aimia verse une cotisation correspondante de 7,5 % du salaire de base de ce membre de la haute direction visé chaque année.

Si les cotisations combinées de l'employeur et de l'employé dépassent le plafond des cotisations déterminées, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), Aimia versera 15 % des gains ouvrant droit à pension du membre de la haute direction visé (moins le montant combiné cotisé au régime à cotisations définies) au RCR.

Le membre de la haute direction visé établi au Royaume-Uni a touché en 2014 une cotisation de l'employeur équivalant à 10 % du salaire de base applicable à son fonds de retraite. Aucun régime complémentaire de retraite n'est offert aux membres de la haute direction visés établis au Royaume-Uni.

Le membre de la haute direction visé établi aux États-Unis participe à un régime d'épargne-retraite de type 401(k) à l'intention de tous les employés admissibles établis aux États-Unis. Aux termes des plafonds de cotisation annuels imposés par le régime et l'IRS, les membres de la haute direction peuvent cotiser jusqu'à 75 % de leur salaire de base. La Société verse une cotisation correspondante de 40 % des cotisations versées par les membres de la haute direction, jusqu'à concurrence de 6 % du salaire de base. Aucun régime complémentaire de retraite n'est offert aux membres de la haute direction visés établis aux États-Unis.

## **Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle**

### ***Cessation d'emploi sans motif valable***

Tous les membres de la haute direction visés bénéficient d'indemnités de cessation d'emploi s'il est mis fin à leur emploi sans motif valable.

Si l'emploi d'un membre de la haute direction visé (autre que le chef de la direction) prend fin sans motif valable, le membre de la haute direction visé a droit à une indemnité équivalant à 12 mois de son salaire de base, plus un mois supplémentaire par année de service continu après 12 ans de service, jusqu'à un maximum de 24 mois (sous réserve d'une période minimale de 18 mois pour M. Adams) (la « **période visée par l'indemnité** »). Chacun des membres de la haute direction visés est aussi fondé à recevoir une somme forfaitaire en espèces égale au produit i) du nombre de mois compris dans la période visée par l'indemnité divisé par 12; ii) du montant moyen de la prime qui lui a été versée à l'égard de chacune des deux années civiles précédant la cessation d'emploi. De plus, dans les 30 jours suivant l'approbation du conseil d'administration des états financiers annuels audités d'Aimia pour l'exercice au cours duquel est survenue la cessation de l'emploi du membre de la haute direction et pourvu que le rendement d'Aimia pendant l'exercice au cours duquel est survenue la cessation d'emploi ait donné lieu au paiement de primes et que le membre de la haute direction aurait normalement eu droit à une prime, il sera fondé à recevoir un montant égal à la prime cible pour l'année civile au cours de laquelle est survenue la cessation d'emploi multipliée par le nombre de jours allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile au cours de laquelle est survenue la cessation d'emploi à la date de cessation d'emploi, divisé par 365. De plus, chaque membre de la haute direction visé continuera de recevoir des prestations de base d'assurance-vie, de soins dentaires et de maladie et d'avoir droit à une allocation annuelle de dépenses au titre des avantages indirects, qui couvre certains services professionnels, les assurances complémentaires, les services médicaux pour membres de la direction et les frais d'une voiture de fonction, sous réserve de certaines exceptions, jusqu'à la survenance du premier des deux événements suivants : l'expiration de la période visée par l'indemnité et la date où le membre de la haute direction obtient un nouvel emploi assorti d'avantages sociaux semblables. Le membre de la haute direction est aussi réputé accumuler des mois de service durant la période visée par l'indemnité aux fins du RCR et du régime de retraite à cotisations définies (régime d'épargne-retraite dans le cas de David Johnston) et le membre de la haute direction et Aimia continuent de verser les cotisations requises au RCR et au régime de retraite à cotisations définies (fonds de retraite dans le cas de David Johnston) durant la période visée par l'indemnité, conformément aux modalités des régimes.

Le contrat d'emploi de Rupert Duchesne prévoit que, si Aimia met fin à son emploi sans motif valable, il aura droit à une indemnité forfaitaire équivalant à 24 mois de son salaire de base, plus deux fois la valeur moyenne de sa prime pour les deux années civiles précédant la fin de son emploi, ainsi qu'aux avantages sociaux, avantages indirects et autres paiements, comme il est décrit ci-dessus à l'égard des autres membres de la haute direction visés, pendant 24 mois suivant la cessation de son emploi sans motif valable. De plus, dans les 30 jours suivant l'approbation, par le conseil d'administration, des états financiers annuels audités d'Aimia pour l'exercice au cours duquel il est mis fin à l'emploi de Rupert Duchesne, ce dernier aura droit à un montant correspondant à la prime de l'année civile où est survenue la cessation de son emploi, multipliée par le nombre de jours compris entre le 1<sup>er</sup> janvier de cette année civile et le jour de la fin de son emploi, divisé par 365.

Tous les contrats visant les membres de la haute direction visés décrits ci-dessus prévoient des clauses restrictives en matière de non-concurrence et de non-sollicitation au moment de la cessation d'emploi.

### ***Politique en matière de changement de contrôle***

La politique en matière de changement de contrôle d'Aimia, que le conseil d'administration a adoptée le 19 juin 2008 sur recommandation du CRHR et dont la dernière modification remonte au 28 mars 2013 (la « **politique en matière de changement de contrôle** »), est conçue pour : a) conserver certains membres de la haute direction d'Aimia (chacun, un « **membre de la haute direction choisi** ») au cours d'une éventuelle période d'incertitude; b) accroître la valeur d'Aimia et préserver la valeur pour les actionnaires; c) préserver la neutralité des membres de la haute direction choisis à l'occasion de la négociation et de l'exécution d'une éventuelle opération de changement de contrôle (au sens de la politique en matière de changement de contrôle); d) veiller à ce que les membres de la haute direction choisis aient comme objectif le meilleur résultat possible pour les actionnaires; e) fournir certains arrangements aux membres de la haute direction choisis dont l'emploi au sein d'Aimia prend fin après un changement de contrôle. La politique en matière de changement de contrôle prévoit l'application de deux conditions; par conséquent, aucun paiement ou aucune acquisition accélérée de primes d'intéressement n'intervient du seul fait d'un changement de contrôle.

La politique en matière de changement de contrôle prévoit que, en cas de cessation d'emploi d'un membre de la haute direction choisi en raison d'un changement de contrôle (défini dans la politique en matière de changement de contrôle comme une cessation d'emploi sans motif valable au cours de la période commençant trente (30) jours avant le changement de contrôle et se terminant à la date qui tombe vingt-quatre (24) mois après le changement de contrôle ou la démission pour une raison valide (un changement effectué unilatéralement touchant de façon importante et significative les conditions d'emploi) au cours de la période de vingt-quatre (24) mois suivant le changement de contrôle), ce dernier a le droit de recevoir : a) une somme correspondant à son salaire annuel accumulé mais impayé pour la période se terminant à la date de cessation d'emploi, inclusivement, ainsi qu'une somme correspondant à ses jours de vacances accumulés mais inutilisés; b) une somme correspondant à la prime annuelle à laquelle il aurait droit, calculée au prorata jusqu'à la date de cessation d'emploi; c) une somme forfaitaire correspondant à son salaire annuel pour une période égale au produit de : A) douze (12) mois, plus un mois supplémentaire par année de service continu après 12 ans par B) 1,5, jusqu'à une période maximale de vingt-quatre (24) mois; d) une somme forfaitaire égale au produit de A) sa prime annuelle moyenne payée au cours des deux derniers exercices avant le changement de contrôle multiplié par B) le nombre de mois compris dans la période visée par l'indemnité de ce membre de la haute direction choisi, divisé par 12; e) les avantages indirects inscrits dans son contrat d'emploi, pendant une période courant jusqu'à la survenance du premier des deux événements suivants : l'expiration de la période visée par l'indemnité et la date où le membre de la haute direction choisi obtient un nouvel emploi assorti d'avantages indirects semblables; f) la couverture aux termes de toute assurance collective, assurance-vie, assurance médicale et dentaire, assurance-vie complémentaire, assurance couvrant les dépenses médicales annuelles et les avantages semblables indiqués dans le contrat d'emploi du membre de la haute direction choisi pendant une période courant jusqu'à la survenance du premier des deux événements suivants : l'expiration de la période visée par l'indemnité et la date où le membre de la haute direction choisi obtient un nouvel emploi assorti d'avantages semblables; g) le remboursement de toutes les dépenses engagées, conformément à la politique de remboursement des dépenses d'Aimia; h) sous réserve des modalités de toute convention d'indemnisation applicable, le maintien de la couverture pour la période de déclaration prolongée maximale aux termes de l'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction qui est en vigueur au moment de la cessation d'emploi; et i) le membre de la haute direction est réputé accumuler des mois de service durant la période visée par

l'indemnité aux fins du RCR et du régime de retraite à cotisations déterminées et le membre de la haute direction et Aimia continuent de verser les cotisations requises au RCR et au régime de retraite à cotisations déterminées durant la période visée par l'indemnité, conformément aux modalités des régimes. Ces droits prévus par la politique en matière de changement de contrôle sont conditionnels au respect par le membre de la haute direction choisi des obligations liées à la loyauté, à la confidentialité, à la non-communication et à la propriété de dossiers, de propriété intellectuelle et d'autres biens, ainsi que des obligations liées à la non-concurrence et à la non-sollicitation connexes pour la durée de la période visée par l'indemnité. Le chef de la direction a un contrat relatif à un changement de contrôle antérieur qui a initialement été négocié en 2008 et qui prévoit que ses droits équivalant à 36 mois de salaire et à trois fois sa prime annuelle, plutôt que les 24 mois de salaire et deux fois sa prime annuelle dont il est question ci-dessus.

En cas de cessation d'emploi d'un membre de la haute direction choisi en raison d'un changement de contrôle, toutes les attributions d'options et d'UAR octroyées aux termes du RILT (ou d'un autre régime semblable futur) détenues par le membre de la haute direction choisi feront l'objet d'une acquisition anticipée et deviendront entièrement acquises, et le membre de la haute direction choisi a droit aux paiements prévus par les régimes de rémunération différée, les régimes de retraite ou les régimes supplémentaires de retraite offerts par Aimia, dans la mesure où il participe à ces régimes et sous réserve des conditions de ceux-ci.

Aux termes de son contrat antérieur, si le chef de la direction démissionne après un changement de contrôle (défini dans la politique en matière de changement de contrôle comme une démission qui a eu lieu dans les douze (12) mois suivant la date du changement de contrôle), il a droit aux paiements, avantages et droits prévus par la politique en matière de changement de contrôle. Toutefois, il n'a droit qu'au paiement d'une somme forfaitaire (décrite au point e) ci-dessus) réduite qui correspond à deux fois son salaire annuel et sa prime annuelle moyenne pour deux ans. Toutes les options non acquises seraient annulées et toutes les UAR non acquises seraient versées au prorata en supposant que les mesures de rendement cible aient été atteintes. De même, M. Adams a un contrat relatif à un changement de contrôle antérieur initialement négocié le 7 mai 2009 qui précise que s'il démissionnait après un changement de contrôle au sens de la politique en matière de changement de contrôle, il aurait droit à une indemnité de départ de dix-huit (18) mois et aucune acquisition anticipée d'options et d'UAR non acquises et en cours n'aurait lieu, à condition qu'il soit toujours au service d'Aimia au moins six mois après la date du changement de contrôle.

Aimia a une politique en vigueur depuis le 28 mars 2013 selon laquelle les contrats relatifs à un changement de contrôle futurs doivent prévoir des indemnités de cessation d'emploi et l'acquisition des titres de capitaux propres selon une double condition (nécessitant un changement de contrôle et un congédiement sans faute ou un congédiement déguisé) et le multiplicateur des indemnités maximales correspond à deux fois le salaire, la prime d'intéressement annuelle, les avantages, la retraite et les avantages indirects.

#### ***Prestations supplémentaires payables à la survenance de certains événements au 31 décembre 2014***

Le tableau qui suit présente les prestations supplémentaires estimatives qui auraient été payables aux membres de la haute direction visés si certains événements, indiqués dans le tableau, s'étaient produits au 31 décembre 2014. Dans tous les cas, la valeur des régimes d'intéressement à long terme est estimée en fonction du cours de clôture des actions à la TSX au 31 décembre 2014 (14,61 \$). Les valeurs indiquées pour M. Johnston et M. Zea ont été converties en dollars canadiens respectivement au taux de change de 1,8058 \$ et de 1,1627 \$.

Événement au 31 décembre 2014	<b>Rupert Duchesne</b> Chef de la direction	<b>David L. Adams</b> Chef des Affaires financières	<b>David Johnston</b> Chef de l'exploitation	<b>Vince Timpano</b> Président et chef de la direction, Canada	<b>Michael Zea</b> Président et chef de la direction, États-Unis
----------------------------------	---	---	--	---	---

**Démission (sans raison valide) et cessation d'emploi pour motif valable**

Annulation des droits non acquis aux termes des RILT et accès aux obligations accumulées.

**Départ à la retraite**

Acquisition proportionnelle des UAR	Non admissible à la retraite	Non admissible à la retraite	Non admissible à la retraite	Non admissible à la retraite	Non admissible à la retraite
-------------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------

**Cessation d'emploi sans motif valable ou démission pour une raison valide**

Acquisition proportionnelle des UAR <sup>1</sup>	-	-	-	-	-
Indemnité de départ <sup>2,3</sup>	5 006 057 \$ <sup>4</sup>	1 667 048 \$ <sup>5</sup>	1 702 893 \$ <sup>6</sup>	953 578 \$ <sup>6</sup>	957 483 \$ <sup>6</sup>
Annulation des options non acquises, le cas échéant <sup>7</sup>	-	-	-	-	-
	5 006 057 \$	1 667 048 \$	1 702 893 \$	953 578 \$	957 483 \$

**Démission (sans raison valide) après un changement de contrôle**

Indemnité de départ <sup>2,3</sup>	5 006 057 \$ <sup>8</sup>	1 667 048 \$ <sup>9</sup>	s.o. <sup>10</sup>	s.o. <sup>10</sup>	s.o. <sup>10</sup>
Acquisition proportionnelle des UAR pour le chef de la direction seulement	972 042 \$	-	-	-	-
Acquisition anticipée des options <sup>11</sup>	-	-	-	-	-
	5 978 099 \$	1 667 048 \$	-	-	-

**Cessation d'emploi en raison d'un changement de contrôle (y compris une démission pour une raison valide)**

Indemnité de départ <sup>12</sup>	7 509 086 \$	1 667 048 \$	2 554 339 \$	1 430 367 \$	1 436 225 \$
Acquisition anticipée des options <sup>13</sup>	367 323 \$	179 031 \$	213 295 \$	149 678 \$	-
Acquisition de toutes les UAR <sup>14</sup>	2 197 256 \$	637 449 \$	759 223 \$	658 137 \$	496 141 \$
Acquisition anticipée des UAD <sup>15</sup>	-	-	-	-	-
	10 073 665 \$	2 483 528 \$	3 526 857 \$	2 238 182 \$	1 932 366 \$

- En cas de cessation d'emploi involontaire, les UAR deviennent acquises au prorata sous réserve de tout critère de rendement et les paiements auront lieu à la date normale d'acquisition.
- Les indemnités de départ estimatives sont calculées en fonction du salaire de base annuel des membres de la haute direction pour 2014, de la moyenne sur 2 ans de la prime payée pour les exercices 2012 et 2013, des avantages indirects et des cotisations versées en 2014 par Aimia au régime de retraite à cotisations définies et au RCR à l'intention des membres de la haute direction visés ou au fonds de pension. Les indemnités de départ comprendraient également le maintien des avantages collectifs pour la période visée par l'indemnité ou, si elle est plus courte, pour la période allant de la date de cessation d'emploi à la date à laquelle le membre de la haute direction visé se trouve un autre emploi. La valeur de ces avantages collectifs n'est pas comprise dans les indemnités de départ estimatives susmentionnées présentées dans le tableau.
- Le membre de la haute direction visé a également droit au paiement du salaire annuel accumulé mais impayé et des primes calculées au prorata pour la période allant jusqu'à la date de cessation d'emploi, inclusivement. Pour 2014, ces montants sont communiqués en détail dans la « Rémunération des membres de la haute direction visés », en conséquence, ils ne figurent pas au titre des indemnités de départ estimatives dans le présent tableau.
- En cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de démission pour une raison valide, M. Duchesne a droit à une indemnité de départ de 24 mois, calculée de la manière indiquée aux notes 2 et 3 ci-dessus.
- En cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de démission pour une raison valide, M. Adams a droit à une indemnité de départ, calculée de la manière décrite aux notes 2 et 3 ci-dessus, durant une période visée par l'indemnité équivalant à 18 mois.
- En cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de démission pour une raison valide, MM. Johnston, Timpano et Zea ont droit à une indemnité de départ, calculée de la manière décrite aux notes 2 et 3 ci-dessus, durant une période visée par l'indemnité équivalant à 12 mois, plus 1 mois par année de service après 12 ans de service, jusqu'à une période visée par l'indemnité maximale de 24 mois.
- Les options non acquises qui auraient été en cours à la date de cessation d'emploi seraient caduques. Les options en cours qui auraient pu être exercées à la date de cessation d'emploi auraient expiré trente (30) jours après la date de cessation d'emploi ou, si elle est antérieure, à la date d'expiration initiale.

8. En cas de démission après un changement de contrôle, au sens de la politique en matière de changement de contrôle et comme il est décrit à la rubrique « Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle – Politique en matière de changement de contrôle », M. Duchesne aurait droit à une indemnité de départ de 24 mois, calculée de la manière indiquée aux notes 2 et 3 ci-dessus et, dans un tel cas, toute UAR non acquise aurait été réglée sur une base proportionnelle en supposant que les indicateurs de rendement cible aient été respectés, et le solde aurait été annulé. Aucune acquisition anticipée n'aurait lieu à l'égard des options en cours non acquises. De même, le régime d'UAD ne prévoit aucune acquisition anticipée d'UAD.
9. Le contrat d'emploi de M. Adams précise que, sous réserve du maintien de son emploi auprès d'Aimia pendant au moins six mois suivant la date du changement de contrôle, en cas de démission après un changement de contrôle, au sens de la politique en matière de changement de contrôle et comme il est décrit à la rubrique « Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle – Politique en matière de changement de contrôle », il aurait droit à une indemnité de départ de 18 mois (calculée de la manière décrite aux notes 2 et 3 ci-dessus) et aucune acquisition anticipée d'UAR, d'options et d'UAD non acquises et en cours n'aurait lieu.
10. En cas de démission sans raison valide, les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Duchesne et de M. Adams, comme il est indiqué aux notes 8 et 9, respectivement, n'auraient droit à aucune indemnité de départ. De plus, les UAR et les UAD ainsi que les options non acquises qui seraient en cours deviendraient caduques à la date de démission.
11. Il n'y a pas d'acquisition accélérée d'options en cas de démission (autre que pour une raison valide) par suite d'un changement de contrôle.
12. En cas de cessation d'emploi en raison d'un changement de contrôle, au sens de la politique en matière de changement de contrôle et comme il est décrit à la rubrique « Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle – Politique en matière de changement de contrôle », les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Duchesne, auraient droit à une indemnité de départ durant une période de 12 mois, plus 1 mois par année de service après 12 ans de service, multiplié par 1,5 jusqu'à un maximum de 24 mois. Compte tenu de leurs années de service au sein d'Aimia en date du 31 décembre 2014, la période visée par l'indemnité de M. Adams, de M. Johnston, de M. Timpano et de M. Zea aurait été de 18 mois. Aux termes de la politique en matière de changement de contrôle, la période visée par l'indemnité de M. Duchesne aurait été de 36 mois. L'indemnité aurait été calculée de la manière décrite aux notes 2 et 3 ci-dessus.
13. Si une cessation d'emploi en raison d'un changement de contrôle, au sens de la politique en matière de changement de contrôle et comme il est décrit à la rubrique « Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle – Politique en matière de changement de contrôle » était survenue le 31 décembre 2014, toutes les options en cours et non acquises détenues par tous les membres de la haute direction visés auraient été acquises, que les critères de rendement aient été respectés ou non.
14. Le montant représente l'acquisition entière de toutes les UAR en cours et non acquises le 31 décembre 2014, en supposant que les indicateurs de rendement cible aient été respectés.
15. Ni le régime d'UAD ni la politique en matière de changement de contrôle ne prévoient l'acquisition anticipée d'UAD aux termes d'une cessation d'emploi causée par un changement de contrôle au sens de la politique en matière de changement de contrôle et comme il est décrit à la rubrique « Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle – Politique en matière de changement de contrôle » ci-dessus. Le conseil pourrait, toutefois, établir une telle disposition pour protéger les droits des participants si le conseil, selon son appréciation, le juge approprié dans les circonstances.

## **Rémunération des administrateurs**

### ***Exposé descriptif***

Le régime de rémunération des membres du conseil d'administration vise à recruter et à conserver des administrateurs hautement talentueux et expérimentés de façon à assurer le succès à long terme de la Société. Les administrateurs doivent donc recevoir une rémunération adéquate et concurrentielle. Le conseil d'administration a établi que le montant et le mode de rémunération des administrateurs de la Société doivent être semblables à ceux de sociétés comparables, compte tenu du temps de travail requis, du niveau de responsabilité et des tendances dans la rémunération des administrateurs. Dans le cadre de son mandat, le comité de gouvernance et de mises en candidature examine régulièrement le caractère adéquat et la forme de la rémunération des administrateurs.

### ***Sommaire de la rémunération des membres du conseil***

En date du 12 mars 2015, la rémunération des administrateurs s'établissait comme suit :

Les administrateurs touchent des honoraires annuels de base de 45 000 \$, tandis que le président du conseil touche des honoraires annuels de 200 000 \$. À l'exception du président du conseil, qui reçoit chaque année 8 000 UAD (émises trimestriellement), les administrateurs reçoivent chaque année 2 100 UAD (émises trimestriellement) et des jetons de présence de 1 500 \$ par réunion du conseil et des comités (qu'ils y assistent en personne ou par téléphone).

En outre, les administrateurs qui président le comité d'audit, le CRHR ou le comité de gouvernance et de mises en candidature reçoivent une rémunération supplémentaire respective de 18 000 \$, de 13 000 \$ et de 12 000 \$ par année. Les membres du comité d'audit, du comité de gouvernance et de mises en candidature et du CRHR reçoivent une rémunération supplémentaire respective de 5 000 \$, de 2 500 \$ et de 2 500 \$ par année.

Les administrateurs peuvent choisir chaque année de recevoir jusqu'à cent pour cent (100 %) de leur provision sur honoraires annuels, de leur rémunération à titre de membres d'un comité et de leurs jetons de présence en UAD. Voir « Annexe D – RÉGIMES D'INTÉRESSEMENT » pour une description du régime d'UAD.

Les administrateurs bénéficient également des privilèges offerts aux membres du programme Aéroplan ainsi que d'une allocation de voyage discrétionnaire d'une valeur pouvant aller jusqu'à 20 000 \$ par année à bord des transporteurs membres de Star Alliance. Chaque année, les administrateurs peuvent choisir de toucher leur allocation de voyage discrétionnaire de 20 000 \$ en UAD. On leur rembourse les frais de déplacement et les dépenses qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil d'administration ou des comités, selon le cas.

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les honoraires et les jetons de présence touchés par les administrateurs au cours de l'exercice 2014 :

Type de rémunération	Total (\$)	Total (UAD) <sup>2,3</sup>
Honoraires du président du conseil <sup>1</sup>	200 000	8 000
Honoraires des administrateurs	45 000	2 100
Honoraires des présidents de comité :		
• Comité d'audit	18 000	
• CRHR	13 000	-
• Comité de gouvernance et de mises en candidature	12 000	
Honoraires des membres de comité :		
• Comité d'audit	5 000	
• CRHR	2 500	-
• Comité de gouvernance et de mises en candidature	2 500	
Jetons de présence (par réunion)	1 500	-
Allocation de voyage (discrétionnaire)	jusqu'à 20 000	-

1. Le président du conseil ne reçoit pas d'honoraires à titre d'administrateur, de président de comité ou de membre d'un comité.
2. Les administrateurs peuvent choisir chaque année de recevoir 100 % de leurs honoraires de base annuels, de leurs honoraires à titre de membres d'un comité et de leurs jetons de présence en UAD. Voir « Annexe D – RÉGIMES D'INTÉRESSEMENT » pour une description du régime d'UAD.
3. Les administrateurs peuvent choisir de toucher leur allocation de voyage discrétionnaire de 20 000 \$ en UAD.

### **Exigences en matière d'actionariat des administrateurs**

Le conseil d'administration a adopté, le 14 novembre 2008, les lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs de la Société (les « **lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs** »), qui servent à promouvoir l'actionariat des administrateurs pour mieux faire concorder leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

Les lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs exigent que les administrateurs détiennent des actions ou des UAD d'une valeur minimale totale (la « **valeur minimale de l'actionariat des administrateurs** ») au moins égale : i) à deux (2) fois sa provision sur honoraires annuels ou, si ce montant est inférieur, à 25 000 actions et UAD, dans le cas du président du conseil d'administration; ii) à trois (3) fois sa provision sur honoraires annuels ou, si ce montant est inférieur, à 8 000 actions et UAD, dans le cas d'un autre administrateur, au cours d'une période de quatre ans commençant : a) le 14 novembre 2008 ou, si cette date est ultérieure, b) à la première élection de l'administrateur au conseil. Il est interdit aux administrateurs d'acheter des instruments financiers servant à se couvrir contre une diminution de la valeur des titres de la Société octroyés à titre de rémunération ou détenus, directement ou indirectement, par les administrateurs, ou à compenser une telle diminution.



On évaluera tous les ans en fin d'exercice dans quelle mesure la valeur minimale de l'actionnariat des administrateurs a été atteinte. Tant que la valeur minimale de l'actionnariat des administrateurs n'est pas atteinte, cinquante pour cent (50 %) de la provision sur honoraires annuels de l'administrateur lui sera versée sous forme d'UAD.

En date des présentes, tous les administrateurs respectent les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs. Étant donné que M. Duchesne est chef de la direction du groupe, il ne reçoit pas de provision sur honoraires annuels en contrepartie des services qu'il fournit au sein du conseil d'administration. Aux termes des lignes directrices en matière d'actionnariat, M. Duchesne devait détenir des actions, des UAR, des UAD ou des options équivalant à quatre (4) fois son salaire au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2014. À la date des présentes, M. Duchesne respecte les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux membres de la haute direction de la Société.

### **Tableau de la rémunération des administrateurs**

Le tableau suivant donne les détails de la rémunération que les administrateurs ont reçue au cours de l'exercice 2014 :

Nom <sup>1</sup>	Rémunération reçue				Total (\$)	% de la rémunération payée en attribution fondées sur des actions <sup>6</sup>
	Honoraires <sup>2</sup> (\$)	Jetons de présence <sup>3</sup> (\$)	Attributions fondées sur des actions <sup>4</sup> (\$)	Autre rémunération <sup>5</sup> (\$)		
Robert E. Brown	200 000	-	141 160	71 726	412 886	47 %
Roman Doroniuk	65 500	24 000	37 055	47 826	174 381	29 %
Joanne Ferstman	63 000	25 500	37 055	62 397	187 952	92 %
Michael M. Fortier	50 000	25 500	37 055	42 727	155 282	42 %
Beth S. Horowitz	52 094	22 500	37 055	36 299	147 948	27 %
David H. Laidley	52 500	24 000	37 055	69 418	182 973	50 %
Douglas D. Port	59 500	25 500	37 055	46 446	168 501	41 %
Alan P. Rossy	52 500	25 500	37 055	41 411	156 466	28 %
<b>TOTAL</b>	<b>595 094</b>	<b>172 500</b>	<b>400 545</b>	<b>418 250</b>	<b>1 586 389</b>	

1. Puisqu'il est chef de la direction du groupe, Rupert Duchesne ne reçoit aucune rémunération à titre d'administrateur. Sa rémunération à titre de chef de la direction du groupe est indiquée dans le « Tableau sommaire de la rémunération » et à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération ».
2. Ces montants représentent tous les honoraires (conseil et comités, selon le cas), y compris ceux payés en UAD.
3. Ces montants représentent tous les jetons de présence, y compris ceux payés en UAD.
4. Ces montants représentent la valeur totale des UAD octroyées trimestriellement à chaque administrateur, en fonction du cours de clôture moyen des actions de la Société à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse précédant la date d'attribution des UAD.
5. Ces montants représentent la valeur attribuée aux privilèges offerts aux membres du programme Aéroplan et à toute tranche de l'allocation de voyage discrétionnaire de 20 000 \$ utilisée par les administrateurs ou payée en UAD ainsi que les dividendes réinvestis sur les UAD gagnées en 2014, évaluées selon le cours de clôture des actions de la Société à la TSX aux dates de paiement.
6. Ces montants représentent le pourcentage de la rémunération globale payée en UAD et comprennent la part des honoraires et des jetons de présence ainsi que de l'allocation de voyage discrétionnaire de 20 000 \$ payée en UAD.

### **Attributions fondées sur des actions en cours**

Le tableau ci-dessous fait état de toutes les attributions fondées sur des actions en cours au 31 décembre 2014 pour les administrateurs non membres de la haute direction.

<b>Attributions fondées sur des actions</b>			
<b>Nom</b>	<b>Actions ou unités d'actions qui n'ont pas été acquises<sup>1</sup></b>	<b>Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions qui n'ont pas été acquises<sup>2</sup></b>	<b>Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions (non payées ou distribuées)<sup>2</sup></b>
	<b>(n<sup>bre</sup>)</b>	<b>(\$)</b>	<b>(\$)</b>
Robert E. Brown	50 869	743 196 \$	743 196 \$
Roman Doroniuk	20 613	301 156 \$	301 156 \$
Joanne Ferstman	44 413	648 874 \$	648 874 \$
Michael M. Fortier	13 694	200 069 \$	200 069 \$
Beth S. Horowitz	5 030	73 488 \$	73 488 \$
David H. Laidley	52 320	764 395 \$	764 395 \$
Douglas D. Port	19 075	278 686 \$	278 686 \$
Alan P. Rossy	11 329	165 517 \$	165 517 \$

1. Représente le nombre d'UAD détenues par les administrateurs non membres de la direction en date du 31 décembre 2014. Les UAD octroyées aux administrateurs non membres de la direction ne sont assujetties à aucune condition relative à l'acquisition et sont payées à la cessation des services. Les modalités du régime d'UAD sont décrites à l'« Annexe D – RÉGIMES D'INTÉRESSEMENT – Le régime d'UAD ».

2. Représente le nombre d'UAD multiplié par le cours de clôture des actions de la Société à la TSX le 31 décembre 2014 (14,61 \$).

## PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration et la direction la Société accordent une grande importance à la gouvernance. La transparence et l'obligation de rendre compte sont des ingrédients essentiels de la gouvernance et du cadre de gestion qui guident la Société. Le conseil a adopté des politiques et des lignes directrices conçues pour faire concorder ses intérêts et ceux de la direction avec ceux de nos actionnaires et pour promouvoir les normes les plus élevées de communication de l'information, de responsabilisation et de comportement éthique. Nous examinons régulièrement les politiques et pratiques de gouvernance que nous avons élaborées au fil des ans pour nous assurer qu'elles demeurent complètes, pertinentes et efficaces.

Le texte qui suit décrit les pratiques de gouvernance de la Société compte tenu des obligations de communication de l'information en matière de gouvernance que les émetteurs doivent respecter aux termes du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** »), y compris la communication volontaire d'informations supplémentaires au besoin, et des directives en matière de pratiques de gouvernance figurant dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*.

### **Conseil d'administration**

#### ***Indépendance***

La charte du conseil d'administration prévoit que le conseil doit toujours être composé en majorité de membres indépendants. Selon les renseignements obtenus de chacun des administrateurs de la Société et compte tenu des critères d'indépendance énumérés ci-après, le conseil d'administration a conclu que tous les administrateurs de la Société, exception faite de Rupert Duchesne, sont indépendants au sens du Règlement 58-101.

Tous les autres administrateurs, soit Robert E. Brown, Roman Droniuk, Joanne Ferstman, Michael M. Fortier, Beth S. Horowitz, David H. Laidley, Douglas D. Port et Alan P. Rossy, sont des administrateurs « indépendants » au sens du Règlement 58-101 puisque aucun d'entre eux n'a de relation importante avec la Société. En outre, de l'avis raisonnable du conseil d'administration, ils sont indépendants au sens des lois, des règlements et des exigences d'inscription applicables auxquels la Société est assujettie.

Voir la rubrique « Candidats aux postes d'administrateur » dans la présente circulaire pour des renseignements sur chaque candidat proposé en vue de son élection à un poste d'administrateur. Les postes d'administrateur que chaque candidat occupe au sein d'autres sociétés ouvertes y sont également décrits.

#### ***Président du conseil d'administration***

Les postes de chef de la direction et de président du conseil d'administration sont distincts. Le président du conseil actuel, Robert E. Brown, est indépendant au sens des lois, des règlements et des exigences d'inscription applicables.

Une description du poste du président du conseil d'administration a été adoptée et est affichée sur notre site Web, à l'adresse [www.aimia.com](http://www.aimia.com). Selon cette description, le président du conseil assume notamment les responsabilités suivantes : i) assurer que le conseil d'administration comprenne bien ses responsabilités; ii) assurer que le conseil travaille en équipe cohésive et fournir le leadership nécessaire pour améliorer l'efficacité du conseil d'administration et assurer que le programme du conseil lui permettra de s'acquitter avec succès de ses obligations; iii) assurer que les ressources à la disposition du conseil d'administration (particulièrement des renseignements pertinents et en temps opportun) sont adéquates pour appuyer son travail; iv) adopter des procédures visant à assurer que le conseil d'administration peut effectuer son travail efficacement et de façon efficiente, notamment en planifiant et en gérant les réunions; v) élaborer l'ordre du jour et les procédures des réunions; vi) assurer une bonne diffusion des renseignements au conseil; vii) agir à titre de personne-ressource et de conseiller auprès du chef de la direction du groupe et des divers comités du conseil; viii) présider chaque assemblée des actionnaires et chaque réunion du conseil d'administration et favoriser des discussions libres et ouvertes à ces assemblées et réunions. Le comité de gouvernance et de mises en candidature examine chaque année la description de poste.

### **Réunions des administrateurs indépendants**

À chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs non membres de la direction se rencontrent à huis clos, en l'absence des membres de la direction de la Société. Les questions et les commentaires formulés durant ces rencontres à huis clos sont par la suite présentés aux membres de la direction exclus des rencontres à huis clos. En outre, tous les comités sont composés entièrement d'administrateurs indépendants et leurs membres se rencontrent sans la direction à chaque réunion.

<p style="text-align: center;"><b>LES ADMINISTRATEURS NON MEMBRES DE LA DIRECTION TIENNENT DES SÉANCES À HUIS CLOS À CHAQUE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DES COMITÉS.</b></p>
---

Le conseil d'administration a accès à des renseignements qui proviennent de l'auditeur et des conseillers externes et non de la direction et il croit que des processus suffisants sont en place pour assurer son indépendance par rapport à la direction. Le conseil d'administration et ses comités peuvent également retenir les services de conseillers et de conseillers externes et se réunir avec eux.

### **Registre des présences**

Voir « Registre des présences des administrateurs » dans la présente circulaire pour consulter le registre des présences de chaque administrateur de la Société aux réunions du conseil d'administration et des comités qui ont été tenues en 2014.

### **Taille du conseil**

Le conseil d'administration est actuellement composé de neuf (9) administrateurs. Il est d'avis que sa taille et sa composition sont adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel.

### **Mandat du conseil**

Le conseil d'administration a adopté une charte écrite qui stipule, notamment, ses rôles et responsabilités. La charte du conseil d'administration figure à l'annexe A de la présente circulaire.

### **Information sur le comité d'audit**

On consultera la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 pour obtenir les informations sur le comité d'audit qui doivent être fournies aux termes de l'*Annexe 52-110A1 – Informations sur le comité d'audit à fournir dans la notice annuelle*. On peut obtenir un exemplaire de cette notice annuelle sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou en communiquant avec le secrétaire général, au 525, avenue Viger Ouest, bureau 1000, Montréal (Québec) H2Z 0B2, Canada.

### **Descriptions de poste**

#### ***Chef de la direction du groupe***

Le conseil d'administration a adopté une description de poste pour le chef de la direction du groupe qui est examinée chaque année par le comité de gouvernance et de mises en candidature. La description de poste est affichée sur notre site Web, à l'adresse [www.aimia.com](http://www.aimia.com). Selon cette description, le chef de la direction du groupe agit à titre de chef de la direction de la Société et est entièrement responsable des activités quotidiennes de l'entreprise de la Société conformément à son plan stratégique et à ses budgets d'exploitation et d'investissement tels qu'ils sont approuvés par le conseil d'administration. Le chef de la direction du groupe est responsable devant le conseil d'administration de la gestion globale de la Société et de la conformité avec les politiques convenues par le conseil d'administration. L'approbation du conseil d'administration (ou d'un comité approprié) est nécessaire pour toutes les décisions importantes sortant du cours normal des affaires de la Société.

Plus particulièrement, les principales responsabilités du chef de la direction du groupe sont notamment les suivantes : i) élaborer, aux fins de l'approbation du conseil d'administration, une orientation et un positionnement stratégiques visant à assurer le succès de la Société; ii) assurer que les affaires commerciales quotidiennes de la Société sont gérées de façon appropriée en élaborant et en mettant en

œuvre des processus qui assureront l'atteinte des buts et objectifs d'ordre financier et opérationnel de la Société; iii) déterminer et communiquer au conseil d'administration les principaux risques à l'égard de la Société et de ses entreprises, et élaborer des processus pour gérer ces risques; iv) stimuler une culture d'entreprise qui favorise le professionnalisme, l'intégrité, le rendement, l'accent sur le client et le service; v) garder le conseil d'administration informé au sujet du rendement de la Société et des faits relatifs qui touchent son entreprise, notamment les possibilités sur le marché ou des événements négatifs ou positifs; vi) recruter, développer et maintenir des équipes de gestion compétentes et productives, et établir la structure organisationnelle au sein de la Société et de ses filiales; vii) assurer, en collaboration avec le conseil d'administration, qu'un plan de relève efficace est en place à l'égard du poste de chef de la direction du groupe.

### ***Chef des Affaires financières***

Le conseil d'administration a adopté une description de poste pour le chef des Affaires financières qui est examinée chaque année par le comité de gouvernance et de mises en candidature. La description de poste est affichée sur notre site Web, à l'adresse [www.aimia.com](http://www.aimia.com).

### ***Président de chaque comité***

Les présidents du comité d'audit, du comité de gouvernance et de mises en candidature et du CRHR sont Roman Doroniuk, Douglas D. Port et Joanne Ferstman, respectivement.

Le conseil d'administration a adopté une description de poste pour le président de chacun des comités susmentionnés qui est examinée chaque année par le comité de gouvernance et de mises en candidature. La description de poste est affichée sur notre site Web, à l'adresse [www.aimia.com](http://www.aimia.com). Conformément à la description de poste, le président de chacun des comités doit, notamment : i) assurer que le comité atteint les objectifs et s'acquitte des responsabilités établis dans sa charte; ii) assurer que chaque aspect des responsabilités du comité reçoit le temps et l'attention nécessaires; iii) assurer que tous les membres du comité conservent le degré d'indépendance requis par les lois applicables; iv) étudier l'évaluation annuelle du comité et prendre les mesures appropriées pour corriger les faiblesses soulevées par l'évaluation; v) assurer que les autres membres du comité comprennent le rôle et les responsabilités du comité; vi) assurer que suffisamment de renseignements sont fournis par la direction pour permettre au comité de s'acquitter de ses obligations; vii) dresser l'ordre du jour des réunions du comité de concert avec le président du conseil; viii) assurer que les membres du comité disposent des ressources nécessaires pour réaliser le travail du comité (plus particulièrement, qu'ils reçoivent l'information pertinente en temps opportun); ix) faire rapport au conseil de toute question examinée par le comité; et x) s'acquitter des autres obligations comme le demande le conseil d'administration, selon les besoins et les circonstances.

<p><b>DES DESCRIPTIONS DE POSTES ONT ÉTÉ ADOPTÉES POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, LE CHEF DE LA DIRECTION DU GROUPE, LE CHEF DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET LE PRÉSIDENT DE CHACUN DES COMITÉS DU CONSEIL.</b></p>
---

### **Planification de la relève**

La Société a mis en place un plan de relève qui vise à repérer et à former des successeurs parmi nos meilleurs talents pour divers postes jugés essentiels à la réussite de la Société, dont celui de chef de la direction du groupe et ceux des membres de la haute direction. Chaque année, le chef de la direction du groupe étudie, de concert avec le CRHR, le bassin de candidats proposés à l'interne pour ces postes. Le CRHR prête son concours en ce qui a trait à la sélection des candidats, à leur formation et à l'évaluation de leur rendement et intervient également au chapitre de la planification en cas de maladie, d'invalidité et d'autres absences imprévues. De plus, le conseil d'administration rencontre régulièrement les membres de l'équipe de la haute direction. En plus de bien connaître ces derniers, il est très au fait des compétences de chacun. Le conseil d'administration rencontre également d'autres employés clés dans le cadre de réunions et de présentations au conseil et à ses comités, et de façon plus informelle à l'occasion d'activités sociales qui visent à permettre aux administrateurs de mieux connaître les membres de la direction pressentis comme futurs leaders de la Société.

## **Orientation et formation continue**

La Société a mis en place un programme d'orientation pour ses nouveaux administrateurs. Les nouveaux administrateurs sont appelés à assister à des sessions d'orientation en présence de membres de la haute direction et du chef de la direction du groupe pour mieux comprendre l'entreprise. Chaque nouvel administrateur reçoit également un manuel d'orientation contenant des renseignements importants sur la stratégie et les activités des diverses entreprises de la Société, y compris le budget et le plan d'entreprise approuvés par le conseil. On demande également aux nouveaux administrateurs de prendre connaissance de la charte du conseil d'administration, de la charte de chacun des comités, de la description de poste du président du conseil d'administration, de celle du chef de la direction du groupe et de celle du président de chacun des comités, du code d'éthique, des lignes directrices en matière d'opérations sur titres et de la politique de communication de l'information de la Société afin de comprendre pleinement le rôle qu'il est appelé à jouer en tant qu'administrateur ou membre de comité.

Le conseil d'administration reconnaît l'importance de la formation continue des administrateurs. Un sondage est mené au moins une fois l'an parmi les administrateurs afin de déterminer les sujets d'intérêt et cette information sert ensuite à mettre au point le programme de formation continue. Les administrateurs rencontrent régulièrement la direction et assistent périodiquement à des exposés sur les unités d'exploitation et les faits nouveaux récents touchant les activités de la Société. Les exposés portent en partie sur des sujets de formation suggérés par les administrateurs. De plus, le président du conseil d'administration invite les administrateurs à prendre part à des dîners avant les réunions régulières du conseil. Il arrive régulièrement à ces dîners que les membres du conseil rencontrent certains décideurs de haut niveau de la Société afin de mieux les connaître et de mieux comprendre les activités et les affaires de la Société. De plus, afin de faciliter le perfectionnement professionnel des administrateurs, la Société encourage et finance la participation à des colloques ou à des conférences qui sont pertinents ou qui comportent un intérêt. Aimia est membre collectif de l'Institut des administrateurs de sociétés et paie la cotisation de tous ses administrateurs.

<p style="text-align: center;"><b>UN PROGRAMME D'ORIENTATION POUR LES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS A ÉTÉ MIS EN PLACE ET LES ADMINISTRATEURS ASSISTENT PÉRIODIQUEMENT À DES EXPOSÉS SUR L'ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ. DES FONDS SONT PRÉVUS POUR ENCOURAGER LA FORMATION DES ADMINISTRATEURS.</b></p>
---

## **Aperçu de la planification stratégique**

Le conseil d'administration supervise la préparation et l'approbation annuelles du plan stratégique de la Société et du budget à long terme sur trois exercices. Le conseil appuie les thèmes et les objectifs généraux du plan stratégique dès l'étape de planification, qui a habituellement lieu en février ou en mars de chaque année. Le conseil passe ensuite en revue les rapports sur la concurrence et l'information approfondie se rapportant à la stratégie dans les mois précédant la réunion de trois jours sur la stratégie tenue à l'extérieur des locaux de la Société, habituellement en juin de chaque année. À cette occasion, les administrateurs participent à des ateliers et au processus de planification stratégique avant que le plan d'affaires et le budget finaux ne prennent forme. Avec l'appui du conseil en ce qui concerne la stratégie mondiale ainsi que les importantes stratégies régionales et fonctionnelles, la direction effectue un travail détaillé pendant les mois suivants pour élaborer un plan directeur assorti d'indicateurs financiers détaillés sur trois exercices. Le conseil reçoit des rapports sur la concurrence et d'autres rapports précis qui se rapportent à la stratégie pendant la période de juillet à novembre et approuve le plan directeur et le budget finaux à une réunion spéciale qui se tient en décembre de chaque année. Dans le cadre de la planification stratégique, le conseil examine le rôle de chacune des régions et des fonctions, détermine les possibilités ainsi que les principaux risques en matière de concurrence, de réglementation et d'autres risques importants et approuve les objectifs financiers d'Aimia, y compris en ce qui concerne la répartition du capital.

## **Surveillance de la gestion des risques**

Dans le cadre de ses responsabilités, le comité d'audit doit travailler avec la direction pour déterminer, contrôler et traiter les risques financiers importants et autres risques auxquels sont exposées la Société et ses filiales dans le cadre de leurs activités et fait des recommandations à cet égard au conseil d'administration. Le comité d'audit est également responsable d'aider le conseil à superviser les contrôles

internes d'Aimia quant aux rapports financiers et à la présentation de l'information de même qu'au rendement des fonctions d'audit interne de la Société.

L'approche de la Société à l'égard de la gestion du risque peut se résumer comme suit : i) définir les principes de gestion du risque : quels risques devraient être atténués (par ex. risques commerciaux et opérationnels), quels risques devraient être transférés (par ex. le risque de catastrophe) et quels risques devraient être surveillés, mais non atténués ou assurés (par ex. le risque macroéconomique); ii) déterminer les principaux risques (qui peuvent être regroupés comme suit : les risques réglementaires et juridiques, les risques macrosociaux et macroéconomiques, les risques de perturbations causées par la concurrence, les risques commerciaux, les risques liés aux technologies de l'information/à la sécurité, les risques opérationnels et autres risques); iii) évaluer et ordonnancer ces risques à l'aide d'un barème indiquant la probabilité des risques ainsi que leurs conséquences possibles sur l'entreprise; iv) définir les réponses aux principaux risques selon la gravité de chacun (selon la nature de la réponse, des ressources particulières pourraient être consacrées à s'assurer que le risque est bien géré et contrôlé); et v) surveiller et rendre compte régulièrement des risques en cours et des réponses à ceux-ci. Le conseil discute fréquemment des principaux risques et de la façon dont ils sont suivis et atténués. Les risques de priorité supérieure comprennent les relations avec les partenaires commerciaux et le renouvellement des contrats, la réglementation des frais d'interchange pour les cartes de débit et de crédit, en particulier au Canada, la réglementation sur le respect de la vie privée à l'échelle mondiale, la violation des données et de la cybersécurité et les perturbations causées par la concurrence.

### **Interaction avec les actionnaires**

Le conseil d'administration estime qu'il est important d'interagir directement et de manière régulière et constructive avec les actionnaires pour leur permettre d'exprimer leurs points de vue sur des questions de gouvernance et de rémunération des membres de la haute direction au conseil en dehors des assemblées annuelles et pour les encourager à le faire. Le conseil d'administration valorise les commentaires et les idées des actionnaires de la Société.

Pour permettre aux actionnaires de fournir des rétroactions significatives, le conseil d'administration organise des rencontres proactives et travaille avec des entreprises de consultation en matière de procurations et d'autres organisations qui représentent les intérêts des actionnaires. De plus, le président du conseil et d'autres administrateurs peuvent, à l'occasion, rencontrer certains actionnaires. Ces discussions visent à échanger des points de vue sur la gouvernance et la présentation de l'information qui est du domaine public. De plus, les membres du conseil d'administration assistent à chaque assemblée annuelle et sont disponibles pour répondre aux questions des actionnaires. Enfin, le conseil d'administration reçoit des mises à jour régulières de la direction concernant les rétroactions des actionnaires et le programme global de communication avec les actionnaires.

Dans le cadre de ce processus d'interaction avec les actionnaires, le conseil invite les actionnaires et les parties intéressées à communiquer avec ses membres, y compris avec le président du conseil, en faisant parvenir leurs messages par courriel au bureau du secrétaire général à l'adresse [mark.hounsell@aimia.com](mailto:mark.hounsell@aimia.com) ou par la poste à l'adresse suivante :

Conseil d'administration d'Aimia Inc.  
a/s du secrétaire général  
Tour Aimia  
525, avenue Viger Ouest  
Bureau 1000  
Montréal (Québec)  
H2Z 0B2  
Canada

## Registre des présences des administrateurs

Au cours de l'exercice 2014, le conseil d'administration et ses trois (3) comités permanents ont tenu le nombre suivant de réunions :

Conseil d'administration	8
Comité d'audit	4
Comité de gouvernance et de mises en candidature	4
Comité des ressources humaines et de la rémunération	<u>5</u>
Total	21

**EN 2014, CHACUN DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ A ASSISTÉ À LA TOTALITÉ DES RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS AUXQUELS IL SIÉGEAIT.**

Le registre des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil d'administration et de ses comités, selon le cas, pour l'exercice 2014 est présenté ci-dessous.

Administrateur	Nombre de réunions et taux de présence					
	Conseil	Comité d'audit	Comité de gouvernance et de mises en candidature	Comité des ressources humaines et de la rémunération	Taux de présence aux réunions de comités	Taux de présence à l'ensemble des réunions
Robert E. Brown <sup>1</sup>	8 sur 8 (100 %)	-	-	-	-	100 %
Roman Doroniuk	8 sur 8 (100 %)	4 sur 4 (président)	4 sur 4	-	100 %	100 %
Rupert Duchesne <sup>1</sup>	8 sur 8 (100 %)	-	-	-	-	100 %
Joanne Ferstman	8 sur 8 (100 %)	4 sur 4	-	5 sur 5 (présidente)	100 %	100 %
Michael M. Fortier	8 sur 8 (100 %)	-	4 sur 4	5 sur 5	100 %	100 %
Beth S. Horowitz	8 sur 8 (100 %)	4 sur 4	3 sur 3 <sup>2</sup>	-	100 %	100 %
David H. Laidley	8 sur 8 (100 %)	4 sur 4	4 sur 4	-	100 %	100 %
Douglas D. Port	8 sur 8 (100 %)	-	4 sur 4 (président)	5 sur 5	100 %	100 %
Alan P. Rossy	8 sur 8 (100 %)	4 sur 4	-	5 sur 5	100 %	100 %

1. Robert E. Brown, à titre de président du conseil, et Rupert Duchesne, à titre de chef de la direction du groupe, assistent à toutes les réunions des comités.
2. Beth S. Horowitz a été nommée au comité de gouvernance et de mises en candidature le 27 février 2014 et, par conséquent, elle a assisté à trois des quatre réunions du comité de gouvernance et de mises en candidature tenues en 2014, c'est-à-dire toutes les réunions de ce comité ayant eu lieu après sa nomination.

## Politique de communication de l'information

La Société est engagée à maintenir des normes élevées en matière de communication de l'information. Le conseil d'administration a adopté une politique de communication de l'information (la « **politique de communication de l'information** ») pour confirmer par écrit les politiques et pratiques de communication de l'information de la Société qui étaient et continuent d'être en place et auxquelles la direction adhère. La politique de communication de l'information a pour objectif de prévoir des lignes directrices régissant la diffusion et la communication d'information pour assurer que : i) les communications sont exactes, factuelles, mesurées et effectuées en temps utile et ont une diffusion large; ii) les communications reposent sur des pratiques de diffusion cohérentes et susceptibles d'entretenir la confiance des milieux financiers dans l'intégrité de l'information sur la Société.



Le conseil d'administration a institué un comité de communication de l'information (le « **comité de l'information** »), qu'il a chargé de superviser les pratiques de la Société en matière de communication de l'information et de mettre en œuvre, d'administrer et de surveiller la politique de communication de l'information, et d'en assurer le respect et l'efficacité. Le comité de l'information est composé du chef de la direction du groupe, du chef de l'exploitation du groupe, du vice-président général et chef des Affaires financières, du chef des Affaires juridiques et secrétaire général, de la chef des talents et chef des Affaires publiques et communications, de la première vice-présidente, Relations avec les investisseurs, du vice-président et contrôleur et de la vice-présidente, Communications mondiales. Il examine et met à jour la politique de communication de l'information chaque année ou au besoin pour veiller à ce qu'elle respecte les exigences réglementaires en évolution constante. Le comité de l'information rend compte de la politique de communication de l'information au comité d'audit chaque année ou au moment établi par ce dernier.

### **Lignes directrices en matière d'opérations sur titres**

Le conseil d'administration a également adopté des lignes directrices en matière d'opérations sur des actions (ou d'autres titres de la Société) pour les personnes qui disposent d'une information privilégiée concernant la Société ou l'une quelconque de ses entités en exploitation.

De manière générale, les personnes visées ne sont autorisées à acheter ou à vendre des actions (ou d'autres titres de la Société) que pendant la période débutant après deux (2) jours de bourse complets suivant la publication des résultats trimestriels ou annuels de la Société par communiqué de presse et se terminant le dernier jour du trimestre en cours. Aux fins des lignes directrices, « personnes visées » s'entendent des administrateurs, des dirigeants et des cadres supérieurs de la Société ou de l'une quelconque de ses entités en exploitation et de toute autre personne dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait accès à de l'information privilégiée pendant les périodes au cours desquelles les états financiers sont préparés mais sans que les résultats n'aient encore été publiés. Aucun employé ni aucune personne disposant d'une information privilégiée sur la Société ne doivent réaliser d'opérations sur des actions (ou d'autres titres de la Société) s'il possède des renseignements privilégiés, quels qu'ils soient (notamment sur les résultats financiers), tant que ces renseignements n'ont pas été divulgués au public au moyen d'un communiqué de presse.

Les administrateurs, ainsi que les employés assujettis aux lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux membres de la haute direction, ne sont pas autorisés à acheter des instruments financiers qui sont conçus pour se protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de la Société qui leur ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'ils détiennent, directement ou indirectement, ou pour compenser une telle diminution.

### **Code d'éthique**

La Société a adopté un code d'éthique (le « **code** »), qui s'applique à l'ensemble de la Société, y compris ses administrateurs, dirigeants et employés. Il est possible d'obtenir un exemplaire du code sur le site Web de la Société, à l'adresse [www.aimia.com](http://www.aimia.com). Nos valeurs, énoncées dans le code, s'articulent autour de la PASSION : Partenariat, Authenticité, Solidité d'opinions – avec des concessions, Simplicité-étonnante, Inclusion, Originalité et Naturellement agiles. Il porte sur divers sujets, notamment les suivants :

- a) les conflits d'intérêts;
- b) l'utilisation des actifs de la Société;
- c) la protection de la vie privée et la confidentialité;
- d) le traitement équitable des autres personnes et organisations.

<b>UN CODE D'ÉTHIQUE A ÉTÉ ADOPTÉ ET S'APPLIQUE À TOUS LES ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION ET EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ.</b>
--

Le comité de gouvernance et de mises en candidature est chargé de vérifier la conformité au code et d'interpréter celui-ci. Le code a été remis à tous les employés de la Société ou a été porté à leur attention. De plus, tous les employés et administrateurs de la Société sont tenus de remplir une déclaration par laquelle ils s'engagent à adhérer aux principes et normes du code. La Société utilise également un système de signalement confidentiel et anonyme qui permet aux employés partout dans le monde de signaler toute contravention soupçonnée du code au moyen d'Internet ou d'une ligne téléphonique. Le conseil d'administration a conclu que ces mesures favorisent une culture d'éthique au sein de la Société et sont justifiées et suffisantes pour assurer le respect du code. Chaque trimestre, la direction prépare, à l'intention du comité de gouvernance et de mises en candidature, des rapports faisant état des contraventions alléguées. Depuis l'adoption du code, la Société n'a déposé aucune déclaration de changement important indiquant que la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction de la Société aurait contrevenu au code. Le comité de gouvernance et de mises en candidature passe annuellement en revue le code et le processus d'administration de celui-ci.

En plus des dispositions pertinentes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* qui s'appliquent aux administrateurs, la charte du conseil d'administration prévoit que les administrateurs doivent divulguer tout conflit d'intérêts réel ou éventuel et s'abstenir de voter quant aux questions à l'égard desquelles ils sont en conflit d'intérêts. La charte prévoit également que les administrateurs doivent se retirer de tout débat ou de toute décision où ils ne peuvent voter en raison d'un conflit d'intérêts ou d'une question susceptible de se répercuter sur leurs intérêts personnels, professionnels ou commerciaux.

### **Nomination des administrateurs**

Pour obtenir une description des compétences recherchées auprès des nouveaux candidats aux postes d'administrateurs ainsi que l'expérience et l'expertise de chacun des administrateurs, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Attentes à l'égard de chaque administrateur, planification de la relève et grille des compétences » de la présente circulaire.

Le comité de gouvernance et de mises en candidature est composé entièrement d'administrateurs indépendants de la Société. Il est chargé de présenter ses recommandations concernant la taille du conseil d'administration, le recrutement de nouveaux candidats à des postes d'administrateur et les compétences particulières requises des candidats. De concert avec le président du conseil d'administration et le chef de la direction du groupe, le comité de gouvernance et de mises en candidature établit les compétences particulières requises des candidats en tenant compte des forces actuelles des membres du conseil d'administration ainsi que des besoins de la Société. Le comité de gouvernance et de mises en candidature examine alors des candidatures aux postes d'administrateur et recommande celles qu'il retient. Il approuve le choix définitif des candidats aux postes d'administrateur dont l'élection est proposée aux actionnaires. Les administrateurs doivent réunir les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires en affaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur et des régions dans lesquels la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires concernées du conseil. Le comité de gouvernance et de mises en candidature tient une liste d'administrateurs éventuels dont la candidature pourrait être examinée dans le futur et peut retenir les services de conseillers externes pour qu'ils l'aident à identifier des candidats possibles.

Voir « Comités – Comité de gouvernance et de mises en candidature » dans la présente circulaire pour une description des responsabilités, pouvoirs et activités du comité de gouvernance et de mises en candidature.

### **Rémunération**

Le comité de gouvernance et de mises en candidature, qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, examine périodiquement la rémunération des administrateurs. Voir « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération » dans la présente circulaire pour connaître les critères utilisés pour établir la rémunération des administrateurs de la Société.

Il incombe au CRHR, qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, d'établir la rémunération des membres de la haute direction de la Société au nom du conseil et de lui présenter des recommandations sur le programme de rémunération du chef de la direction du groupe. Le processus

décisionnel du CRHR figure dans la présente circulaire, à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération ».

Des renseignements relatifs aux services de conseils en rémunération fournis par PCI – Perrault Conseil inc. au cours de l'exercice 2014 figurent dans la présente circulaire, à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération ».

### **Comités du conseil**

Le conseil d'administration a trois (3) comités : le comité d'audit, le comité de gouvernance et de mises en candidature et le CRHR. Chaque comité est actuellement composé entièrement d'administrateurs indépendants. Les rôles et responsabilités des comités sont décrits dans leur charte respective. Voir « Comités » dans la présente circulaire pour une description des responsabilités, pouvoirs et activités de ces comités.

### **Évaluations**

Le comité de gouvernance et de mises en candidature est chargé d'évaluer chaque année l'efficacité du conseil d'administration et des comités ainsi que l'apport de chaque administrateur.

<b>LE CONSEIL FAIT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION CHAQUE ANNÉE.</b>
---

Le comité de gouvernance et de mises en candidature a le mandat et la responsabilité d'examiner annuellement le rendement et l'efficacité du conseil d'administration dans son ensemble et de chaque administrateur. Tous les ans, le président du comité de gouvernance et de mises en candidature approuve un questionnaire complet portant sur diverses facettes du rendement du conseil dans son ensemble et de ses membres individuellement qu'il remet à chaque membre du conseil d'administration. Le questionnaire porte sur un éventail de questions, dont le fonctionnement et l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités, le niveau de connaissances des administrateurs concernant l'activité de la Société et les risques auxquels s'expose la Société et l'apport de chaque administrateur, et permet les commentaires et les suggestions. Le président du comité de gouvernance et des mises en candidature compile les réponses et rédige un rapport pour le comité de gouvernance et de mises en candidature qui, à son tour, présente le rapport à l'ensemble des membres du conseil. Le comité de gouvernance et de mises en candidature peut alors recommander des changements en fonction des commentaires reçus afin d'améliorer le rendement du conseil et des comités ou renvoyer toute question demandant un suivi au comité pertinent.

En plus de ce qui précède, chaque administrateur rencontre personnellement le président du conseil au moins une fois par année pour discuter de son rendement et du rendement du conseil plénier. De même, le rendement du président du conseil est évalué au moyen de rencontres individuelles entre chaque administrateur et le président du comité de gouvernance et de mises en candidature. Le président du conseil et le président du comité de gouvernance et de mises en candidature font ensuite un compte rendu au conseil plénier.

## COMITÉS

Le conseil d'administration a trois (3) comités permanents :

- le comité d'audit;
- le comité de gouvernance et de mises en candidature;
- le CRHR.

Le conseil d'administration n'a pas de comité de direction. Tous les comités du conseil d'administration sont composés d'administrateurs indépendants de la Société. Les rôles et responsabilités de chacun des comités sont énoncés dans des chartes officielles écrites qui figurent sur le site Web de la Société, à l'adresse [www.aimia.com](http://www.aimia.com). Ces chartes sont révisées annuellement afin de tenir compte des meilleures pratiques et des exigences réglementaires applicables. Chaque comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers pour l'aider à remplir ses obligations.

### Comité d'audit

La loi oblige la Société à avoir un comité d'audit. Le comité d'audit se compose d'au moins trois (3) administrateurs de la Société qui, d'après le conseil d'administration, répondent tous aux critères d'indépendance, d'expérience et autres prévus par les lois, règles et règlements. Les membres du comité d'audit ne doivent avoir aucun lien avec la direction, la Société ou les entités qui lui sont liées qui, de l'avis du conseil d'administration, risquerait de compromettre leur indépendance par rapport à la direction et à la Société. En outre, les membres du comité d'audit ne doivent recevoir de la Société et d'une partie qui lui est liée ou d'une de ses filiales aucune rémunération pour des services de consultation, de conseil ou d'autres services, sauf à titre de membres du conseil d'administration, du comité d'audit ou d'autres comités du conseil d'administration. Les membres du comité d'audit doivent réunir les qualités, l'expérience et les compétences nécessaires à la bonne exécution de leurs fonctions au sein du comité. Plus précisément, ils doivent tous posséder des « compétences financières », au sens des lois et des règlements sur les valeurs mobilières applicables.

Le mandat du comité d'audit consiste notamment en ce qui suit :

- aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance des éléments constitutifs des processus d'audit et de communication de l'information financière de la Société;
- veiller à la qualité, à la crédibilité et à l'objectivité de l'information financière communiquée par la Société, s'assurer de l'efficacité des systèmes de soutien des contrôles financiers et comptables internes et contrôler la responsabilité de la direction à cet égard;
- aider le conseil d'administration à contrôler l'indépendance, les compétences et la nomination de l'auditeur externe;
- surveiller le bon fonctionnement des systèmes de contrôles financiers et comptables internes et suivre le travail de l'auditeur interne et externe;
- s'assurer que les communications sont indépendantes entre le conseil, l'auditeur interne et l'auditeur externe;
- favoriser des discussions franches et en profondeur entre le comité d'audit, la direction et l'auditeur externe au sujet des questions importantes faisant appel à la subjectivité et susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des contrôles et de la communication de l'information;
- contrôler les risques importants déterminés et traités par la direction et en discuter.

Le comité d'audit assume notamment les responsabilités suivantes :

- superviser et examiner la qualité et l'intégrité des processus comptables et des processus de communication de l'information financière de la Société au moyen de discussions avec la direction, l'auditeur externe et l'auditeur interne;
- examiner, de concert avec la direction, l'auditeur interne et l'auditeur externe, les états financiers annuels ou trimestriels, selon le cas, le rapport de gestion y afférent et les communiqués de presse sur les résultats de la Société et en approuver, à des fins de recommandation au conseil, la publication s'ils sont jugés satisfaisants;
- rencontrer l'auditeur externe pour examiner et approuver son plan d'audit;
- examiner et approuver l'estimation des honoraires et frais d'audit et liés à l'audit;
- examiner et approuver la nature de tous les services non liés à l'audit, autorisés par la législation et la réglementation en valeurs mobilières, qui seront rendus par l'auditeur externe;
- évaluer le rendement de l'auditeur externe;
- examiner les questions d'actualité importantes en matière de comptabilité et de communication de l'information;
- examiner les politiques et la procédure régissant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société de la part d'employés, d'actionnaires ou d'autres intéressés relativement à des questions de comptabilité et à la communication de l'information financière;
- examiner et approuver la politique de communication de l'information;
- repérer et gérer les risques importants de nature financière ou autres visant les activités et les affaires internes de la Société et de ses filiales et présenter des recommandations à cet effet au conseil d'administration.

Le comité d'audit se compose actuellement de Roman Doroniuk, président, de Joanne Ferstman, de Beth S. Horowitz, de David H. Laidley et d'Alan P. Rossy, qui sont tous « indépendants » de la Société au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le comité d'audit s'est réuni à quatre (4) reprises du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

### **Comité de gouvernance et de mises en candidature**

Le comité de gouvernance et de mises en candidature se compose d'au moins trois (3) administrateurs de la Société, selon ce que détermine le conseil d'administration. Tous doivent être indépendants (au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables) et respecter les conditions d'admissibilité et les normes de qualification professionnelle imposées par la législation applicable.

Le comité de gouvernance et de mises en candidature a pour principal objectif d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités : i) en voyant à l'adoption, à la communication et à l'application de lignes directrices en matière de gouvernance, concernant notamment les normes de qualification professionnelle et les responsabilités des administrateurs, leur accès à la direction et à des conseillers indépendants, leur rémunération, leur orientation et leur formation continue, la relève de la direction et l'évaluation annuelle du rendement des membres du conseil d'administration; et ii) en trouvant des personnes aptes à siéger au conseil d'administration et en recommandant au conseil d'administration des candidats aux postes d'administrateur avant chaque assemblée annuelle des actionnaires.

Le comité de gouvernance et de mises en candidature assume notamment les responsabilités suivantes :

- élaborer et examiner des descriptions de poste pour le président du conseil d'administration, le président de chacun des comités et le chef de la direction du groupe;

- veiller à la mise en place de structures et de méthodes appropriées afin d'assurer l'indépendance du conseil d'administration par rapport à la direction;
- voir à ce que les nouveaux administrateurs bénéficient d'un programme d'orientation et de formation continue;
- faire des recommandations au conseil d'administration en ce qui a trait à la surveillance, à l'adoption et à la communication de lignes directrices en matière de gouvernance;
- présenter des recommandations quant à la nature des comités requis, à leurs chartes et à leur composition;
- examiner régulièrement le caractère adéquat et la forme de la rémunération des administrateurs;
- recommander les candidats à la présidence des comités des conseils;
- aider le conseil d'administration à déterminer les compétences et habiletés particulières dont le conseil d'administration, dans son ensemble, a besoin et celles que possède chaque administrateur en poste;
- évaluer de façon continue l'apport des administrateurs et des comités du conseil;
- passer périodiquement en revue et approuver le code d'éthique;
- passer en revue le programme de la Société en matière de responsabilité sociale d'entreprise ainsi que ses activités se rapportant à des œuvres de bienfaisance et d'autres œuvres;
- aider le conseil d'administration à déterminer sa taille optimale en vue de faciliter une prise de décision efficace;
- déterminer et actualiser les critères concernant les qualifications personnelles des membres d'un conseil, comme les antécédents professionnels, l'expérience, les compétences spécialisées, les appartenances et les caractéristiques personnelles et établir un protocole de recherche et de recommandation de candidatures;
- trouver des personnes aptes à devenir membres du conseil d'administration et recommander leur candidature au conseil d'administration;
- recommander les candidats aux postes d'administrateur en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires;
- recommander des candidatures en vue de pourvoir aux postes d'administrateur qui se libèrent entre deux assemblées annuelles des actionnaires.

Le comité de gouvernance et de mises en candidature se compose actuellement de Douglas D. Port, président, de Roman Doroniuk, de Michael M. Fortier, de Beth S. Horowitz et de David H. Laidley, qui sont tous « indépendants » de la Société au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le comité de gouvernance et de mises en candidature s'est réuni à quatre (4) reprises du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

### **Comité des ressources humaines et de la rémunération**

Le CRHR se compose d'au moins trois (3) administrateurs de la Société, selon ce que détermine le conseil d'administration. Tous doivent être indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les membres du CRHR sont tenus d'avoir une expérience directement en lien avec leurs responsabilités relatives à la rémunération des membres de la haute direction.

Le CRHR a pour objet d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en matière de ressources humaines et de rémunération. Le CRHR s'occupe principalement de l'avancement, de la planification de la relève et de la rémunération des dirigeants ainsi que de la détermination de la

surveillance et de la gestion des risques associés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération de la Société. Le CRHR aide également le conseil d'administration à définir l'approche en termes de rémunération ainsi que les plans de rémunération et d'avantages sociaux pour les employés des principales filiales en activité de la Société.

Les responsabilités du CRHR comprennent les suivantes :

- élaborer les principes et les lignes directrices en matière de rémunération pour les filiales en exploitation importantes de la Société;
- en collaboration avec le président du conseil d'administration, examiner et approuver les buts, objectifs et mesures du rendement de l'entreprise qui ont rapport à la rémunération du chef de la direction du groupe, évaluer le rendement du chef de la direction du groupe en conséquence et présenter au conseil d'administration des recommandations quant au niveau de rémunération du chef de la direction du groupe fondées sur cette évaluation;
- présenter au conseil d'administration des recommandations quant au salaire de base, à la rémunération au rendement et à la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres des membres de la haute direction (autres que le chef de la direction du groupe, qui est traité à part);
- examiner et approuver, au nom du conseil d'administration, le budget annuel destiné à l'augmentation des salaires et toute modification importante à la structure salariale qui pourrait avoir une incidence sur les coûts salariaux à court ou à long terme;
- revoir l'information sur la rémunération de la haute direction avant sa diffusion dans le public, conformément à la réglementation applicable;
- revoir les plans de relève des membres de la haute direction de façon à trouver des successeurs et à voir à ce que leur cheminement de carrière soit approprié;
- revoir la structure hiérarchique des membres de la haute direction au besoin ou à la demande du conseil d'administration;
- revoir et approuver les mesures à prendre en cas de décès, d'incapacité et/ou de départ non planifié des membres de la haute direction;
- approuver tous les services que le conseiller ou le conseiller externe en rémunération du CRHR se propose de fournir avant le début de leur prestation;
- revoir les changements à apporter à la conception du régime de retraite des filiales en exploitation importantes de la Société.

Le CRHR se compose actuellement de Joanne Ferstman, présidente, de Michael M. Fortier, de Douglas D. Port et d'Alan P. Rossy, qui sont tous « indépendants » de la Société au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. De plus, aucun membre du CRHR n'agit à titre de chef de la direction d'une autre société ouverte. Les risques liés aux politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération doivent être pris en compte dans la surveillance et la gestion du risque de la Société par le comité d'audit. Pour s'en assurer, il convient soit que le président du CRHR siège au comité d'audit ou alors que le président du comité d'audit siège au CRHR. À l'heure actuelle, Joanne Ferstman, présidente du CRHR, est également membre du comité d'audit.

Le CRHR s'est réuni à quatre (4) reprises du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

## **AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS**

### **Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes**

À la connaissance de la Société, aucun des administrateurs, membres de la haute direction ou initiés de la Société, des personnes ayant un lien avec eux ou des membres de leur groupe n'a ou n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans des opérations depuis le début du dernier exercice de la Société ou dans une opération envisagée qui a eu ou qui aura une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

### **Absence de prêt aux administrateurs et aux membres de la direction**

Au 12 mars 2015, la Société n'avait consenti aucun prêt à ses administrateurs, membres de la direction ou employés actuels ou anciens.

## **PROPOSITIONS FUTURES DES ACTIONNAIRES**

La prochaine assemblée annuelle de la Société devrait avoir lieu en mai 2016. Toute proposition d'actionnaire doit être soumise par écrit à l'adresse : Tour Aimia, 525, avenue Viger Ouest, bureau 1000, Montréal (Québec) H2Z 0B2, Canada, à l'attention du secrétaire général de la Société ou par télécopieur : 514 205-7578, et doit être reçue avant la fermeture des bureaux le 14 décembre 2015.

## **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

### **Documents que vous pouvez vous procurer**

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire des documents suivants :

- le rapport annuel de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, qui comprend les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 ainsi que le rapport de l'auditeur et le rapport de gestion s'y rapportant;
- les états financiers intermédiaires de la Société qui ont été déposés après les états financiers consolidés pour son dernier exercice terminé;
- le rapport de gestion afférent à ces états financiers intermédiaires;
- la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, ainsi que tout document ou les pages pertinentes de tout document intégré par renvoi dans celle-ci.

L'information financière de la Société figure dans ses états financiers consolidés audités et les notes y afférentes, ainsi que dans le rapport de gestion connexe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014.

Pour obtenir un exemplaire de ces documents, veuillez vous adresser par écrit au secrétaire général, à l'adresse Tour Aimia, 525, avenue Viger Ouest, bureau 1000, Montréal (Québec) H2Z 0B2, Canada.

Les documents précités se trouvent également sur notre site Web, à l'adresse [www.aimia.com](http://www.aimia.com), et sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Tous nos communiqués de presse sont accessibles sur notre site Web.

### **Réception de renseignements par voie électronique**

Vous pouvez choisir de recevoir par voie électronique tous les documents que nous publions, comme la présente circulaire et notre rapport annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014. Nous vous aviserons par courrier électronique du moment où ils seront disponibles sur notre site Web. Si vous ne vous abonnez pas à ce service, vous continuerez de recevoir ces documents par la poste.



### ***Comment vous abonner – Actionnaires inscrits***

**Vous êtes un actionnaire inscrit** si votre nom figure sur votre certificat d'actions.

Si vous n'êtes pas certain d'être un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec CST au 1 800 387-0825.

Pour vous abonner, rendez-vous à l'adresse [www.canstockta.com/electronicdelivery](http://www.canstockta.com/electronicdelivery) et suivez les directives.

### ***Comment vous abonner – Actionnaires non inscrits***

**Vous êtes un actionnaire non inscrit** si votre prête-nom détient vos actions pour vous.

Si vous n'êtes pas certain d'être un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec CST au 1 800 387-0825.

Pour vous abonner et recevoir les documents relatifs à nos assemblées annuelles des actionnaires par voie électronique, rendez-vous à l'adresse [www.investordeliverycanada.com](http://www.investordeliverycanada.com).

Pour vous abonner et recevoir tous les autres documents par voie électronique, rendez-vous à l'adresse [www.canstockta.com/electronicdelivery](http://www.canstockta.com/electronicdelivery) et suivez les directives.

### ***Comment vous abonner – Employés détenant des actions au titre du régime d'achat d'actions des employés de la Société***

Si vous n'êtes pas certain de détenir vos actions aux termes du régime d'achat d'actions des employés de la Société, veuillez communiquer avec Computershare au 1 800 736-1755.

Pour vous abonner, rendez-vous à l'adresse [www.computershare.com/employee/ca/fr](http://www.computershare.com/employee/ca/fr) et suivez les directives.

## **QUESTIONS ET DEMANDES D'AIDE**

Si vous avez des questions au sujet de la présente circulaire ou si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire de procuration, veuillez communiquer avec CST, agent des transferts, au 1 800 387-0825.

## APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires de la Société ont été approuvés par les administrateurs de la Société.

Fait à Montréal (Québec) le 12 mars 2015.

Le chef de la direction du groupe,



Rupert Duchesne

Le chef des Affaires juridiques et secrétaire  
général,



Mark Hounsell

## ANNEXE A

### CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### I. RAISON D'ÊTRE

La présente charte décrit le rôle du conseil d'administration (le « **conseil** ») d'Aimia Inc. (la « **Société** »).

La présente charte est assujettie aux dispositions des statuts et règlements administratifs de la Société ainsi qu'à la législation applicable. Elle ne vise ni à limiter, ni à élargir, ni à modifier le cadre des attributions dévolues au conseil par ces statuts, ces règlements et cette législation. Les administrateurs sont élus ou nommés par les actionnaires de la Société. Ils forment le conseil, collectivement avec les administrateurs qui viennent combler des postes vacants ou s'ajouter aux administrateurs déjà en fonction.

#### II. RÔLE

Le conseil gère les affaires de la Société et supervise ses activités; il répond du rendement de la Société.

Le conseil établit les politiques générales de la Société, surveille et évalue son orientation stratégique et garde plein pouvoir pour toute question non déléguée spécifiquement à l'un de ses comités ou à la direction. En conséquence, outre les attributions revenant normalement aux administrateurs d'une société canadienne au titre de la législation applicable, il incombe au conseil de surveiller la conduite des affaires et des activités de la Société dans le but d'évaluer, de façon continue, si la Société gère ses ressources avec intégrité et conformément à des principes éthiques, dans l'intérêt des parties prenantes et de manière à augmenter la valeur pour les actionnaires. Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs doivent agir avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts de la Société. Les administrateurs doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente.

#### III. COMPOSITION

##### *Sélection*

Le conseil est formé du nombre d'administrateurs fixé par le conseil, suivant la recommandation de son comité de gouvernance et de mises en candidature.

Le comité de gouvernance et de mises en candidature détermine s'il faut modifier la taille du conseil ou recruter de nouveaux candidats à des postes d'administrateurs. Il établit les compétences particulières requises des candidats, examine les candidatures et recommande au conseil celles qu'il retient. Le conseil approuve le choix définitif des candidats aux postes d'administrateurs dont l'élection à titre d'administrateurs de la Société est proposée aux actionnaires.

Les membres du conseil dans leur ensemble doivent avoir les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires en affaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur et des régions dans lesquels la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires du conseil.

##### *Président du conseil*

Le conseil se donne un président. Le conseil estime actuellement qu'il est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires que les postes de président du conseil et de chef de la direction (actuellement le chef de la direction du groupe) soient séparés. Les responsabilités du président du conseil comprennent les responsabilités suivantes, en plus des responsabilités du président du conseil en vertu de la législation et

des statuts et règlements administratifs de la Société ainsi que celles qui peuvent lui être attribuées de temps à autre par le conseil :

- a) assurer que les responsabilités du conseil sont bien comprises par ses membres;
- b) assurer que le conseil travaille en équipe cohésive et fournir le leadership nécessaire pour améliorer l'efficacité du conseil et assurer que le programme du conseil lui permettra de s'acquitter avec succès de ses obligations;
- c) assurer que les ressources à la disposition du conseil (particulièrement des renseignements pertinents et en temps opportun) sont adéquates pour appuyer son travail;
- d) adopter des procédures visant à assurer que le conseil peut effectuer son travail efficacement et de façon efficiente, notamment en planifiant et en gérant les réunions;
- e) élaborer l'ordre du jour et les procédures des réunions du conseil;
- f) assurer une bonne diffusion des renseignements au conseil;
- g) agir à titre de personne-ressource et de conseiller auprès du chef de la direction du groupe et des divers comités du conseil;
- h) présider chaque assemblée des actionnaires et chaque réunion du conseil et favoriser des discussions libres et ouvertes à ces assemblées et réunions.

#### *Indépendance*

Le conseil doit être composé en majorité d'administrateurs qui n'ont pas de relation importante avec la Société et qui, de l'avis raisonnable du conseil, sont aussi non reliés et indépendants au sens de la législation, de la réglementation et des règles boursières auxquelles est assujettie la Société.

#### *Caractéristiques et attributions des administrateurs*

Il est attendu des administrateurs qu'ils possèdent les qualités suivantes :

- a) montrer un sens éthique et un sens de l'intégrité des plus élevés dans leurs rapports tant personnels que professionnels;
- b) agir avec honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
- c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant au sein du conseil qu'au sein de ses comités;
- d) exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un éventail de questions;
- e) comprendre et évaluer avec un sens critique les principaux plans d'affaires et l'orientation stratégique de la Société;
- f) soulever des questions et traiter des enjeux que suscitent des débats fructueux au conseil et dans chacun de ses comités;
- g) participer à toutes les réunions du conseil et des comités dans toute la mesure du possible;
- h) examiner à l'avance les documents transmis par la direction en prévision d'une réunion du conseil ou de comité.

### *Âge de la retraite des administrateurs*

Le conseil s'est donné pour ligne de conduite de ne pas mettre en candidature au conseil ni y faire élire une personne qui a franchi le cap des 75 ans. Une dérogation est cependant admise lorsqu'il y va de l'intérêt de la Société de demander à un administrateur de poursuivre son mandat au-delà de l'âge normal de la retraite, à condition que cette reconduction se fasse un an à la fois.

## **IV. RÉMUNÉRATION**

Le conseil a établi que le montant et le mode de rémunération des administrateurs doivent être satisfaisants et semblables à ceux de sociétés comparables, compte tenu du temps de travail requis, du niveau de responsabilité et des tendances dans la rémunération des administrateurs.

## **V. RESPONSABILITÉS**

Sans que soient limitées ses obligations en matière de gouvernance, le conseil a les responsabilités suivantes :

- a) discuter et élaborer la démarche de la Société en matière de gouvernance, de concert avec le comité de gouvernance et de mises en candidature;
- b) déclarer et approuver les dividendes versés par la Société;
- c) examiner et approuver tous les ans les plans stratégiques et plans d'entreprise de la direction, notamment en approfondissant sa connaissance du secteur, en comprenant et remettant en question les hypothèses sous-jacentes aux plans et en se formant un jugement en toute indépendance sur les probabilités de réalisation des plans;
- d) comparer le rendement de la Société aux plans d'entreprise stratégiques et, notamment, examiner régulièrement les résultats opérationnels pour s'assurer que les affaires sont bien gérées;
- e) nommer le chef de la direction du groupe et rédiger sa description de poste de concert avec le comité de gouvernance et de mises en candidature;
- f) examiner, par l'entremise du comité des ressources humaines et de la rémunération, les plans de relève pour le chef de la direction du groupe et les membres de la haute direction de la Société;
- g) revoir la rémunération du chef de la direction du groupe, avec le concours du comité des ressources humaines et de la rémunération;
- h) déterminer les principaux risques auxquels sont exposées les entreprises de la Société et veiller à la mise en place des systèmes appropriés de gestion de ces risques;
- i) veiller à ce que des structures et méthodes appropriées soient en place assurant l'indépendance du conseil et de ses comités par rapport à la direction;
- j) voir au bon fonctionnement des comités du conseil;
- k) fournir conseils et avis à la direction;
- l) examiner et approuver les principales politiques et lignes de conduite élaborées par la direction;
- m) examiner et approuver la politique de communication de l'information de la Société et, s'il y a lieu, veiller à ce qu'elle soit suivie;
- n) superviser les contrôles et procédures de communication de l'information de la Société;

- o) surveiller, par l'entremise du comité d'audit, des finances et du risque, les contrôles internes de la Société;
- p) s'assurer que les membres de la haute direction de la Société possèdent les capacités requises pour s'acquitter de leurs rôles, qu'ils sont formés et suivis de façon adéquate;
- q) s'assurer que le chef de la direction du groupe et les membres de la haute direction ont l'intégrité nécessaire pour s'acquitter de leurs rôles et les capacités voulues pour favoriser, au sein de la Société, une culture marquée au coin de l'intégrité et du sens des responsabilités;
- r) réaliser, par l'entremise du comité de gouvernance et de mises en candidature, une évaluation annuelle du conseil et de ses comités;
- s) sélectionner, sur la recommandation du comité de gouvernance et de mises en candidature, les candidats à nommer aux postes d'administrateurs de la Société;
- t) désigner le président du conseil;
- u) assurer, de concert avec le comité de gouvernance et de mises en candidature, la capacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de chacun des administrateurs à titre individuel de s'acquitter efficacement de leurs rôles.

## **VI. RÉUNIONS DU CONSEIL**

Le conseil siège au moins une fois par trimestre ou aussi souvent que nécessaire. Tout administrateur peut convoquer une réunion du conseil, avec avis à tous les administrateurs. Chaque administrateur a le devoir d'assister aux réunions du conseil et d'y prendre une part active. Le président du conseil approuvera l'ordre du jour des réunions du conseil. Le secrétaire général transmet aux membres du conseil l'ordre du jour et le procès-verbal.

Les documents d'information et autres importants à la compréhension des points inscrits à l'ordre du jour et des questions connexes sont communiqués d'avance aux administrateurs, en prévision de chaque réunion. La Société fournit au conseil, au besoin, les renseignements sur l'entreprise, l'activité et les finances de la Société.

À chaque réunion ordinaire du conseil et aux autres moments où ils le souhaitent, les administrateurs non membres de la direction tiendront une séance à huis clos, en l'absence des membres de la direction.

## **VII. DÉCISIONS NÉCESSITANT L'APPROBATION PRÉALABLE DU CONSEIL**

Outre les questions particulières nécessitant l'approbation préalable du conseil au titre des règlements administratifs de la Société ou de la législation applicable, le conseil doit approuver :

- a) les états financiers intermédiaires et annuels, étant entendu que le conseil peut déléguer au comité d'audit, des finances et du risque la responsabilité d'examiner cette information et de lui faire ses recommandations;
- b) les plans stratégiques, plans d'entreprise et budget de dépense en immobilisations;
- c) la réunion de capitaux par voie d'emprunt ou de placement de titres et toute autre opération financière majeure;
- d) le recrutement et la rémunération du chef de la direction du groupe et des autres membres de la haute direction, et leur relève;

- e) les restructurations et réorganisations d'entreprise de grande envergure, dont les restructurations par scission;
- f) les acquisitions et dessaisissements majeurs;
- g) les politiques et lignes de conduite fondamentales.

### **VIII. COMITÉS DU CONSEIL**

Le conseil compte trois comités : le comité d'audit, des finances et du risque, le comité de gouvernance et de mises en candidature et le comité des ressources humaines et de la rémunération. Les rôle et mandat de chaque comité sont énoncés dans leurs chartes respectives.

Les membres du comité d'audit, des finances et du risque, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de gouvernance et de mises en candidature doivent être indépendants, comme ils y sont tenus par la charte respective de leurs comités et par la législation, la réglementation et les règles boursières auxquelles est assujettie la Société.

### **IX. COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL**

Les actionnaires de la Société et autres intéressés peuvent communiquer avec le conseil ou avec les administrateurs à titre individuel en passant par le service des Relations avec les investisseurs.

### **X. CONSEILLERS**

Le conseil a établi qu'un administrateur qui souhaite retenir individuellement les services d'un conseiller autre qu'un membre de la direction pour l'assister dans l'exercice de son rôle d'administrateur de la Société aux frais de cette dernière doit obtenir l'autorisation du président du conseil.

### **XI. AUTRES QUESTIONS**

Le conseil attend de ses administrateurs ainsi que des membres de la direction et des employés de la Société qu'ils montrent en tout temps un grand sens éthique dans l'exercice de leurs fonctions et qu'ils adhèrent aux politiques du code d'éthique (le « **code** »). Le conseil, avec l'assistance du comité de gouvernance et de mises en candidature, a la responsabilité de veiller au respect du code.

Les administrateurs sont tenus de déclarer leurs conflits d'intérêts réels ou éventuels et de ne pas voter sur des questions où leurs intérêts personnels sont incompatibles avec ceux de la Société. En outre, les administrateurs doivent se retirer de tout débat ou de toute décision où ils sont interdits de vote en raison d'un conflit d'intérêts ou d'une question susceptible de se répercuter sur leurs intérêts personnels, professionnels ou commerciaux.

## ANNEXE B

### RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N° 1 MODIFIÉ ET MIS À JOUR

AIMIA INC.

### RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N° 1 MODIFIÉ ET MIS À JOUR

#### ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

##### Rubrique 1.1 Définitions

Tels qu'ils sont utilisés dans le présent règlement administratif, les termes qui suivent ont le sens qui leur est attribué ci-après :

« adresse figurant aux registres » désigne i) dans le cas d'un actionnaire ou d'un autre porteur de titres, la dernière adresse de ce dernier figurant aux registres de la Société, ii) dans le cas d'actionnaires conjoints ou d'autres codétenteurs de titres, l'adresse figurant dans les registres de la Société à l'égard de la propriété conjointe ou, s'il y a plus d'une adresse à cet égard, la première adresse qui figure dans les registres, et iii) dans le cas d'un administrateur, d'un dirigeant ou d'un auditeur, la dernière adresse de cette personne figurant dans les registres de la Société ou, le cas échéant, sur le dernier avis déposé auprès du directeur nommé en vertu de la Loi, si ce dernier est plus récent.

« Loi » désigne la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et le règlement pris en vertu de celui-ci, tels qu'ils sont modifiés, adoptés de nouveau ou remplacés à l'occasion.

« personne » désigne une personne physique, une société de personnes, une société en commandite, une société à responsabilité limitée, une société par actions, une société à responsabilité illimitée, une fiducie, une association sans personnalité morale, une coentreprise ou toute autre entité ou entité gouvernementale, et les pronoms faisant référence à une telle personne ont la même portée étendue.

« Société » désigne Aimia Inc.

Les termes usités dans le présent règlement administratif qui sont définis dans la Loi ont le sens qui leur est attribué dans celle-ci.

##### Rubrique 1.2. Interprétation

La division du présent règlement administratif en articles, rubriques et paragraphes et en d'autres sous-divisions et l'insertion d'en-têtes ne servent qu'à en faciliter la lecture et n'ont aucune incidence sur son interprétation. Les mots au singulier comprennent le pluriel et inversement et tout renvoi ou toute utilisation d'un genre en particulier dans le présent règlement administratif comprend l'autre genre. Dans le présent règlement administratif, les expressions « y compris » et « comprend » signifient « y compris (ou comprend) notamment ».

##### Rubrique 1.3 Assujettissement à la Loi et aux statuts

Le présent règlement administratif est assujéti à la Loi et aux statuts et devrait être lu à la lumière de ceux-ci. En cas de conflit ou d'incompatibilité entre une disposition de la Loi ou des statuts et une disposition du présent règlement administratif, la disposition de la Loi ou des statuts aura préséance.



## ARTICLE 2 ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

### Rubrique 2.1 Siège social

Le siège social de la Société est situé dans la province de Québec, et à tout endroit dans cette province désigné par les administrateurs de temps à autre.

### Rubrique 2.2 Exercice

L'exercice de la Société se termine à la date de chaque année désignée par les administrateurs de temps à autre.

## ARTICLE 3 ADMINISTRATEURS

### Rubrique 3.1. Nombre d'administrateurs

Si les statuts prévoient un nombre minimal ou maximal d'administrateurs, le nombre d'administrateurs est le nombre, dans les limites du nombre minimal et maximal, fixé par les administrateurs de temps à autre. La diminution du nombre d'administrateurs ne réduira pas la durée du mandat d'un administrateur en poste.

### Rubrique 3.2 Admissibilité

Aucune personne ne pourra se présenter à l'élection ou être nommée en tant qu'administrateur si elle a moins que 18 ans; si elle est faible d'esprit et a été reconnue comme telle par un tribunal, même étranger; si elle n'est pas un particulier ou si elle a le statut de failli. Il n'est pas obligatoire que l'administrateur soit actionnaire. Au moins 25 % des administrateurs de la Société devront être des résidents canadiens. L'administrateur cessera d'occuper ses fonctions au moment et de la manière prévus dans la Loi.

### Rubrique 3.3 Élection

Les administrateurs sont élus par les actionnaires par résolution ordinaire adoptée lors d'une assemblée générale, à moins que les statuts de la Société ne confèrent aux administrateurs le droit de nommer des administrateurs supplémentaires; en tel cas, les dispositions de la Loi prévalent.

### Rubrique 3.4 Lieu des réunions

Les réunions des administrateurs peuvent se tenir en tout lieu, au Canada ou à l'étranger.

### Rubrique 3.5 Convocation des réunions

Le président du conseil, le chef de la direction ou au moins deux administrateurs peuvent convoquer une réunion du conseil d'administrateur à tout moment. Ces réunions auront lieu à l'heure et à l'endroit désignés par les personnes convoquant la réunion.

### Rubrique 3.6 Réunions régulières

Les administrateurs peuvent tenir des réunions régulières du conseil d'administration. Toute résolution établissant de telles réunions précisera les dates, heures et lieux de celles-ci et sera envoyée à chacun des administrateurs.

### Rubrique 3.7 Avis de convocation

Sous réserve de la présente rubrique, un avis de l'heure et du lieu de chaque réunion du conseil d'administration sera donné à chaque administrateur au moins 24 heures avant l'heure de la réunion. Aucun avis de convocation à une réunion n'est requis pour les réunions régulières sauf lorsque la Loi exige que l'avis mentionne le but de la réunion ou les questions y devant être réglées. Si le quorum d'administrateurs est atteint, une réunion du conseil d'administration peut être tenue, sans la nécessité de donner un avis, immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires.

L'omission involontaire de donner avis de toute réunion du conseil d'administration ou la non-réception d'un avis par toute personne, ou une erreur dans l'avis n'ayant pas d'incidence sur la substance de l'avis, n'entache pas de nullité la résolution adoptée ou la mesure prise lors de la réunion.

### Rubrique 3.8 Renonciation à l'avis

Un administrateur peut renoncer à tout avis de convocation à une réunion des administrateurs, à toute irrégularité dans un avis de convocation à une réunion des administrateurs ou à toute irrégularité concernant la tenue d'une réunion des administrateurs. Cette renonciation peut être donnée de n'importe quelle façon et à tout moment avant, pendant ou après la réunion à l'égard de laquelle la renonciation s'applique. La renonciation à un avis de convocation à une réunion des administrateurs remédie à toute irrégularité contenue dans l'avis, à tout défaut dans sa remise ainsi qu'à tout manquement concernant le moment de la transmission de l'avis.

### Rubrique 3.9 Quorum

Sous réserve de la rubrique 3.10 du présent règlement administratif, la majorité des administrateurs en fonction constituent un quorum à toute réunion des administrateurs. Malgré une vacance au sein du conseil d'administration, un quorum d'administrateurs peut exercer tous les pouvoirs des administrateurs.

### Rubrique 3.10 Majorité canadienne

Si ce n'est que pour pourvoir une vacance au sein du conseil, les administrateurs ne peuvent délibérer à une réunion que si la majorité des administrateurs présents sont résidents canadiens, sauf lorsque :

- a) un administrateur résident canadien qui ne peut être présent approuve par écrit ou à l'aide de tout moyen de communication téléphonique, électronique ou autre, les délibérations devant avoir lieu à l'assemblée; et
- b) une majorité d'administrateurs résidents canadiens auraient été atteinte si l'administrateur indiqué au paragraphe a) ci-dessus avait été présent à l'assemblée.

### Rubrique 3.11 Consentement en vue d'être élu ou nommé administrateur

Une personne qui est élue ou nommée au poste d'administrateur n'est pas administrateur et n'est pas réputée avoir été élue ou nommée au poste d'administrateur, sauf :

- a) si elle était présente à la réunion à laquelle elle a été élue ou nommée administrateur et qu'elle n'a pas refusé d'occuper ce poste; ou
- b) si elle était absente à la réunion à laquelle elle a été élue ou nommée administrateur, elle a consenti à occuper ce poste par écrit avant son élection ou sa nomination ou dans les 10 jours suivants ou elle a rempli les fonctions d'administrateur conformément à son élection ou sa nomination.

### Rubrique 3.12 Participation par communication téléphonique, électronique ou autre

Un administrateur peut, avec le consentement de tous les administrateurs, participer à une réunion du conseil d'administration par tout moyen de communication, téléphonique, électronique ou autre. Cet administrateur est alors réputé avoir assisté à cette réunion. Un consentement peut se donner avant ou pendant la réunion à l'égard de laquelle il est donné et peut être donné à l'égard de toutes les réunions du conseil d'administration.

### Rubrique 3.13 Président

Le président d'une réunion du conseil d'administration est la première personne mentionnée parmi les dirigeants suivants qui est administrateur et présent à l'assemblée :

- a) le président du conseil;
- b) le chef de la direction; ou
- c) toute autre personne désignée à titre de président par le président du conseil.

Si aucune de ces personnes n'est présente à l'assemblée, les administrateurs présents peuvent choisir le président parmi eux.

### Rubrique 3.14 Secrétaire

Le secrétaire général agira également à titre de secrétaire aux réunions du conseil d'administration. Si le secrétaire général est absent ou qu'il n'a pas été nommé, le président de la réunion nommera une personne, qui n'est pas tenue d'être un administrateur, pour agir à titre de secrétaire de la réunion.

### Rubrique 3.15 Vote ou voix prépondérante

À toutes les réunions des administrateurs, chaque question doit être tranchée par une majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des votes, le président de la réunion ne dispose pas d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

### Rubrique 3.16 Ajournement

Le président de toute réunion du conseil d'administration peut, avec le consentement des autres administrateurs, ajourner la réunion de temps à autre, sous réserve des conditions pouvant être convenues par celles-ci. Toute reprise de réunion ajournée est dûment constituée si elle est tenue selon les modalités prévues à l'ajournement et s'il y a quorum. Toute question qui peut avoir été examinée et traitée à la réunion du conseil d'administration initiale peut l'être à la reprise de la réunion ajournée.

### Rubrique 3.17 Rémunération et dépenses

Le conseil d'administration peut fixer de temps à autre la rémunération, s'il en est, qui sera versée à un administrateur en contrepartie des services qu'il fournit en cette qualité. Les administrateurs ont aussi le droit d'être remboursés pour les frais de déplacement et autres débours qu'ils ont raisonnablement encourus pour assister aux réunions du conseil d'administration, aux réunions des comités et aux assemblées des actionnaires ainsi que dans l'exécution de leurs autres fonctions d'administrateurs. De plus, les administrateurs peuvent accorder une rémunération supplémentaire à tout administrateur qui entreprend quelque service spécial pour le compte de la Société autre que le travail auquel un administrateur est normalement tenu envers la Société.

Un administrateur peut occuper un autre poste auprès de la Société que celui d'administrateur et peut lui fournir des services en une autre qualité. L'administrateur peut recevoir une rémunération pour cet emploi

ou pour ces services en plus de la rémunération qui lui est versée en contrepartie des services qu'il fournit à titre d'administrateur.

### Rubrique 3.18 Résolutions administratives et résolutions permanentes

Pour établir, à tout moment, et pour modifier, au besoin et de temps à autre, les pouvoirs et responsabilités du conseil, des dirigeants de la Société et de toute autre personne, et pour établir toute autre procédure administrative permanente qui peut être jugée appropriée, les administrateurs peuvent adopter des résolutions conformes à la Loi ou aux statuts ou règlements administratifs de la Société, lesquelles résolutions peuvent être désignées résolutions administratives ou résolutions permanentes, mais il n'est pas obligatoire de les nommer ainsi.

## ARTICLE 4 COMITÉS

### Rubrique 4.1 Comités du conseil d'administration

Les administrateurs peuvent créer un ou plusieurs comités dont ils choisissent les membres parmi eux et leur déléguer leurs pouvoirs, à l'exception des pouvoirs qu'un comité du conseil n'est pas habilité à exercer en vertu de la Loi.

### Rubrique 4.2 Comité d'audit

Les administrateurs créent un comité d'audit dont ils choisissent les membres parmi eux. Il doit se composer d'au moins trois administrateurs qui doivent tous être indépendants. Le comité d'audit disposera des pouvoirs et des responsabilités prévus dans la Loi et qui lui ont été délégués par le conseil.

### Rubrique 4.3 Délibérations

Les réunions des comités du conseil peuvent avoir lieu en tout lieu, au Canada ou à l'étranger. À toutes les réunions des comités, chaque question doit être tranchée par une majorité des voix exprimées à l'égard de celle-ci. À moins que les administrateurs n'en décident autrement, chaque comité du conseil peut adopter, modifier ou abroger les règles et la procédure qui régissent ses réunions, notamment :

- i) fixer le quorum, dans la mesure où celui-ci n'est pas inférieur à la majorité de ses membres;
- ii) adopter des formalités de convocation des réunions;
- iii) fixer les exigences relatives aux avis de convocation;
- iv) choisir le président de réunion; et
- v) accorder ou non une voix prépondérante au président de la réunion en cas d'égalité des voix sur une question.

Sous réserve de l'établissement par un comité du conseil de règles et de procédure régissant ses réunions, les rubriques 3.3 à 3.14, inclusivement, du présent règlement administratif s'appliquent aux comités du conseil, compte tenu des adaptations nécessaires.

### Rubrique 4.4 Destitution et vacances

Les administrateurs peuvent de temps à autre destituer un membre d'un comité du conseil. Tout poste vacant au sein d'un comité du conseil doit être uniquement pourvu par les administrateurs.

## ARTICLE 5 DIRIGEANTS

### Rubrique 5.1 Nomination des dirigeants

Les administrateurs peuvent nommer des dirigeants de la Société s'il le juge approprié de temps à autre. Les dirigeants peuvent inclure un président du conseil, un président, un chef de la direction, un ou plusieurs vice-présidents, un chef des affaires financières, un secrétaire, un trésorier et un ou plusieurs

adjoints à ceux-ci. Les fonctions de président du conseil ne peuvent être occupées que par un administrateur.

#### Rubrique 5.2 Pouvoirs et responsabilités

À moins que les administrateurs n'en décident autrement, le dirigeant dispose de tous les pouvoirs et de toute l'autorité et accomplira toutes les fonctions et assumera toutes les responsabilités qui incombent à son poste. Le dirigeant disposera de l'ensemble des autres pouvoirs, autorités, fonctions et responsabilités qui sont prescrits ou délégués, à l'occasion, par les administrateurs. Les administrateurs ou les dirigeants autorisés peuvent, de temps à autre, modifier ou limiter les pouvoirs et responsabilités accordés à un dirigeant ou lui en ajouter.

#### Rubrique 5.3 Président du conseil

Le président du conseil, s'il en est, présidera toutes les réunions du conseil et toutes les assemblées des actionnaires. Il aura les autres pouvoirs et responsabilités que les administrateurs décident de lui accorder.

#### Rubrique 5.4 Président

Le président de la Société, s'il en est, est responsable de la direction générale, des affaires internes et des activités commerciales de la Société. Ce dernier aura les autres pouvoirs et responsabilités que les administrateurs décident de lui accorder.

#### Rubrique 5.5 Secrétaire

Le secrétaire, s'il en est, aura les pouvoirs et responsabilités qui suivent. Le secrétaire i) remettra ou verra à faire remettre, selon les directives qui lui sont données, tous les avis devant être donnés aux actionnaires, administrateurs, dirigeants, auditeurs et membres des comités du conseil d'administration; ii) assistera à toutes les réunions des administrateurs et des comités du conseil ainsi qu'à toutes les assemblées des actionnaires et y agira en tant que secrétaire, puis veillera à ce que les procès-verbaux de toutes les délibérations à ces réunions soient entrées dans les livres et registres tenus à cette fin; et iii) sera le gardien du sceau de la Société et de tous les livres, papiers, registres, dossiers et instruments appartenant à la Société, sauf si un autre dirigeant ou mandataire est nommé à cette fin. De plus, le secrétaire aura les autres pouvoirs et responsabilités que les administrateurs ou le président de la Société décident de lui accorder.

#### Rubrique 5.6 Trésorier

Le trésorier de la Société, s'il en est, aura les pouvoirs et responsabilités qui suivent. Le trésorier i) veillera à ce que la Société prépare et maintienne des registres comptables adéquats conformément à la Loi; ii) sera responsable du dépôt des fonds, de la garde des valeurs mobilières et du déboursement des fonds de la Société; et iii) à la demande des administrateurs, rendra compte de toutes les opérations effectuées par lui et de la situation financière de la Société. De plus, il aura les autres pouvoirs et responsabilités que les administrateurs ou le président de la Société décident de lui accorder.

#### Rubrique 5.7 Destitution des dirigeants

Les administrateurs peuvent de temps à autre destituer un dirigeant, avec ou sans motif valable. Cette destitution ne porte pas atteinte aux droits qui ont été conférés au dirigeant aux termes d'un contrat d'emploi conclu avec la Société.

## ARTICLE 6 PROTECTION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET AUTRES

### Rubrique 6.1 Limite de la responsabilité

Sous réserve de la Loi et de toute autre loi applicable, aucun administrateur ou dirigeant ne sera tenu responsable i) des actes, omissions, reçus, négligences ou défauts d'un autre administrateur, dirigeant ou employé de la Société; ii) des pertes, des dommages ou des frais encourus par la Société en raison de l'insuffisance ou du défaut de titre d'un bien acquis pour le compte de la Société; iii) de l'insuffisance ou du défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société sont investis; iv) des pertes ou dommages résultant de la faillite, de l'insolvabilité ou des actes délictueux de toute personne auprès de qui les fonds, valeurs mobilières ou effets de la Société sont déposés; ou v) des pertes occasionnées par une erreur de jugement ou d'un oubli de sa part, ni des pertes, dommages ou événements malencontreux découlant de l'exécution de ses fonctions ou s'y rapportant.

### Rubrique 6.2 Indemnisation

Sous réserve de la Loi, la Société doit indemniser tout administrateur et dirigeant de la Société et leurs prédécesseurs ainsi que les particuliers qui, à sa demande, agissent ou ont agi en cette qualité pour une autre entité, de tous leurs frais et dépenses, y compris les sommes versées pour transiger sur un procès ou exécuter un jugement, entraînés par la tenue d'une enquête ou par des poursuites civiles, pénales ou administratives ou autres dans lesquelles ils étaient impliqués à ce titre. La Société avance les fonds pour permettre à tout administrateur, dirigeant ou autre particulier d'assumer les frais de sa participation à une telle procédure. Le particulier indemnisé doit rembourser les fonds à la Société s'il ne satisfait pas aux conditions suivantes :

- a) il a agi avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société ou, selon le cas, de l'autre entité dans laquelle il occupait les fonctions d'administrateur ou de dirigeant ou agissait en cette qualité à la demande de la Société; et
- b) dans le cas de poursuites pénales ou administratives aboutissant au paiement d'une amende, il avait de bonnes raisons de croire que sa conduite était conforme à la loi.

La Société indemnise également cet administrateur, ce dirigeant ou ce particulier dans d'autres circonstances, comme le permet ou l'exige la Loi. Rien de ce que contient le présent règlement administratif ne limite le droit de l'administrateur, du dirigeant ou du particulier qui a droit à une indemnisation de la réclamer, exception faite des dispositions du présent règlement administratif.

La Société peut conclure une convention avec un administrateur ou un dirigeant de la Société relativement au présent article 6 et conformément à celui-ci.

### Rubrique 6.3 Assurance

La Société peut souscrire et maintenir au profit de la personne mentionnée à la rubrique 6.2 du présent règlement administratif une assurance couvrant la responsabilité qu'elle encourt, de montants pouvant être fixés par les administrateurs et tel que le permet la Loi.

## ARTICLE 7 ACTIONNAIRES

### Rubrique 7.1 Convocation des assemblées annuelles et extraordinaires

Les administrateurs ont le pouvoir de convoquer les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires. Les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires se tiennent au Canada, à la date, à l'heure et au lieu dont conviennent les personnes convoquant la réunion.

## Rubrique 7.2 Réunions par voie électronique

L'actionnaire ou toute autre personne habile à assister à une assemblée peut y participer par tout moyen de communication – téléphonique, électronique ou autre – permettant à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux et mis à leur disposition par la Société. Une personne participant à une réunion ainsi est alors réputée avoir assisté à cette assemblée. Les assemblées d'actionnaires peuvent se tenir entièrement par un moyen de communication – téléphonique, électronique ou autre – si les exigences précitées sont satisfaites. Les administrateurs peuvent établir une procédure concernant la tenue d'assemblées des actionnaires de cette façon.

## Rubrique 7.3 Vote par voie électronique

Un vote peut être tenu, conformément au règlement pris en vertu de la Loi, entièrement par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre, si ce moyen de communication est mis à la disposition des actionnaires par la Société. Toute personne dûment autorisée participant à l'assemblée des actionnaires et qui est habile à voter à celle-ci peut voter, conformément au règlement pris en vertu de la Loi, le cas échéant, par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre que la Société a mis à sa disposition à cette fin.

## Rubrique 7.4 Avis de convocation

Sous réserve de la Loi, un avis précisant l'heure et le lieu de chaque assemblée des actionnaires sera donné de la manière prévue à la rubrique 12.1 du présent règlement administratif au moins 21 jours et au plus 60 jours (ou toute autre période minimale ou maximale prescrite par la Loi) avant la date de l'assemblée à chaque administrateur, à l'auditeur et à chaque actionnaire de la Société dont le nom est inscrit sur la liste des actionnaires qui sont habiles à recevoir l'avis, tel qu'il est prévu à la rubrique 7.5 du présent règlement administratif. L'avis de convocation à une assemblée des actionnaires convoquée à une autre fin que l'examen des états financiers et du rapport de l'auditeur s'y rapportant, l'élection des administrateurs et le renouvellement du mandat de l'auditeur en poste doit indiquer la nature des questions qui y seront traitées avec suffisamment de détails pour permettre aux actionnaires de se former un jugement éclairé sur celles-ci et le texte de toute résolution spéciale à soumettre à l'assemblée. L'actionnaire et toute autre personne habile à assister à l'assemblée des actionnaires peuvent renoncer à recevoir l'avis de convocation à une assemblée des actionnaires ou consentir autrement à une telle assemblée.

## Rubrique 7.5 Liste des actionnaires habiles à recevoir l'avis et à voter

La Société dressera une liste alphabétique de ses actionnaires habiles à recevoir un avis de convocation à une assemblée qui montre le nombre d'actions détenues par chacun de ceux-ci, a) si une date de référence aux fins de l'assemblée est fixée aux termes de la rubrique 7.6 du présent règlement administratif, au plus tard 10 jours après cette date ou, b) si aucune date de référence n'est fixée, à la fermeture des bureaux le jour précédant immédiatement le jour auquel l'avis de convocation à l'assemblée est donné. La liste doit pouvoir être consultée par les actionnaires au cours des heures ouvrables habituelles au siège social de la Société ou à l'endroit où le registre central des valeurs mobilières est maintenu et à l'assemblée pour laquelle la liste est dressée. Si aucune liste distincte des actionnaires n'a été dressée, les noms des personnes figurant dans le registre des valeurs mobilières à l'heure voulue en tant que porteurs d'une ou de plusieurs actions conférant le droit de voter à une telle assemblée seront réputés constituer une liste d'actionnaires. Sous réserve de la rubrique 7.12 du présent règlement administratif, l'actionnaire dont le nom figure sur une liste dressée de la manière décrite ci-dessus est habile à exercer les droits de vote rattachés aux actions indiquées en regard de son nom à l'assemblée visée par cette liste.

## Rubrique 7.6 Date de référence aux fins de l'avis de convocation

Sous réserve de la Loi, le conseil d'administration peut fixer d'avance une date, précédant la date d'une assemblée des actionnaires au cours de la période prévue par la Loi, à titre de date de référence aux fins de la détermination des actionnaires qui sont habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, de la manière prévue dans la Loi. Si aucune date de référence n'est fixée, la date de référence aux fins de la détermination des actionnaires qui sont habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée sera la fermeture des bureaux le jour précédant immédiatement le jour auquel l'avis est donné ou, si aucun avis n'est donné, le jour de la tenue de l'assemblée.

## Rubrique 7.7 Assemblées sans avis de convocation

Une assemblée des actionnaires peut avoir lieu sans avis de convocation à tout moment et à tout endroit permis par la Loi si : a) tous les actionnaires habiles à voter à une telle assemblée sont présents ou sont représentés par un fondé de pouvoir, ou si les actionnaires absents ou qui ne sont pas représentés par un fondé de pouvoir renoncent à recevoir l'avis de convocation à une telle assemblée ou consentent autrement à la tenue d'une telle assemblée; et b) les auditeurs et les administrateurs de la Société sont présents, renoncent à recevoir l'avis de convocation à une telle assemblée ou consentent autrement à la tenue d'une telle assemblée, tant et aussi longtemps que les actionnaires, les auditeurs ou les administrateurs présents n'y assistent que dans le but exprès de s'opposer à l'examen de questions au motif que l'assemblée n'a pas été valablement convoquée. À une telle assemblée, toute question pouvant être traitée par la Société à une assemblée des actionnaires pourra être traitée à une pareille assemblée. Si l'assemblée a lieu à l'extérieur du Canada, les actionnaires qui sont absents ou qui ne sont pas représentés par un fondé de pouvoir, mais qui ont renoncé à recevoir un avis de convocation à l'assemblée ou qui ont autrement consenti à la tenue de cette assemblée, sont réputés avoir consenti à ce que l'assemblée ait lieu à cet endroit.

## Rubrique 7.8 Renonciation à l'avis

L'actionnaire, le fondé de pouvoir, l'administrateur ou l'auditeur et toute autre personne qui a le droit d'assister à l'assemblée des actionnaires peuvent renoncer à l'avis de convocation à une assemblée des actionnaires, à toute irrégularité dans un avis de convocation à une assemblée des actionnaires ou à toute irrégularité dans une assemblée des actionnaires. La renonciation peut être donnée de quelque manière que ce soit et à tout moment, que ce soit avant ou après l'assemblée visée par la renonciation. La renonciation à un avis de convocation à une assemblée des actionnaires remédie à toute irrégularité contenue dans l'avis, à tout défaut dans ses délais d'exécution, ainsi qu'à tout manquement concernant la transmission de l'avis.

## Rubrique 7.9 Représentants

Aucun représentant d'un actionnaire qui est une personne morale ou une association ne sera reconnu à moins : i) qu'une copie certifiée de la résolution des administrateurs ou de l'organe directeur de la personne morale ou de l'association, ou qu'une copie certifiée d'un extrait du règlement administratif de la personne morale ou de l'association, autorisant le représentant à agir à ce titre pour le compte de la personne morale ou de l'association soit déposée auprès de la Société; ou ii) que l'autorisation du représentant soit établie de toute autre manière qui est satisfaisante au secrétaire général ou au président de l'assemblée.

## Rubrique 7.10 Personnes pouvant assister à l'assemblée

Les seules personnes ayant le droit d'assister à une assemblée des actionnaires sont les personnes habiles à voter à celle-ci, les administrateurs, les dirigeants, l'auditeur de la Société et les autres personnes qui, même si elles n'ont pas le droit de voter, sont autorisées ou obligées en vertu d'une disposition de la Loi ou des statuts ou règlements administratifs d'être présents à l'assemblée. Toute autre personne peut y être admise uniquement avec le consentement du président de l'assemblée.



#### Rubrique 7.11 Quorum

Un quorum d'actionnaires est atteint à l'assemblée des actionnaires si deux ou plusieurs personnes détenant au moins 25 % des droits de vote rattachés aux actions pouvant être exercés à l'assemblée y sont présentes ou représentées par un fondé de pouvoir, peu importe le nombre de personnes réellement présentes à l'assemblée.

#### Rubrique 7.12 Droit de vote

Sous réserve de la Loi, les administrateurs peuvent fixer à l'avance une date de référence aux fins de la détermination des actionnaires habiles à voter à une assemblée des actionnaires et l'avis à l'égard de cette date de référence doit être donné de la manière prévue dans la Loi. Si une date de référence aux fins de vote est fixée aux termes de la présente rubrique 7.12, la Société dressera, au plus tard 10 jours après la date de référence, une liste alphabétique des actionnaires habiles à voter à la date de référence à une assemblée des actionnaires qui indique le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire. Si aucune date de référence aux fins de vote n'est fixée aux termes de la présente rubrique 7.12, la Société dressera, au plus tard 10 jours après la fixation d'une date de référence aux termes de la rubrique 7.6 du présent règlement administratif ou au plus tard à la date de référence établie aux termes de la rubrique 7.6 en l'absence d'une date de référence fixée par les administrateurs, selon le cas, une liste alphabétique des actionnaires habiles à voter à la date de référence qui indique le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire. L'actionnaire dont le nom figure sur une liste préparée aux termes de la présente rubrique 7.12 a le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux actions indiquées en regard de son nom à l'assemblée visée par la liste.

#### Rubrique 7.13 Procurations

Une procuration doit respecter les exigences applicables de la Loi et de toute autre loi applicable. Elle sera présentée sous forme approuvée à l'occasion par les administrateurs ou sous toute autre forme acceptée par le président de l'assemblée au cours de laquelle le formulaire de procuration sera utilisé. Il sera donné suite à une procuration uniquement si elle est déposée auprès de la Société ou de son mandataire avant la date limite précisée dans l'avis de convocation à l'assemblée à laquelle elle doit être utilisée ou, si elle est déposée auprès du secrétaire ou du président à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, avant le vote.

#### Rubrique 7.14 Président, secrétaire et scrutateurs

Le président de l'assemblée des actionnaires est la première personne mentionnée parmi les dirigeants suivants qui est actionnaire ou administrateur et qui est présente à l'assemblée :

- a) le président du conseil;
- b) le chef de la direction; ou
- c) toute autre personne désignée à titre de président par le président du conseil.

Si aucune de ces personnes n'est présente à l'assemblée, les actionnaires présents qui sont habiles à voter choisiront (par un vote majoritaire) un administrateur qui est présent pour présider l'assemblée.

Le secrétaire général, s'il en est, agira à titre de secrétaire aux assemblées des actionnaires. Si aucun secrétaire général n'a été nommé ou si le secrétaire est absent, le président de l'assemblée nommera une personne, qui n'est pas tenue d'être un actionnaire, pour agir à titre de secrétaire de l'assemblée.

S'il le désire, le président de l'assemblée peut nommer une ou plusieurs personnes, qui ne sont pas tenues d'être des actionnaires, pour agir à titre de scrutateurs aux assemblées des actionnaires. Les scrutateurs aideront à établir le nombre d'actions détenues par les personnes habiles à voter qui sont présentes à l'assemblée et l'atteinte du quorum. Les scrutateurs s'occuperont également de recevoir, de

compter et de compiler tous les bulletins de vote et d'aider à déterminer le résultat d'un vote par scrutin, et à prendre les mesures nécessaires pour assurer la tenue du vote de manière équitable. La décision d'une majorité de scrutateurs doit être concluante et lie l'assemblée et une déclaration ou attestation des scrutateurs constituera une preuve concluante des faits déclarés ou énoncés dans celle-ci.

#### Rubrique 7.15 Procédure

Le président de l'assemblée des actionnaires dirige celle-ci et établit la procédure à y suivre. Ses décisions sur toute question, notamment sur la validité ou l'invalidité d'un formulaire de procuration ou d'un autre instrument nommant un fondé de pouvoir, sont définitives et lient l'assemblée des actionnaires.

#### Rubrique 7.16 Mode de vote

Sous réserve de la Loi et de toute autre loi applicable, toute question à une assemblée des actionnaires doit être tranchée par un scrutin. Un scrutin sera tenu selon les directives du président de l'assemblée (y compris à main levée). Le résultat de chaque scrutin constituera la décision des actionnaires à l'égard de la question.

Chaque personne présente habile à voter a le droit d'exercer le nombre de votes qui sont rattachés à ses actions comportant droit de vote.

#### Rubrique 7.17 Voix prépondérante

À une assemblée des actionnaires, chaque question doit être tranchée par une majorité des voix exprimées sur la question, sauf si les statuts, les règlements administratifs, la Loi ou toute autre loi applicable exigent autrement. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée ne dispose pas d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

#### Rubrique 7.18 Ajournement

Le président d'une assemblée des actionnaires peut, avec le consentement des personnes présentes habiles à voter à l'assemblée, ajourner l'assemblée de temps à autre, sous réserve des conditions pouvant être convenues par celles-ci. Toute reprise de réunion ajournée est dûment constituée si elle est tenue selon les modalités prévues à l'ajournement et s'il y a quorum. Toute question qui peut avoir été examinée et traitée à l'assemblée des actionnaires initiale peut l'être à la reprise de la réunion ajournée.

## ARTICLE 8 VALEURS MOBILIÈRES

#### Rubrique 8.1 Transfert d'actions

Sous réserve de la Loi et des statuts de la Société ou du présent règlement administratif, aucun transfert d'une valeur mobilière émise par la Société ne sera inscrit sauf en cas de : i) présentation du certificat de valeur mobilière représentant la valeur mobilière en cause et endossé conformément à la Loi, ainsi qu'une garantie raisonnable voulant que l'endossement soit authentique et valide qui peut être exigé par les administrateurs ou les administrateurs; ii) paiement de la totalité des impôts et des droits applicables; et iii) respect des statuts et règlements administratifs de la Société. Si la Société ne délivre pas de certificat de valeur mobilière à l'égard d'une valeur mobilière qu'elle a émise, l'alinéa i) ci-dessus peut être respecté sur présentation d'un acte de transfert dûment signé ainsi que d'une garantie suffisante sur l'authenticité et la validité de cet acte de transfert qui peuvent être exigées par les administrateurs et les dirigeants.

#### Rubrique 8.2 Attribution

Sous réserve de la Loi et des statuts et règlements administratifs de la Société, les administrateurs peuvent de temps à autre attribuer ou octroyer des options d'achat, accepter des souscriptions visant la totalité ou une partie des actions autorisées et non émises de la Société, en émettre ou les aliéner

autrement, aux moments, aux personnes et en contrepartie d'un montant convenu par les administrateurs, étant entendu qu'aucune action ne sera émise jusqu'à ce qu'elle soit entièrement réglée, tel qu'il est prévu dans la Loi.

#### Rubrique 8.3 Commission

Les administrateurs peuvent, à l'occasion, autoriser la Société à verser une commission raisonnable à une personne qui achète ou qui accepte d'acheter des actions de la Société, que ce soit auprès de la Société ou de toute autre personne, ou à trouver ou à convenir de trouver des acheteurs pour de telles actions.

#### Rubrique 8.4 Non-reconnaissance de fiducies

Sous réserve de la Loi et des statuts de la Société, la Société peut considérer comme propriétaire absolu de toute action la personne au nom de laquelle celle-ci est inscrite dans le registre des valeurs mobilières comme si cette personne disposait de l'entière capacité et autorité légale pour exercer tous les droits de propriété, sans égard à quelque indication à l'effet contraire qui pourrait être connue ou à un avis ou une description figurant dans les registres de la Société ou sur le certificat d'actions.

#### Rubrique 8.5 Forme des certificats de valeur mobilière

Sous réserve de la Loi et des statuts de la Société, les certificats de valeurs mobilières prendront la forme que les administrateurs approuveront ou adopteront de temps à autre.

#### Rubrique 8.6 Remplacement des certificats de valeurs mobilières

Les administrateurs ou tout dirigeant ou mandataire que les administrateurs désignent peuvent, à leur gré, donner des instructions en vue de l'émission d'un nouveau certificat de valeurs mobilières en remplacement et moyennant l'annulation d'un certificat qui a été endommagé, ou en remplacement d'un certificat de valeurs mobilières qui a été perdu, détruit ou pris illégalement, moyennant des frais ou selon des modalités permettant d'indemniser, de rembourser des frais et d'attester la perte et le titre que les administrateurs ou tout dirigeant ou mandataire désigné pourrait prescrire de temps à autre, généralement ou dans un cas particulier.

#### Rubrique 8.7 Agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres

De temps à autre, la Société peut nommer un ou plusieurs agents pour maintenir, pour chaque catégorie ou série de valeurs mobilières qu'elle a émise sous forme d'inscription ou sous toute autre forme, un registre central des valeurs mobilières et un ou plusieurs registres locaux de valeurs mobilières. Un tel agent peut être désigné à titre d'agent des transferts ou d'agent chargé des registres selon ses fonctions et une personne peut être désignée à la fois agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres. La Société peut mettre fin à leur mandat à tout moment.

### ARTICLE 9 VERSEMENTS

#### Rubrique 9.1 Versements de dividendes et d'autres distributions

Les dividendes et les autres distributions payables en espèces aux actionnaires sont payés par chèque, par voie électronique ou par toute autre méthode déterminée par les administrateurs. Le paiement est effectué à ou à l'ordre de chaque détenteur inscrit d'actions qui y a droit. Les chèques seront envoyés à l'adresse figurant aux registres du détenteur inscrit, sauf instruction contraire de sa part. Dans le cas de codétenteurs, le paiement est effectué à l'ordre de tous les codétenteurs et, s'il y a lieu, il leur est envoyé à leur adresse figurant aux registres, sauf instruction contraire de leur part. L'envoi du paiement par chèque, par voie électronique ou par toute autre méthode déterminée par les administrateurs, lorsque le montant est égal au dividende ou à l'autre distribution à verser, déduction faite de tout impôt que la

Société doit retenir, constituera le règlement du versement, à moins que le paiement ne soit pas honoré à la présentation, le cas échéant.

#### Rubrique 9.2 Non-réception du versement

En cas de non-réception du versement prévu à la rubrique 9.1 du présent règlement administratif par la personne à laquelle il est destiné, la Société peut effectuer un nouveau paiement du même montant à cette personne. Les administrateurs peuvent décider, de façon générale ou dans un cas particulier, les modalités selon lesquelles le nouveau paiement sera effectué, notamment les modalités en matière d'indemnisation, de remboursement des frais, de preuve de la non-réception et du titre de propriété.

#### Rubrique 9.3 Date de référence pour les dividendes et les droits

Les administrateurs peuvent fixer à l'avance une date, précédant d'au plus 55 jours la date du versement d'un dividende ou la date de l'émission d'un bon de souscription ou d'une autre preuve du droit de souscrire des titres de la Société, comme étant la date de référence permettant de déterminer les personnes habiles à recevoir ce dividende ou à exercer le droit de souscrire ces titres, et l'avis de cette date de référence doit être donné au moins 7 jours avant la date de référence, de la manière prévue par la Loi. Si aucune date de référence n'est ainsi fixée, la date de référence permettant de déterminer les personnes ayant le droit de toucher un dividende ou d'exercer le droit de souscrire des titres de la Société correspondra au jour auquel la résolution relative à ce dividende ou à ce droit de souscription est adoptée par les administrateurs, à la fermeture des bureaux.

#### Rubrique 9.4 Dividendes non réclamés

Dans la mesure permise par la Loi, tout dividende ou toute autre distribution non réclamé deux ans suivant la date de la déclaration du dividende comme étant payable est considéré comme abandonné et revient à la Société.

### ARTICLE 10 FILIALE ET AUTRES ENTITÉS

#### Rubrique 10.1 Placement, prêt et garantie

Sous réserve de la Loi, un prêt ou une garantie en faveur d'une filiale ou d'autres entités de la Société, ou un placement en actions d'une filiale ou d'autres entités de la Société, ou une aliénation de ces actions, sont assujettis à l'approbation des administrateurs.

#### Rubrique 10.2 Vote

Une personne désignée par les administrateurs pour exercer les droits de vote rattachés aux actions d'une filiale ou d'une société liée ou pour agir à titre d'administrateur de celle-ci, doit se conformer aux politiques applicables de cette filiale ou société liée adoptées par les administrateurs à l'occasion.

#### Rubrique 10.3 Généralités

Les dispositions en matière de contrôle, de conduite, de réglementation et d'administrations des filiales de la Société doivent être conformes aux politiques applicables à cet égard adoptées par les administrateurs de temps à autre.

## ARTICLE 11 OPÉRATIONS BANCAIRES ET CRÉDIT

### Rubrique 11.1 Conventions bancaires

Les opérations bancaires et de crédit de la Société ou toute partie de celles-ci sont effectuées auprès des banques, sociétés de fiducie ou autres entreprises ou sociétés que les administrateurs désignent à l'occasion. Toutes ces opérations bancaires et de crédit ou toute partie de celles-ci sont effectuées, au nom de la Société, conformément aux conventions, instructions et délégations de pouvoirs et par un ou plusieurs dirigeants et autres personnes que les administrateurs autorisent à l'occasion.

### Rubrique 11.2 Pouvoirs d'emprunt

Sans limiter les pouvoirs d'emprunt de la Société tels qu'ils sont indiqués dans la Loi, les administrateurs peuvent, de temps à autre, pour le compte de la Société, sans l'autorisation des actionnaires :

- a) emprunter de l'argent sur le crédit de la Société;
- b) émettre, réémettre, vendre ou donner en garantie des bons, débentures, billets ou tout autre titre de créance ou toute autre sûreté de la Société, qu'ils soient garantis ou non garantis;
- c) dans la mesure permise par la Loi, donner une garantie au nom de la Société pour assurer l'exécution d'une obligation ou d'une dette, présente ou future, qui incombe à une autre personne; et
- d) hypothéquer, mettre en gage ou autrement créer une sûreté ou une charge sur tout ou une partie des biens de la Société, présents ou futurs, réels ou personnels, mobiliers ou immobiliers, y compris les comptes débiteurs, droits, franchises et entreprises, afin de garantir les bons, débentures, billets ou autres titres de créance ou garanties ou toutes autres dettes ou obligations présentes ou futures de la Société; et sans limiter la portée générale de ce qui précède, hypothéquer ou mettre en gage tout bien de la Société, mobilier ou immobilier, présent ou futur, afin de garantir les bons, débentures ou débentures en actions qu'elle a le droit d'émettre, en vertu de la *Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales* (Québec) et conformément à celle-ci.

Rien dans la présente rubrique 11.2 ne limite ni ne restreint la capacité de la Société à emprunter de l'argent contre des lettres de change ou des billets à ordre faits, tirés, acceptés ou endossés par ou pour le compte de la Société.

### Rubrique 11.3 Délégation

Sous réserve de la Loi, les administrateurs peuvent, de temps à autre, déléguer à un comité du conseil, à un administrateur ou à un dirigeant de la Société ou à toute autre personne pouvant être désignée par les administrateurs, tous les pouvoirs ou une partie des pouvoirs conférés aux administrateurs dans la mesure et de la manière qu'ils peuvent déterminer au moment d'une telle délégation.

## ARTICLE 12 DISPOSITIONS DIVERSES

### Rubrique 12.1 Avis

Un avis, une communication ou un document qui doit être donné, remis ou envoyé par la Société à un administrateur, à un dirigeant, à un actionnaire, à un auditeur ou à une autre personne est considéré comme étant suffisant s'il est remis en mains propres ou s'il est envoyé à l'adresse figurant aux registres d'une personne ou s'il est envoyé par la poste à l'adresse figurant aux registres de la personne par

courrier prépayé, ou s'il est autrement communiqué par un moyen électronique permis par la Loi. Les administrateurs peuvent établir les procédures à suivre pour donner, remettre ou envoyer un avis, une communication ou un document à un administrateur, à un dirigeant, à un actionnaire, à un auditeur ou à toute autre personne par un moyen de communication permis par la Loi ou toute autre loi applicable. De plus, un avis, une communication ou un document peut être remis par la Société sous forme de document électronique. L'omission involontaire de donner avis de toute assemblée des actionnaires ou la non-réception d'un avis par toute personne ou une erreur dans cet avis n'a pas d'incidence sur le contenu de l'avis et n'entache pas de nullité les résolutions qui y sont adoptées ni les mesures qui y sont prises.

#### Rubrique 12.2 Avis aux codétenteurs

Si deux ou plusieurs personnes sont inscrites comme codétenteurs d'une valeur mobilière, les avis peuvent leur être adressés à tous, mais l'avis adressé à l'un d'eux constitue un avis suffisant dûment envoyé à tous.

#### Rubrique 12.3 Calcul des délais

Pour calculer la date à laquelle un avis doit être donné lorsqu'un nombre de jours précis est exigé pour l'avis de convocation à une assemblée ou à tout autre événement, la date à laquelle l'avis est donné sera exclue et la date de l'assemblée ou de l'autre événement sera incluse.

#### Rubrique 12.4 Personnes ayant des droits en cas de décès ou en vertu de la Loi

Chaque personne qui, par l'effet de la loi, en cas de transfert, en cas de décès d'un porteur de valeurs mobilières ou par un autre moyen, quel qu'il soit, obtient le droit à une valeur mobilière, sera liée par tous les avis et les autres documents y afférents qui auront été donnés au porteur de valeurs mobilières auprès duquel cette personne a obtenu ce droit sur cette valeur mobilière. Ces avis peuvent avoir été donnés avant ou après l'événement leur donnant droit au titre.

### ARTICLE 13 SIGNATURE DE DOCUMENTS, ETC.

#### Rubrique 13.1 Signature de documents, etc.

Les contrats, documents ou instruments écrits nécessitant la signature de la Société peuvent être signés par tout administrateur ou dirigeant de la Société, ou par toute autre personne autorisée par une résolution du conseil d'administration. L'ensemble des contrats, documents ou instruments écrits ainsi signés lie la Société sans qu'aucune autre autorisation ou formalité ne soit nécessaire. Le conseil d'administration est autorisé, à l'occasion, par voie de résolution, à nommer un ou des dirigeants ou toute autre personne au nom de la Société, que ce soit pour signer les contrats, documents ou instruments écrits de façon générale ou pour signer des contrats, documents ou instruments écrits précis.

Dans le présent règlement, l'expression « contrats, documents ou instruments écrits » désigne les actes notariés, les actes hypothécaires, les charges, les actes de transport, les documents de transfert et de cession de biens, réels ou personnels, mobiliers et immobiliers, les conventions, les décharges, les reçus et les quittances de paiement d'argent ou d'autres obligations, les documents de transfert et de cession d'actions, de bons de souscription, d'obligations, de débentures ou d'autres titres ainsi que tous les autres documents écrits sur format papier ou leur équivalent sous toutes les formes électroniques.

Plus particulièrement, sans restreindre le caractère général de ce qui précède, tout administrateur ou dirigeant de la Société ou toute personne autorisée par voie de résolution du conseil d'administration est par les présentes autorisé à vendre, à céder, à transférer, à échanger, à convertir ou à transporter l'ensemble des actions, obligations, débentures, droits, bons de souscription ou tout autre titre appartenant à la Société ou enregistrés à son nom et à signer, sous le sceau de la Société ou autrement, l'ensemble des documents de transfert et de cession, des documents de transport, des procurations et des autres instruments susceptibles d'être nécessaires aux fins de la vente, de la cession, du transfert, de

l'échange, de la conversion ou du transport des actions, des obligations, des débentures, des droits, des bons de souscription ou d'autres titres précités ou de l'exécution ou de l'exercice des droits de vote afférant à ces titres.

ARTICLE 14  
DATE DE PRISE D'EFFET

Rubrique 14.1 Date de prise d'effet

Le présent règlement administratif prend effet à la date à laquelle il est approuvé par les administrateurs.

## ANNEXE C

### RÈGLEMENT ADMINISTRATIF RELATIF AU PRÉAVIS MODIFIÉ ET MIS À JOUR

#### RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N° 2013-1 MODIFIÉ ET MIS À JOUR

#### Un règlement administratif régissant en général les exigences en matière de préavis pour la mise en candidature d'administrateurs d'AIMIA INC.

(la « Société »)

#### INTRODUCTION

Le présent règlement administratif relatif au préavis (le « **règlement** ») vise à établir les conditions et à mettre en place un cadre qui permettront aux porteurs inscrits d'actions ordinaires de la Société d'exercer leur droit de proposer la candidature d'administrateurs en fixant un délai dans lequel de telles candidatures doivent être proposées à la Société par un actionnaire avant une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires. De plus, ce règlement prévoit les renseignements qui doivent être fournis par l'actionnaire dans l'avis donné à la Société pour que cet avis soit considéré comme un avis donné en bonne et due forme.

La Société est d'avis que le présent règlement est à l'avantage des actionnaires et des autres parties intéressées de la Société.

#### MISE EN CANDIDATURE D'ADMINISTRATEURS

1. Sous réserve uniquement de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **Loi** ») et des statuts, seules les personnes dont la candidature est proposée conformément à la procédure prévue ci-après sont admissibles à l'élection comme administrateurs de la Société. Les mises en candidature en vue de l'élection de membres du conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») peuvent être faites à une assemblée annuelle des actionnaires, ou à une assemblée extraordinaire des actionnaires convoquée entre autres aux fins de l'élection d'administrateurs. Ces mises en candidature peuvent être faites de la manière suivante :
  - a. par le conseil, ou sous sa directive, y compris aux termes d'un avis de convocation à l'assemblée;
  - b. par un ou plusieurs actionnaires de la Société, ou sous leur directive ou demande, aux termes d'une proposition faite conformément aux dispositions de la Loi ou aux termes d'un avis de convocation à l'assemblée des actionnaires de la Société présenté conformément aux dispositions de la Loi; ou
  - c. par toute personne (un « **actionnaire proposant une candidature** ») : A) qui, à la fermeture des bureaux le jour où l'avis prévu ci-dessous dans le présent règlement est donné et à la date de référence aux fins de l'avis de convocation à cette assemblée, est inscrite dans le registre des valeurs mobilières de la Société en tant que porteur d'une ou de plusieurs actions comportant droit de vote à ladite assemblée ou est propriétaire véritable d'actions assorties de droits de vote pouvant être exercés à cette assemblée; et B) qui suit la procédure relative aux avis prévue ci-dessous dans le présent règlement.



2. En plus des autres exigences applicables, pour qu'une candidature puisse être proposée par un actionnaire proposant une candidature, ce dernier doit en avoir donné un avis écrit en bonne et due forme au secrétaire général aux bureaux principaux de direction de la Société dans les délais impartis.
3. Pour être donné dans les délais impartis, un avis donné par un actionnaire proposant une candidature au secrétaire général doit :
  - a. dans le cas d'une assemblée annuelle d'actionnaires, avoir été donné au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report; toutefois, si l'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue moins de 50 jours après la date de la première annonce publique (la « **date de l'avis** ») de la date de l'assemblée annuelle, l'actionnaire proposant une candidature pourra donner son avis au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième (10<sup>e</sup>) jour suivant la date de l'avis; et
  - b. dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs (peu importe qu'elle ait été convoquée également à d'autres fins), avoir été donné au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième (15<sup>e</sup>) jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires;
4. Pour être dûment donné par écrit, l'avis donné par l'actionnaire proposant une candidature au secrétaire général doit comporter les renseignements suivants :
  - a. relativement à chaque candidat à l'élection comme administrateur proposé par l'actionnaire proposant une candidature : A) le nom, l'âge, l'adresse professionnelle et l'adresse domiciliaire de cette personne; B) l'occupation principale ou l'emploi de cette personne; C) la catégorie ou série des actions du capital-actions de la Société, de même que leur nombre, que cette personne contrôle ou détient à titre de propriétaire véritable ou inscrit à la date de référence fixée pour l'assemblée des actionnaires (si cette date a été rendue publique et est tombée) ainsi qu'à la date d'un tel avis; et D) tout autre renseignement concernant cette personne qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations d'actionnaires dissidents en vue de l'élection d'administrateurs en vertu de la Loi et des lois sur les valeurs mobilières applicables (au sens donné à ce terme ci-dessous); et
  - b. relativement à l'actionnaire proposant une candidature et donnant l'avis, les procurations, contrats, arrangements, ententes ou liens lui conférant le droit d'exercer les droits de vote se rattachant à des actions de la Société et tout autre renseignement concernant cet actionnaire qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations d'actionnaires dissidents en vue de l'élection d'administrateurs en vertu de la Loi et des lois sur les valeurs mobilières applicables (au sens donné à ce terme ci-dessous).

La Société peut exiger qu'un candidat au poste d'administrateur proposé lui fournisse toute autre information qui serait raisonnablement exigée en vertu de la loi, des lois en matière de valeurs mobilières applicables ou des règlements de toute bourse à laquelle les actions de la Société sont inscrites pour établir l'admissibilité de ce candidat à siéger comme administrateur de la Société.

5. Quiconque n'a pas été mis en candidature conformément aux dispositions du présent règlement ne peut être candidat à l'élection au poste d'administrateur de la Société; toutefois, aucune disposition du présent règlement n'est réputée empêcher la tenue d'une discussion par un actionnaire (par opposition à la mise en candidature des administrateurs) à une assemblée d'actionnaires de la Société sur un sujet relativement auquel il aurait eu droit de présenter une proposition en vertu des dispositions de la Loi. Le président de l'assemblée aura le pouvoir et le devoir de déterminer si une mise en candidature respecte la procédure énoncée dans les présentes et, advenant qu'une mise en candidature ne soit pas conforme aux présentes, de déclarer que cette mise en candidature non conforme est rejetée.
6. Pour les besoins du présent règlement, les termes ci-dessous ont le sens indiqué :
  - a. « **annonce publique** » communication d'information par voie de communiqué de presse diffusé par un service de presse national au Canada, ou dans un document déposé publiquement par la Société sous son profil dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com); et
  - b. « **lois sur les valeurs mobilières applicables** » l'ensemble des lois sur les valeurs mobilières applicables de chacune des provinces pertinentes du Canada, en leur version modifiée de temps à autre, les règles, les règlements et les annexes adoptés en application d'une de ces lois de même que les règlements, instructions générales, instruments multilatéraux, politiques, bulletins et avis publiés par les commissions des valeurs mobilières et autres organismes de réglementation similaires de chacune des provinces du Canada.
7. Malgré toute autre disposition du présent règlement, un avis donné au secrétaire général doit uniquement être livré en personne ou transmis par télécopieur ou courrier électronique (à l'adresse électronique indiquée de temps à autre par le secrétaire général aux fins d'un tel avis), et sera réputé avoir été donné uniquement au moment où il est livré en personne ou par courrier électronique (à l'adresse susmentionnée) ou transmis par télécopieur (à la condition qu'un accusé de réception de cette transmission ait été reçu) au secrétaire général à l'adresse des bureaux principaux de direction de la Société; toutefois, si cette livraison ou communication électronique a lieu un jour qui n'est pas un jour ouvrable ou après 17 h (heure de Montréal) un jour ouvrable, cette livraison ou communication électronique sera alors réputée avoir eu lieu le jour ouvrable suivant.
8. Malgré ce qui précède, le conseil peut, à son entière discrétion, renoncer à toute exigence prévue dans le présent règlement.

## ANNEXE D

### RÉGIMES D'INTÉRESSEMENT

L'annexe D fournit des renseignements détaillés concernant le RILT, le régime d'UAD et le RUA.

#### Le RILT

Le RILT de la Société est daté du 25 juin 2008 et il a été modifié par le conseil d'administration le 4 mai 2012; les modifications apportées à celui-ci n'exigeaient pas l'obtention de l'approbation des actionnaires. Le 28 février 2013, le conseil d'administration de la Société a approuvé certaines modifications au RILT, qui ont été approuvées par les actionnaires à l'assemblée annuelle tenue le 14 mai 2013. La description du RILT fournie ci-dessous est la description du RILT dans sa version modifiée par le conseil d'administration le 28 février 2013 et approuvée par les actionnaires le 14 mai 2013. Les définitions des termes clés du RILT qui sont utilisés à la présente annexe D sont indiquées ci-après :

- « **date d'octroi** » désigne la date à laquelle une option ou une UAR est octroyée aux termes du RILT, qui peut être, ou, si le conseil en décide ainsi au moment de l'octroi, être après la date à laquelle le conseil décide d'octroyer une option ou une UAR, étant entendu que si la date à laquelle le conseil décide d'octroyer une option ou une UAR tombe au cours d'une période d'interdiction ou dans les cinq jours de bourse suivant la fin d'une période d'interdiction, la date d'octroi sera présumée être le sixième jour de bourse suivant la fin de cette période d'interdiction;
- « **date de cessation d'emploi** » désigne i) en cas de cessation d'emploi volontaire d'un participant (terme défini ci-après), la date à laquelle ce dernier cesse d'être un employé de la Société ou d'une filiale; ii) en cas de cessation d'emploi du participant par la Société ou une filiale, la date à laquelle ce dernier est informé par la Société ou la filiale, selon le cas, par écrit ou verbalement, que ses services ne sont plus requis; ou iii) à toute autre date ultérieure pouvant être fixée par la Société;
- « **initié** » a le sens attribué à ce terme dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), dans sa version pouvant être modifiée, complétée ou remplacée de temps à autre, et comprend également les « personnes qui ont un lien » avec un initié ou les « membres du même groupe » qu'un initié, au sens également attribué à ces termes dans cette loi;
- « **jour de bourse** » désigne un jour ouvrable auquel se produit une vente d'actions à la TSX;
- « **jour ouvrable** » désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié auquel les banques sont généralement ouvertes dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, pour la prestation de services bancaires;
- « **période d'interdiction** » désigne une période au cours de laquelle les employés désignés de la Société ne peuvent pas négocier des actions aux termes de la politique de la Société concernant les restrictions sur les opérations par les employés qui est en vigueur à ce moment-là (qui, pour plus de certitude, ne comprend pas la période au cours de laquelle la Société ou un initié (au sens attribué à ce terme dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)) fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations en vigueur; et
- « **retraite** » désigne la cessation d'emploi à partir de l'âge de 60 ans (ou avant l'âge de 60 ans avec le consentement du chef de la direction du groupe de la Société ou du conseil dans le cas des membres du comité de la haute direction de la Société).

### *Conditions générales applicables aux UAR et aux options*

Le RILT, qui a remplacé tous les régimes d'intéressement à long terme en vigueur auparavant, constitue le principal régime d'intéressement à long terme de la Société pour tous les nouveaux octrois. Le régime est conçu pour procurer aux participants admissibles (expression définie ci-après) un incitatif financier qui permet à la Société d'attirer, de conserver et de motiver les personnes clés qui contribueront à son succès commercial à long terme et de récompenser les membres de la haute direction et autres employés clés pour l'importante contribution lui permettant d'atteindre ou de dépasser ses objectifs de rendement à long terme. Le régime vise aussi à faire correspondre les intérêts des participants à ceux des actionnaires par l'octroi d'attributions qui soit sont réglées en actions de la Société, soit suivent l'évolution du cours de celles-ci. Dans le RILT, les « **participants admissibles** » ou les « **participants** » désignent les dirigeants, les membres de la haute direction et les autres employés de la Société qui, selon le conseil d'administration ou le CRHR de temps à autre, occupent des postes clés au sein de la Société. Il est entendu que les administrateurs non employés de la Société ne sont pas des participants admissibles.

Le RILT permet l'octroi d'options et d'UAR aux participants admissibles de la Société et de ses filiales. Le RILT est administré par le CRHR.

Un maximum de 16 381 000 actions sont réservées et disponibles aux fins des octrois et peuvent être émises aux termes du RILT. Ce nombre représente environ 9,6 % des actions émises et en circulation en date du 12 mars 2015. Au 12 mars 2015, les 10 823 357 actions pouvant être émises par suite de l'exercice des options en cours représentent environ 6,4 % de la totalité des actions émises et en circulation de la Société. Ainsi que le prévoit le RILT, la valeur des UAR réalisée suivant le respect des conditions d'acquisition liées au rendement peut être réglée en espèces ou au moyen de l'achat d'actions sur le marché libre, au gré du conseil d'administration.

Le RILT prévoit que : i) le nombre total d'actions réservées à des fins d'émission à tout moment à un participant admissible et ii) le nombre total d'actions émises à un initié aux termes du RILT ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté dans une période de un an, ne peut dépasser cinq pour cent (5 %) des actions émises et en circulation à ce moment. Le RILT prévoit également que le nombre total d'actions i) émises au cours d'une période de un an aux initiés aux termes du RILT ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté et ii) pouvant être émises à tout moment aux initiés aux termes du RILT ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté ne doit jamais dépasser, dans l'un et l'autre cas, dix pour cent (10 %) des actions émises et en circulation.

Les options ou les UAR octroyées ou attribuées aux termes du RILT ne peuvent être cédées ni transférées, exception faite d'une cession à un représentant personnel d'un participant décédé.

### *Conditions particulières des options*

Le conseil d'administration ou le CRHR : i) établira la durée des options octroyées aux termes du RILT, qui ne pourra être supérieure à dix (10) ans; ii) établira les conditions d'acquisition et la date d'octroi des options qu'il juge appropriées au moment de l'octroi de ces options. L'option qui expire pendant une période d'interdiction (au sens du RILT) ou dans les dix jours de bourse (au sens du RILT) qui suivent est automatiquement prorogée jusqu'au dixième jour de bourse suivant la fin de la période d'interdiction.

Le conseil d'administration ou le CRHR établira le prix d'exercice des options octroyées aux termes du RILT lorsque ces options sont octroyées, étant entendu que le prix d'exercice ne sera pas inférieur à la valeur marchande des actions à la date d'octroi. La « valeur marchande » d'une action correspond au cours de clôture moyen des actions à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant la date d'octroi. Si la date d'octroi d'une option tombe pendant une période d'interdiction. Si la date d'octroi d'une option tombe pendant une période d'interdiction ou dans les cinq (5) jours de bourse suivant la fin d'une période d'interdiction, la date d'octroi serait présumée être le sixième (6<sup>e</sup>) jour de bourse suivant la fin de cette période d'interdiction. Aucune option ne sera exercée par un participant pendant une journée qui n'est pas un jour de bourse ou pendant une période d'interdiction.

Lorsqu'il exerce des options, le participant peut donner instruction à la Société de vendre, au cours des actions en vigueur à la TSX au moment d'une telle vente, le nombre nécessaire d'actions pouvant être émises à l'exercice de ces options pour régler le paiement du prix d'achat applicable à l'aide du produit résultant de la vente.

Avec le consentement du conseil d'administration et du CRHR, le participant peut choisir, au lieu d'exercer une option qu'il a le droit d'exercer aux termes du RILT, d'annuler des options en totalité ou en partie et, plutôt que de recevoir les actions visées par les options annulées, de recevoir le montant en espèces égal au produit du nombre d'actions visées par les options annulées multiplié par la différence entre la juste valeur marchande d'une action à la date d'annulation des options et le prix d'option des actions visées par les options annulées, déduction faite d'un montant retenu au titre de l'impôt sur le revenu, lequel impôt sera remis par la Société. La juste valeur marchande d'une action sera le cours de clôture d'une action à la TSX le jour de bourse au cours duquel est fait le choix décrit ci-dessus.

La décision d'octroyer des options de même que le nombre d'options octroyées demeurent à l'appréciation du conseil. Les options octroyées en 2014 étaient assujetties aux conditions suivantes :

- une durée jusqu'à l'échéance de sept ans;
- un calendrier d'acquisition des options à raison de 25 % par année pendant quatre ans.

Même si des conditions d'acquisition liées au rendement aux termes du RILT peuvent s'appliquer aux attributions d'options, toutes les attributions d'options octroyées en 2014 étaient uniquement assorties de conditions d'acquisition liées à l'écoulement du temps.

#### *Conditions particulières des UAR*

Les UAR seront octroyées aux participants admissibles, de temps à autre, à l'appréciation exclusive du conseil d'administration ou du CRHR.

Le conseil d'administration ou le CRHR établira la période au cours de laquelle les UAR peuvent être acquises, période qui ne dépassera pas trois (3) ans après l'année civile au cours de laquelle l'UAR a été octroyée (la « **période de restriction** »). Chaque octroi d'UAR sera assujéti à certaines conditions d'acquisition, notamment des critères de rendement. Ces conditions seront établies par le conseil d'administration ou par le CRHR et seront communiquées au participant dans une convention distincte.

Le conseil d'administration a approuvé, suivant la recommandation du CRHR, l'adoption de la croissance du BAIIA-A consolidé de l'entreprise aux fins de l'établissement des conditions d'acquisition liées au rendement.

Par conséquent, l'acquisition des UAR attribuées en 2014 est assujéti aux conditions et au calendrier suivants :

- 1/6<sup>e</sup> de l'attribution peut être acquis à la fin de chaque exercice composant le cycle de trois ans, sous réserve de l'atteinte du BAIIA-A annuel consolidé de la Société pour chaque exercice;
- la moitié restante de l'attribution peut être acquise à la fin du cycle de trois ans, sous réserve de l'atteinte du BAIIA-A cumulatif consolidé de la Société au cours de la période de trois ans;
- les UAR acquises ne deviennent payables qu'à la fin du cycle de trois ans et uniquement si le participant demeure à l'emploi de la Société jusqu'à la fin du cycle; et
- le seuil d'acquisition correspond à 80 % de l'objectif, les droits étant acquis à 50 % de la valeur, pourcentage qui augmente par la suite de façon linéaire jusqu'à concurrence de 100 %.

Dès que possible après que le conseil d'administration ou le CRHR a confirmé que les conditions d'acquisition (notamment les critères de rendement) auront été respectées, le participant aura le droit de recevoir le paiement pour chaque UAR attribuée sous forme d'actions achetées sur le marché libre, de comptant ou d'une combinaison d'actions achetées sur le marché libre et de comptant, au gré du conseil d'administration ou du CRHR. Pour établir ce paiement, la valeur marchande des actions sera le cours de clôture moyen d'une action à la TSX pour la période de cinq jours de bourse suivant immédiatement la décision du conseil ou du CRHR selon laquelle les conditions d'acquisition ont été respectées. Si le conseil ou le CRHR confirme que les conditions d'acquisition ont été respectées pendant une période d'interdiction, le paiement en espèces sera établi en fonction du cours de clôture moyen d'une action à la TSX pour la période de cinq jours de bourse suivant la fin de la période d'interdiction.

*Traitement au moment de la cessation d'emploi – options*

À moins que le conseil d'administration ou le CRHR n'en décide autrement, les options octroyées aux termes du RILT deviennent caduques à l'expiration de la durée de l'option prévue à l'origine ou à l'un des moments suivants, selon la première occurrence : i) la date de cessation d'emploi du participant s'il a été mis fin à l'emploi de celui-ci pour « motif valable »; ii) le trente et unième jour (31<sup>e</sup>) jour suivant la date de cessation d'emploi du participant lorsque ce dernier met fin à son emploi volontairement ou lorsque la Société y met fin pour un motif autre qu'un « motif valable »; iii) douze (12) mois après le décès du participant; ou iv) trois (3) ans après le départ à la retraite du participant.

En cas de congé volontaire du participant, notamment les congés de maternité ou de paternité, ou d'une incapacité qui n'entraîne pas la cessation d'emploi, ou lorsqu'il a été mis fin à son emploi en raison de dommages corporels ou d'une incapacité, les options octroyées à ce participant, ou la tranche non exercée de celles-ci, peuvent être exercées au fur et à mesure que les droits d'exercice sont accumulés, avec le consentement du chef de la direction de la Société ou du conseil d'administration dans le cas des membres du comité de la haute direction de la Société.

*Traitement au moment de la cessation d'emploi – UAR*

À moins que le conseil d'administration ou le CRHR n'en décide autrement, il sera mis fin immédiatement à la participation du participant au RILT à l'égard des UAR dans l'un des cas suivants : i) un congé volontaire, notamment un congé de maternité ou de paternité; ii) la fin de l'emploi pour un motif autre qu'un motif valable; étant toutefois entendu que toutes les UAR non acquises demeureront en cours jusqu'à la fin de la période de restriction applicable. À la fin de cette période de restriction, le conseil d'administration ou le CRHR évalueront si les conditions d'acquisition et les critères de rendement ont été respectés afin d'établir le montant du paiement auquel le participant a droit, le cas échéant, conformément à la formule suivante :

$$\text{Nombre d'UAR non acquises en cours dans le compte du participant} \times \frac{\text{Nombre de mois écoulés au cours de la période de restriction applicable jusqu'à la date de la fin de l'emploi du participant ou du congé volontaire}}{\text{Nombre total de mois compris dans la période de restriction applicable}}$$

Au moment du décès d'un participant, la participation de celui-ci au RILT à l'égard des UAR sera immédiatement annulée, étant entendu, cependant, que les représentants légaux du participant ont le droit de recevoir le nombre d'actions équivalant au nombre d'UAR non acquises en cours dans le compte du participant, comme si les conditions d'acquisition applicables relatives à ces UAR étaient satisfaites, et que ce nombre faisait l'objet d'une répartition proportionnelle de la même manière que celle indiquée dans la formule ci-dessus.

Au moment du départ à la retraite d'un participant ou de la cessation d'emploi d'un participant en raison de dommages corporels ou d'une incapacité, ou en cas d'une incapacité qui n'entraîne pas la cessation d'emploi, toutes les UAR non acquises demeureront en vigueur jusqu'à la fin de la période de restriction

applicable, comme si le participant était toujours à l'emploi de la Société ou qu'il n'était pas invalide. Si le participant met fin à son emploi volontairement ou s'il est mis à son emploi pour un « motif valable », il sera immédiatement mis fin à sa participation au RILT à la date de cessation d'emploi de celui-ci et l'ensemble des UAR portées à son compte qui ne sont pas encore acquises deviendront caduques.

#### *Incidence d'un changement de contrôle*

Sous réserve des contrats d'emploi conclus par les porteurs d'UAR et/ou d'options et la Société et de la politique en matière de changement de contrôle décrite à partir de la page 65, si, selon le cas : i) une personne devient propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'au moins 50 % des actions émises et en circulation ou des droits de vote combinés rattachés aux titres de la Société conférant généralement le droit de voter dans le cadre de l'élection des administrateurs; ii) une personne acquiert, directement ou indirectement, des titres conférant le droit d'élire la majorité des administrateurs de la Société; iii) la Société subit une liquidation ou une dissolution ou vend la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs; iv) par suite ou dans le cadre : A) d'une élection contestée des administrateurs ou B) d'une fusion, d'un regroupement, d'une réorganisation ou d'une acquisition visant la Société ou une des entités membres de son groupe et une autre société ou entité, les candidats nommés dans la plus récente circulaire de sollicitation de procurations de la Société aux fins d'élection au conseil ne constituent plus la majorité du conseil; ou v) une fusion ou un regroupement de la Société est réalisé avec une autre personne, sauf A) une fusion ou un regroupement qui ferait en sorte que les droits de vote rattachés aux titres pouvant être exercés habituellement dans le cadre de l'élection des administrateurs en vigueur immédiatement avant cette élection continuent de représenter, s'ils sont combinés avec la propriété d'un fiduciaire ou d'un autre représentant détenant des titres aux termes d'un régime d'avantages des employés de la Société, au moins cinquante pour cent (50 %) des droits de vote combinés rattachés aux titres conférant généralement le droit de voter dans le cadre de l'élection des administrateurs de la Société ou de l'entité issue de l'opération ou de la société mère de celle-ci en circulation immédiatement après cette fusion ou ce regroupement, ou B) une fusion ou un regroupement réalisé en vue de permettre une restructuration du capital de la Société dans le cadre duquel aucune personne n'est ni ne devient propriétaire véritable, directement ou indirectement, des titres de la Société représentant cinquante pour cent (50 %) ou plus des droits de vote combinés des titres de la Société en circulation à ce moment-là, le conseil d'administration est habile à prendre toutes les mesures qu'il estime utiles dans les circonstances pour protéger les droits des participants. Il peut par exemple modifier le mode d'acquisition des options, la date d'expiration d'une option ou la période de restriction des UAR.

Il est entendu que, à moins que le conseil n'en décide autrement, la réalisation d'une opération ou d'une série d'opérations, immédiatement après quoi les porteurs inscrits des actions immédiatement avant l'opération ou la série d'opérations conservent, directement ou indirectement, la même quote-part de la propriété dans une entité qui possède la totalité ou la quasi-totalité des biens de la Société tout de suite après cette opération ou série d'opérations, ne constitue pas un changement de contrôle.

#### *Dispositions de modification au RILT*

Le RILT prévoit une procédure de modification permettant au conseil de modifier le RILT ou toute option ou UAR en cours aux termes du RILT, sous réserve de ce qui suit : a) la modification ne doit avoir aucun effet préjudiciable sur une option ou une UAR déjà octroyée, à l'exception de certains ajustements découlant de changements touchant les actions (les « **ajustements relatifs aux actions** »); b) la modification doit être approuvée par les autorités de réglementation et, s'il y a lieu, la TSX; et c) la modification doit être approuvée par les actionnaires lorsque la loi ou les règles de la TSX l'exigent, étant entendu que l'approbation des actionnaires ne doit pas être requise pour que le conseil d'administration fasse les changements qui peuvent comprendre ce qui suit, sans s'y limiter : a) les modifications d'ordre administratif; b) un changement des dispositions d'acquisition d'une option ou d'une UAR; c) l'ajout ou la modification d'une caractéristique d'exercice sans décaissement payable en titres, que cette caractéristique prévoit ou non l'entière déduction du nombre de titres sous-jacents de la réserve pour le RILT; d) l'ajout d'une forme d'aide financière et une modification d'une disposition relative à l'aide financière qui a été adoptée; e) un changement dans les participants admissibles au RILT, y compris un changement susceptible d'augmenter la participation des initiés; et f) l'ajout d'une unité d'action incessible

ou différée ou toute autre disposition qui ferait en sorte que les participants reçoivent des titres alors qu'aucune contrepartie en espèces n'est reçue par l'initiateur.

Malgré les dispositions qui précèdent, le conseil doit obtenir l'approbation des actionnaires avant d'apporter les modifications suivantes : a) tout changement relatif au nombre maximal d'actions de trésorerie pouvant être émises aux termes du RILT, y compris une augmentation du nombre maximal fixe d'actions ou le remplacement d'un nombre maximal fixe d'actions par un pourcentage maximal fixe, exception faite des ajustements relatifs aux actions; b) toute modification qui entraîne une réduction du prix d'exercice d'une option après son octroi ou toute annulation d'une option et le remplacement de celle-ci par une nouvelle option comportant un prix réduit, exception faite des ajustements relatifs aux actions; c) tout échange ou rachat des options contre du comptant ou des biens, lorsque le prix d'exercice de ces options est inférieur au cours en vigueur d'une action à la TSX; d) toute modification qui reporte la date d'expiration d'une option ou la période de restriction d'une UAR au-delà de la date d'expiration initiale, exception faite d'une prolongation en raison d'une période d'interdiction; e) toute modification qui permet aux administrateurs qui ne sont pas des employés d'être admissibles à des attributions aux termes du RILT; f) toute modification qui fait en sorte qu'une option ou une UAR octroyée aux termes du RILT puisse être transférée ou cédée par un participant autrement que par voie testamentaire ou par effet des lois successorales; g) toute modification qui permet un versement d'UAR grâce à l'utilisation d'actions nouvelles; h) toute modification qui a pour effet d'augmenter le nombre maximal d'actions pouvant être émises à des initiés en tant que groupe ou à un initié donné aux termes du RILT ou aux termes d'un autre mécanisme de rémunération en actions proposé ou établi, exception faite des ajustements relatifs aux actions; et i) toute modification apportée aux dispositions de modification au RILT; toutefois les actions détenues directement ou indirectement par les initiés qui profitent des modifications aux points b) et d) doivent être exclues lorsque vient le temps d'obtenir l'approbation de ces actionnaires.

#### *Octrois aux termes du RILT au cours de l'exercice 2014*

Avec prise d'effet le 10 mars 2014, le conseil d'administration a approuvé l'octroi de 687 502 UAR à 194 participants.

Le conseil d'administration a également approuvé l'attribution d'un total de 2 574 226 options à 111 participants le 10 mars 2014, au prix d'exercice de 18,15 \$ chacune. Ces octrois ont une durée de sept ans et sont acquis sur quatre ans au taux de 25 % par année.

De plus, le conseil d'administration a approuvé l'octroi d'options supplémentaires à de nouvelles recrues en 2014, comme il est décrit dans le tableau suivant, les critères d'acquisition et la durée de l'option étant les mêmes que ceux qui se rattachent aux options octroyées le 10 mars 2014 :

<b>Date d'octroi</b>	<b>Nombre d'options octroyées</b>	<b>Prix d'exercice de l'option</b>
<b>31 mars 2014</b>	30 254	17,85 \$
<b>9 juin 2014</b>	58 260	19,52 \$
<b>25 août 2014</b>	15 000	18,03 \$
<b>23 septembre 2014</b>	50 000	16,97 \$

Pour 2014, 2 727 740 options au total ont été octroyées, représentant 1,6 % du nombre total des actions en circulation. Au 31 décembre 2014, 7 973 093 options au total étaient en cours, représentant 4,6 % du nombre total des actions en circulation. En comparaison, les options représentaient 4,1 % du nombre total des actions en circulation au 31 décembre 2013.



## Le régime d'UAD

Le régime d'UAD est administré par le comité de gouvernance et de mises en candidature pour ce qui est de la rémunération des administrateurs et par le CRHR pour ce qui est de la rémunération des membres de la direction et des membres de la haute direction désignés de la Société. Les administrateurs de la Société peuvent automatiquement participer au régime d'UAD, tandis que le CRHR désigne, à son gré, les membres de la direction et membres de la haute direction de la Société qui peuvent participer au régime d'UAD.

Sous réserve de l'approbation du conseil d'administration, les membres de la direction et de la haute direction désignés peuvent choisir de convertir une partie de leur prime annuelle en UAD. En outre, le conseil d'administration peut, à son gré, attribuer des UAD en reconnaissance de réalisations extraordinaires ou de l'atteinte de certains objectifs d'entreprise, ou comme attributions à l'embauche pour les nouveaux membres de la haute direction. Comme il a été décrit précédemment, la participation des membres de la haute direction de la Société au régime d'UAD sert à créer un engagement beaucoup plus long de la part des membres de la haute direction en vue de combler les besoins en valeur des actionnaires, à favoriser le maintien en fonction à long terme des gens de talent et à aider les membres de la haute direction à respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux membres de la haute direction pertinentes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, un nombre fixe d'UAD (2 100 UAD par année à l'heure actuelle pour les administrateurs autres que le président du conseil et 8 000 UAD pour le président du conseil), établi par le conseil d'administration sur recommandation du comité de gouvernance et de mises en candidature, sont attribuées sur une base annuelle (et remises trimestriellement) aux administrateurs. Ces derniers doivent convertir en UAD au moins 50 % de leur rémunération en espèces annuelle à titre de membres du conseil jusqu'à ce qu'ils respectent les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs pertinentes. Chaque année, chaque administrateur peut également choisir de convertir en UAD la totalité ou une partie : i) de sa rémunération en espèces annuelle à titre de membre du conseil; ii) de sa rémunération en espèces annuelle à titre de membre de un ou de plusieurs comités; et iii) de ses jetons de présence aux réunions du conseil.

À la cessation de ses services, un participant au régime d'UAD a le droit de recevoir, pour chaque UAD portée au crédit de son compte, un paiement en espèces égal à la valeur d'une action (la « **valeur d'une action** ») au cours en vigueur à la date de cessation de ses services. Toutefois, si la cessation des services du participant se produit pendant une période d'interdiction (définie dans le régime d'UAD), le cours est alors calculé à la fin du cinquième jour de bourse suivant le dernier jour de cette période d'interdiction. La valeur d'une action n'offre aucune garantie relativement à son cours.

Un participant au régime d'UAD ne peut pas exercer les droits accordés aux actionnaires à l'égard des actions relatives aux UAD qui lui ont été octroyées. Des UAD supplémentaires sont reçues à titre d'équivalents en dividendes. Le conseil peut assortir l'acquisition d'UAD de conditions.

En cas de changement de contrôle (au sens de la politique en matière de changement de contrôle), le conseil d'administration peut prendre toutes les mesures qu'il estime utiles dans les circonstances pour veiller à ce qu'un tel changement ne compromette pas la valeur qu'avaient les UAD avant la mise en œuvre de celui-ci.

Au cours de l'exercice 2014, 33 593 UAD au total ont été octroyées aux administrateurs non membres de la haute direction de la Société.

## Le RUA

Le 26 février 2015, le conseil d'administration a adopté le RUA relativement à l'octroi d'UAR ou d'UANR (ensemble, « **unités d'actions** ») aux dirigeants, aux membres de la haute direction et aux autres employés de la Société et de ses filiales que le conseil d'administration ou un comité nommé par celui-ci, selon le cas, détermine de temps à autre. Il est entendu que les administrateurs qui ne sont pas des

employés de la Société ne sont pas des participants admissibles. Les unités d'actions sont octroyées aux termes du RUA en vue : i) d'augmenter l'intérêt dans la prospérité de la Société des participants admissibles qui partagent la responsabilité de la gestion, de la croissance et de la protection de l'entreprise de la Société et de ses filiales; ii) d'inciter les participants admissibles à continuer à travailler pour la Société et ses filiales; iii) de donner un moyen à la Société ou à ses filiales d'attirer et de fidéliser les personnes compétentes à venir travailler pour elles; et iv) de fournir des incitatifs, à toute autre fin, selon ce qui est décidé par le conseil, de temps à autre.

Le RUA n'a aucun effet dilutif. Le règlement des UAR et des UANR, selon le cas, se fera en espèces ou en actions achetées sur le marché libre, au gré d'Aimia, selon les modalités et les conditions décrites dans le RUA. Le RUA ne porte pas sur des actions non encore émises et aucune action nouvelle correspondante n'est réservée aux fins du RUA.

Les unités d'actions donnent le droit aux participants de recevoir, à la date d'acquisition de celles-ci, un montant en espèces équivalant à la valeur marchande des actions à la date d'acquisition, soit le cours de clôture moyen des actions à la Bourse de Toronto pendant la période de cinq (5) jours de bourse au cours de laquelle les actions ont été négociées immédiatement avant cette date, ou, au gré de la Société, un nombre d'actions achetées sur le marché libre d'une valeur globale équivalant au montant qui aurait été payé en espèces comme il est décrit ci-dessus, sous réserve des modalités et des conditions prévues dans le RUA. Le conseil a le pouvoir discrétionnaire d'établir à la date de chaque octroi, en respectant les restrictions indiquées dans le RUA, les modalités et conditions de chaque attribution d'UAR ou d'UANR, de même que la date d'acquisition, les objectifs de rendement (dans le cas des UAR) qui doivent être atteints pour qu'une attribution, ou une partie de celle-ci, puisse être acquise, et les autres particularités. Sauf décision contraire du conseil d'administration ou d'un comité du conseil au moment de l'octroi ou après celui-ci, les attributions d'UAR ou d'UANR seront annulées à la date d'acquisition si les conditions d'acquisition applicables n'ont pas été respectées.

Sauf décision contraire du conseil d'administration ou d'un comité du conseil, si le participant met fin à l'emploi qu'il occupe au sein de la Société ou d'une de ses filiales volontairement ou s'il est mis à son emploi pour un « motif valable », sa participation au RUA prendra fin à la date de cessation d'emploi de celui-ci (soit, dans le cas où il est mis fin à l'emploi du participant par la Société ou l'une de ses filiales, la date stipulée dans un avis donné par écrit ou verbalement à celui-ci pour l'informer que l'emploi qu'il occupe au sein de la Société et de ses filiales prendra fin, ou, dans le cas où le participant met fin volontairement à son emploi, la date à laquelle le participant cesse d'être un employé de la Société ou de l'une de ses filiales ou toute date ultérieure pouvant être déterminée par la Société), toutes les unités d'actions qui ne sont pas encore acquises deviendront caduques et seront annulées, de même que les droits afférents à ces unités d'actions non acquises, à la date de cessation d'emploi.

Sauf décision contraire du conseil d'administration ou d'un comité du conseil, s'il est mis fin à l'emploi du participant pour des motifs autres que pour un motif valable, sa participation au RUA prendra fin à la date de sa cessation d'emploi, étant entendu, cependant, que toutes les unités d'actions non acquises demeureront en vigueur jusqu'à la date de la période de restriction applicable (soit la période qui commence à la date d'attribution et qui prend fin à la date d'acquisition). À la fin de cette période de restriction, le conseil d'administration ou un comité du conseil évaluera si les conditions d'acquisition et les critères de rendement ont été respectés afin d'établir le montant du paiement auquel le participant a droit, le cas échéant, conformément à la formule suivante :

$$\begin{array}{r} \text{Nombre d'unités d'actions non} \\ \text{acquises en cours dans le compte} \\ \text{du participant} \end{array} \times \frac{\begin{array}{r} \text{Nombre de mois écoulés au cours de la période de} \\ \text{restriction applicable jusqu'à la date de la fin de l'emploi} \\ \text{du participant} \end{array}}{\begin{array}{r} \text{Nombre total de mois compris dans la période de} \\ \text{restriction applicable} \end{array}}$$

Advenant le décès du participant, sa participation au RUA prendra immédiatement fin, étant entendu, cependant, que les représentants légaux de ce dernier auront le droit de recevoir le nombre d'actions

équivalant au nombre d'unités d'actions non acquises en cours dans le compte du participant comme si les conditions d'acquisition applicables à ces unités d'actions avaient été satisfaites, et ce nombre sera calculé au prorata de la même manière que celle qui est indiquée dans la formule ci-dessus.

Advenant le départ à la retraite ou la cessation d'emploi d'un participant en raison d'une blessure ou d'une incapacité, ou en cas d'une incapacité qui n'entraîne pas la cessation d'emploi, toutes les unités d'actions non acquises demeureront en vigueur jusqu'à la fin de la période de restriction applicable comme si le participant était toujours à l'emploi de la Société ou qu'il n'était pas invalide.

Si le participant choisit de prendre un congé volontaire, sa participation dans le RUA sera suspendue pendant son congé, étant entendu que toutes les unités d'actions non acquises dans son compte à cette date relativement à une période de restriction en cours demeureront en vigueur jusqu'à la fin de la période de restriction applicable. À la fin de cette période de restriction, le conseil d'administration ou un comité du conseil évaluera si les conditions d'acquisition et les critères de rendement ont été respectés afin d'établir le montant du paiement auquel le participant a droit, le cas échéant, conformément à la formule ci-dessus.

Le conseil d'administration peut également modifier, suspendre ou résilier le RUA ou toute unité d'actions octroyée aux termes de celui-ci à tout moment, pourvu que cette modification, suspension ou résiliation puisse être effectuée sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une approbation auprès des organismes de réglementation, le cas échéant, et sans modifier les droits accumulés d'un participant aux termes d'unités d'actions octroyées précédemment aux termes du RUA ou sans porter atteinte à ceux-ci, sans le consentement ou le consentement réputé du participant.

Les questions et demandes d'aide peuvent être adressées  
à l'agent de sollicitation de procurations :



**KINGSDALE**  
Shareholder Services

The Exchange Tower  
130 King Street West, Suite 2950, P.O. Box 361  
Toronto (Ontario)  
M5X 1E2  
[www.kingsdaleshareholder.com](http://www.kingsdaleshareholder.com)

**Numéro sans frais en Amérique du Nord :**

**1 866 879-7644**

**Courriel : [contactus@kingsdaleshareholder.com](mailto:contactus@kingsdaleshareholder.com)**

**Télécopieur : 416 867-2271**

**Télécopieur sans frais : 1 866 545-5580**

**Appels à frais virés pour les banques et courtiers à  
l'extérieur de l'Amérique du Nord : 416 867-2272**